

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

DE SAVIGNY-SUR-ORGE

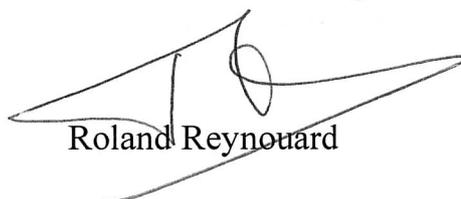
**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

RAPPORT ET CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Juin 2019

Le Commissaire enquêteur



Roland Reynouard

SOMMAIRE

PARTIE A : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	5
1 – PRESENTATION.....	6
1-1 Présentation de la commune.....	6
1-2 Cadre Général de l'enquête publique.....	8
1-3 Objet de l'enquête publique de la modification N°1 du PLU.....	8
1-4 Historique des documents d'urbanismes.....	8
1-5 Cadre juridique.....	9
1-6 Nature et caractéristiques du Projet.....	9
1-7 Composition du dossier de modification.....	21
1-8 Contenu des documents du dossier de modification.....	23
1-8-1 Concertation avec les PPA.....	23
1-8-2 Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux.....	23
1-8-3 Modifications apportées aux pièces contenues dans le PLU.....	24
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	25
2-1 Prise d'avis des PPA.....	25
2-2 Actes administratifs et publicité de l'enquête.....	26
2-3 Déroulement de l'enquête publique.....	31
2-4 Analyse comptable de l'enquête.....	59
2-4-1 Observations des PPA.....	59
2-4-2 Observations du Public	59
2-4-3 Procès Verbal de Synthèse des Observations.....	59
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	60
3-1 Classement des observations du public par thèmes.....	60
3-2 Mes questions par thèmes- Réponses de l'EPT et du Maire et mon avis.....	79
3-3 Observations des PPA, Réponse de l'EPT et du Maire et mon avis.....	112
4 – SYNTHESE ET DISCUSSION DES OBSERVATIONS ET DE L'EPT ET DU MAIRE.....	114
4-1 Observations les plus importantes du public.....	114
4-2 Observations des PPA.....	114

PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	115
1- RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	116
1-1 Sur le contenu de l'enquête.....	117
1-2 Sur le déroulement de l'enquête.....	117
1-3 Sur les observations issues de l'enquête.....	118
2 – ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS.....	138
2-1 Intérêt du projet de modification N°1du PLU.....	138
a) sur la forme.....	138
b) sur le fond.....	139
2-2 Examen des inconvénients du projet.....	141
3 – CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	142

E19000014/78

PARTIE C : ANNEXES AU RAPPORT

ANNEXE 1 : Arrêté du Président de l'EPT

ANNEXE 2 : Avis de publicité jaune

ANNEXE 3 : Publicité dans les journaux

ANNEXE 4 : Arrêté de carence de la PREFETE de L'ESSONNE

ANNEXE 5 : Lettre du SYNDICAT DE L'ORGE

ANNEXE 6 : Lettre de L'EAU DE PARIS

ANNEXE 7 : Lettre ILE DE FRANCE MOBILITE

ANNEXE 8 : Certificat d'affichage du Maire

ANNEXE 9 : Lettre M VINATIER

ANNEXE 10 : Lettre M BLANCHARD

ANNEXE 11 : Lettre M MORIGNY

ANNEXE 12 : Lettre Mme PONSERRE

ANNEXE 13 : Lettre « ARRETONS LE BETONNAGE »

ANNEXE 14 : Lettre M ROVERE

ANNEXE 15 : Lettre Mme HAUSSONNE

ANNEXE 16 : Lettre CS CAMILLE CLAUDEL

ANNEXE 17 : Lettre M VINCENT

ANNEXE 18 : Lettre M VAGNEUX (forme de l'enquête)

ANNEXE 19 : Lettre Ms DEFREMONT et GUILLAUMOT

ANNEXE 20 : Lettre ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT

ANNEXE 21 : Lettre Mme BOURNER

ANNEXE 22 : Lettre M LEGOUT

ANNEXE 23 : Lettre M DUPART

ANNEXE 24 : Lettre M CRAND

ANNEXE 25 : Lettre VAGNEUX Pétition

ANNEXE 26 : Lettre M VAGNEUX

ANNEXE 27 : Lettre M TIRON

**ANNEXE 28 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE ENVOYE A L'EPT et à LA
MAIRIE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

DE SAVIGNY-SUR-ORGE

**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

PARTIE A : RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jun 2019
Le Commissaire enquêteur

Roland Reynouard

1 – PRESENTATION

1-1 Présentation de la Commune

SAVIGNY-SUR-ORGE est une commune de la grande banlieue Sud-Est de PARIS, au nord du département de l'ESSONNE, chef lieu de canton et doté d'une population de 37 132 habitants en 2011 (4^e ville la plus peuplée de l'ESSONNE), sur un territoire de 700ha.

Administrativement, elle a rejoint en 2013 l'agglomération des PORTES DE L'ESSONNE (CALPE) ; depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est rattachée à l'Etablissement Public Territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE de la métropole du GRAND PARIS.

Elle adhère à plusieurs syndicats Intercommunaux dont le SIVOA (Syndicat de l'Orge pour l'Entretien de la Rivière) et le SIAVHY (Syndicat de l'Yvette) qui gère les cours d'eau qui traversent la Commune.

SAVIGNY-SUR-ORGE est traversée par des voies de communication importantes : Autoroute A6 de l'Ouest au Sud, Voie ferrée du RER C du Sud à l'Est et plusieurs voies départementales (RD167 et RD25).

C'est une commune essentiellement urbaine (89% du territoire occupé par une fonction urbaine). Malgré cela, seulement 1/6^{ième} de la commune est bâtie car le taux d'emprise du bâti varie selon les secteurs, de 20 à 40%. 9% du territoire sont consacrés aux espaces ouverts (parcs et jardins, infrastructures sportives et de loisirs), et seulement 2% à l'espace rural.

En 2011, SAVIGNY-SUR-ORGE comptait 16 501 logements avec une prédominance de résidences principales (93% du parc de logements). Les caractéristiques du parc de résidences principales montrent qu'il y a 44% de logements individuels. La commune comptait 16,57% de logements sociaux soit 2562 logements.

L'habitat est essentiellement pavillonnaire, hormis le long de l'axe du boulevard A. BRIAND, du Secteur de LA GARE et du quartier de GRAND VAUX situé au Sud de l'autoroute A6 où l'on trouve une majorité d'habitat collectif.

Certains secteurs le long des rives de l'ORGE et de l'YVETTE sont situés dans des zones à risque d'inondation ; deux digues ont été construites pour protéger certains bâtiments.

D'origine très ancienne (dès le 3^e siècle), la ville s'est développée progressivement depuis la confluence ORGE/YVETTE puis le long des principaux axes de circulation (RD25 et RD167) jusqu'à envahir les côtes puis le plateau au cours de la première moitié du 20^e siècle.

Il n'existe pas de vrai centre-ville très marqué mais plusieurs pôles d'activité diffus dont le quartier de LA GARE. Elle se caractérise par une zone pavillonnaire très étendue.

Elle est contigüe à d'autres agglomérations (Epinay sur Orge, Longjumeau, Morangis, Paray Vieille Poste, Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Viry- Chatillon, Morsang sur Orge) avec lesquelles il y a une continuité de bâti faisant la transition entre des communes semblables. De ce fait, SAVIGNY-SUR-ORGE n'a pas d'identité particulièrement marqué.

A vocation résidentielle, SAVIGNY-SUR-ORGE offre un taux d'emploi faible par comparaison aux communes voisines, au département et à la région. Cependant la Ville comptait 6396 emplois en 2011. Ces emplois se trouvent dans les activités commerciales, l'administration et les services.

Le total d'actifs était de 18 436. D'ailleurs ce sont 14 415 actifs saviniens qui quittent la commune pour aller travailler à l'extérieur vers les principaux bassins d'emploi (Paris, Orly, Rungis ou les communes voisines), d'où l'importance du réseau de transports (en commun avec les bus et le RER C, mais surtout l'automobile). Le quartier de LA GARE concentre une majorité de commerces notamment Place DAVOUT. La rue DU MAIL et la GRANDE RUE représentent les principales artères commerciales de ce quartier.

La ville possède de nombreux équipements publics ou privés : 3 crèches publiques, 2 crèches parentales et une crèche d'entreprise. Au niveau scolaire la ville est dotée de 10 écoles maternelles, 7 écoles élémentaires, 3 collèges et 2 lycées. Elle possède aussi de nombreux équipements sportifs ainsi qu'un conservatoire de musique, une école municipale d'arts plastiques et une médiathèque.

Le pourcentage de logements sociaux réglementaire n'étant pas atteint, la commune et l'ETP prévoient cette modification pour rentrer dans les critères de la loi SRU.

1-2 Cadre général de l'enquête publique

L'enquête publique donnant lieu à ce rapport concerne le projet de modification N°1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE prescrit par l'arrêté du Président de l'établissement public GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en date du 30 novembre 2018.

Cette modification porte sur le dossier de PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE approuvé le 22 novembre 2016.

1-3 Objet de l'enquête de la modification N°1 du PLU

Cette modification a 7 objectifs :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances.
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités.
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale.
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée JEAN BAPTISTE COROT, sur des terrains appartenant à la région Ile de France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini.
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 de la préfète de l'Essonne, concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours.
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

1-4 Historique des documents d'urbanisme supérieurs applicables

Les objectifs du projet de modification N°1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE ont été approuvés en date du 20 juin 2018 par le conseil municipal et par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en date du 30 novembre 2018 qui a prescrit cette modification.

Le PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE doit être compatible avec les documents suivants :

- Le schéma directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la SEINE NORMANDIE (SDAGE) du 20 septembre 1996.
- Le SAGE ORGE-YVETTE approuvé le 2 juillet 2012.
- Le plan déplacements urbains d'Ile de France approuvé le 19 juin 2014.
- Le schéma régional de cohérence écologique approuvé le 22 octobre 2013.
- Le PLU est aussi assujéti aux servitudes suivantes : réseaux de transport gaz et d'eau potable, le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly approuvé le 21 décembre 2012 , le plan de gêne sonore approuvé le 30 décembre 2013, les PPRI de la vallée de la Seine, de la vallée de Yvette, des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, le PRI de l'Orge.

1-5 Cadre juridique

La procédure de modification d'un PLU est définie dans sa partie législative par l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme et dans sa partie réglementaire par l'article R153-8 et suivants dans la mesure où aucun des objectifs de cette modification ne porte atteinte à l'économie générale du PADD, ne prévoit pas de réduction d'espace boisé classé, d'une zone agricole, d'une zone naturelle et forestière ou d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et aucun ne comporte de graves risques de nuisance.

L'enquête publique organisée pour la modification du PLU est classée comme « relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » et à ce titre relève d'articles du code de l'environnement :

- article L123-1 à L123-9 de sa partie législative.
- article R123-1 à R123-27 de sa partie réglementaire.

Enfin l'arrêté du ministre de l'environnement mentionné par l'article R123-11 est l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

1-6 Nature et caractéristiques du projet

La modification du PLU N°1 de SAVIGNY-SUR-ORGE porte sur le rapport de présentation, les OAP, le règlement de zonage ainsi que sur la liste des emplacements réservés inscrits en annexes du règlement.

Je reprends et je copie les pages 3, 4, 5, 6 et 7 du rapport de présentation qui résume parfaitement les différentes modifications.

A - Modification du Rapport de Présentation :

ème

6 Partie C - LA POURSUITE DES EFFORTS EN FAVEUR DE LA MIXITE SOCIALE

La commune de Savigny atteint le taux de 16.57% de logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2018, soit 2562 logements (15.10% en 2011, soit 2296 logements). La commune est en dessous du seuil minimal des 25% de logements sociaux exigé par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain. Cependant la commune est occupée à 89% par des terrains ayant déjà une fonction urbaine établie (habitat, activité, équipements, réseaux). Cet état de fait contraint fortement l'urbanisation du territoire. Pour autant la commune est consciente des efforts qu'elle a à poursuivre.

La commune s'est engagée depuis 2012, en signant un contrat de mixité sociale, qui a pour vocation de créer un partenariat avec l'Etat autour d'une politique active de production de logement social. L'enjeu est d'en favoriser la création. Actuellement, la commune est en déficit d'environ 1300 logements sociaux. Depuis 2011, la ville a accordé plus de permis de construire pour des logements aidés que pour des logements en accession. Sur la période 2011/2013, 209 logements ont été réalisés dont 124 en logements aidés, soit 60% et 85 en logements privés, soit 40%.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a accordé (Permis de construire) 848 logements dont 470 nouveaux LLS.

Le parti-pris de la commune n'est pas de réaliser la totalité des opérations en 100% social. Il est important de proposer des projets mixtes pour éviter la stigmatisation. Il est évident que porter cette démarche, prend davantage de temps pour répondre aux exigences fixées par la loi SRU.

Contrainte de la commune pour répondre aux exigences de la loi SRU

La commune de Savigny est en très grande partie urbanisée (90% du territoire). Cela laisse donc peu de place pour mobiliser du foncier pour la construction d'opération d'habitat collectif. La commune réfléchit donc à reconstruire « la ville sur la ville »

Afin de permettre la mutation du foncier, la ville et l'Etablissement public foncier avaient établi une convention sur plusieurs périmètres au sein de la commune (5.5 ha). Cette dernière est arrivée à son terme en avril 2015. Mais la ville et l'EPFIF souhaitent poursuivre cette collaboration sur l'ensemble des périmètres en cours et envisager une veille foncière sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'acquisition de petit collectif pour créer ainsi du logement social.

Dans le cadre des futures règles du PLU, le présent document apportera des réponses aux besoins en logements et mettra en œuvre, de manière plus exigeante, les objectifs de la loi SRU.

L'évolution des règles du futur document permettra l'intensification urbaine en faveur du logement et notamment du logement locatif social. La loi oblige, pour les communes en déficit de logements locatifs sociaux (en dessous du seuil de 25%), d'inscrire que dans tout programme de construction de plus de 800m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements, un minimum de 30% des logements seront dédiés au logement social conformément à l'arrêté préfectoral n°755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 prononçant la carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation

La ville consciente des efforts qu'elle doit fournir pour répondre aux exigences SRU, a souhaité faire un effort plus important pour continuer à rattraper le taux de logements sociaux auquel elle est soumise.

Ainsi dans toute opération de construction de logements, il est obligatoire de réaliser au moins 40% de logements sociaux dans une opération de plus de 800m² de surface de plancher ou de plus de 12 logements.

Savigny se propose de densifier de manière raisonnée la ville autour des axes importants et d'assurer une mixité en répartissant les logements sociaux dans des opérations de tailles modestes pour éviter précisément les risques liés à une trop grande concentration.

L'exercice d'estimation des capacités de la Ville à produire des logements sociaux supplémentaire repose sur plusieurs hypothèses de travail qui s'équilibrent.

Savigny se propose de densifier de manière raisonnée la ville autour des axes importants et d'assurer une mixité en répartissant les logements sociaux dans des opérations de tailles modestes pour éviter précisément les risques liés à une trop grande concentration.

L'exercice d'estimation des capacités de la Ville à produire des logements sociaux supplémentaire repose sur plusieurs hypothèses de travail qui s'équilibrent.

Densification des zones

La première base se veut très raisonnable : il s'agit de ne prendre en compte que la quantité d'hectares qui sont passés de zone pavillonnaire (UH) à une zone urbaine plus dense (UA, UB, UG **et secteur UEa**).

Pour la zone UA : + 4.6 ha,

- **Pour la zone UB : + 12.1 ha**

- **Pour la zone UG : + 4.4 ha**

Pour le secteur UEa : + 1,6 ha

L'hypothèse est prise qu'en moyenne, au moins 40% de la surface est dédiée à la production de logement social. Cela donne les surfaces suivantes :

Zone UA : 40% de 4.6 ha = **1.84 ha**

Zone UB : 40% de 12.1 ha = **4.84 ha**

Zone UG : 40% de 4.4 ha = **1.76 ha**

Secteur UEa : **40% de 1,6 ha = 0,65 ha**

Ces surfaces ne prennent donc pas en compte ce qui se passera dans le reste de chacune de ces zones de mutation, en fonction d'initiatives privées principalement.

En appliquant la taille moyenne de 70m² par logement, et en prenant le nombre moyen de **2 à 4 niveaux selon les zones** (soit R + 2 ou RDC commerces/services + 3), on estime la production suivante :

- Zone UA : 1.84 ha x 0,80 d'emprise au sol maximum = 14 720 m² x 3 étages = 44 160 m² => **630 logements**

➤ Si 50% LLS = **315 logements locatifs sociaux**

- Zone UB : 4.84 ha x 0,70 d'emprise au sol maximum = 33 880 m² x 5 étages = 169 400 m² => **2 420 logements**

➤ Si 50% LLS = **1 210 logements locatifs sociaux**

- Zone UG : 1.76 ha x 0,50 d'emprise au sol maximum = 8 800 x 2 étages = **17 600 m² => 251 logements**

➤ Si 50% LLS = **125 logements locatifs sociaux**

- **Secteur UEa : 0.65 ha x 0.5 d'emprise au sol maximum = 3 250 x 4 étages = 185 logements**

➤ Si 40% LLS = **74 logements locatifs sociaux**

On comptabilise donc une estimation de **1 724 LLS (40 à 50%)** sur la période du PLU (totalité : **3 486 logements**)

Les secteurs d'OAP (nombre de logements estimés sur la base de la capacité du règlement)

- Secteur 1 (jardinerie) : environ 100 logements dont 50% LLS = **50 LLS**
- Secteur 2 (station BP) : environ 90 logements dont 50% LLS, = **45 LLS**
- Secteur 3 (jean Allemane/ Poiriers): environ 70 logements dont 50% LLS = **35 LLS**
- Secteur 4 (39 Grande Rue): environ 50 logements à 50% LLS = **25 LLS**
- Secteur 5 (ensemble rue de Chateaubriand) : environ 200 logements dont 50% LLS = **100 LLS**
- Secteur 6 (casse auto rue de Viry/ montagne Pavée) : environ 80 logements à 50% LLS = **40 LLS**
- Secteur 7 (Prefalec) : environ 60 logements à 50% LL = **30 LLS**
- Secteur 8 (bas de Charles de Gaulle) : environ 180 logements dont 50% de LLS = **90 LLS**

➤ On comptabilise environ **415 Logements Locatifs Sociaux** sur les **830 logements prévus** (moyenne de **50%**).

Opérations potentielles situées dans une autre zone du PLU :

- Opération rue Vigier (ancienne clinique) = environ 40 logements, dont 50% LLS = 20 LLS
- Opération rue du Billoir (78-88 - proximité parc Séron) = environ 80 logements, dont 50% LLS = 40 LLS

On comptabilise donc **60 Logements locatifs Sociaux supplémentaires**.

➔ Sur la période du PLU, on estime la construction potentielle de **2 209 logements locatifs sociaux**, soit environ la moitié de la production attendue de logements (totalité **4 316** logements)

➔ Aujourd'hui la commune compte **15 462** logements (résidences principales au 1^{er} janvier 2018), dont **2 562** logements sociaux Avec une augmentation de 15%, on arrive à **17 781** logements.

➔ Le PLU = **1 724** (en zones UA-UB-UG-UEa) + **415** en OAP + **60** (50%) + **2 562** existants = **4 701** => **>25 %**

LE ZONAGE DU PLU

Modification du tableau de répartition du zonage compte tenu de la création du secteur UEa (**1,5 ha**).

DECLINAISON ET JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME

Adaptation des justifications de l'évolution des règles et du zonage en fonction des objectifs de la modification.

Fonctions urbaines (articles 1 et 2)

Par ailleurs, afin de permettre un équilibre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal, 40% de logements sociaux sont imposés pour tout programme d'au moins 12 logements locatifs sociaux ou 800m² de surface de plancher dans les zones **UA, UB et UG** (soit environ 88 ha), **et 30% dans les zones UD, UEa, UC et UH (environ 480 ha)**.

La vocation résidentielle est prédominante dans les zones **UD, UG et UH**. Néanmoins, les équipements d'intérêt collectif y sont autorisés, ainsi que l'artisanat en zone **UD-et**, le commerce et l'artisanat en **secteur UHb et les bureaux liés à une destination d'habitation en zone UH**.

Afin de préserver la vocation principale d'accueil de la zone considérée (équipements publics ou d'intérêt collectif en **zone UE** et activités économiques en **zone UF**), les constructions à destination d'habitation sont interdites, sauf **en secteur UEa ou** si elles sont indispensables à la surveillance ou la direction et nécessaires au fonctionnement d'un équipement ou d'une activité autorisée sur la zone.

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)

En **zones UA, UBa, UBb et UD** les constructions ~~doivent~~ **peuvent** être implantées à l'alignement existant (ou projeté et repéré sur le plan de zonage) **ou en retrait** conformément à la forme urbaine traditionnelle du centre-ancien et de l'ancien faubourg rural ainsi qu'à la volonté de favoriser les mutations avec fronts bâtis le long de la RD25. Un caractère plus urbain de la rue est ainsi recherché, qui incite aussi à la création de commerces ou d'activités en rez-de-chaussée. Au-dessus d'une hauteur de 11,5 m, un recul **complet partiel** du ou des derniers niveaux des constructions est imposé afin d'atténuer la perception de hauteur et de diversifier les formes urbaines et architecturales.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

Toutefois, ~~en secteurs UAb, UBb et UBc~~, les constructions peuvent être implantées sur une seule limite séparative latérale et composer ainsi un front urbain semi-continu. Au-delà de la bande des 20m, ne peuvent être implantées en limite séparative que les constructions d'une hauteur limitée (3,50 m).

Hauteur maximale des constructions (article 10)

En **zone UH**, à dominante d'habitat pavillonnaire, la hauteur des constructions est limitée à 7 m à l'égout du toit et 10 m au faitage. **Aux abords des 10 mètres de cette zone, l'ensemble des nouvelles constructions doit respecter également cette hauteur maximale afin de créer un épannelage cohérent et une meilleure intégration urbaine.**

LES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Références cadastrales	Superficie en m²	Adresse	Bénéficiaire	Nature
1	AH-159	876	Chemin de Grigny / Lieu dit "le nid de chien"	Commune	Extension du cimetière et accès (mise à jour parcelles acquises pas la commune)
	AH-146	519	80 Rue de l'Egalité		
	AH 82	277	Chemin de Grigny		
	AH 83	228	3 Chemin de Grigny		
3	AC-364	259	du 9bis rue Nouvelle au passage des Cherchefeuilles (nouvelles parcelles selon cadastre)	Commune	Création de voie nouvelle et Conservatoire (parking public)
	AC 369p	1162			
	AC-366	48			
	AC-365	99			
	AC-370	308			
	AC-371	293			
4	AB 32	717	49 rue de la Liberté	Commune	logements + Equipement d'intérêt public abandon- Projet en cours
	AB 30	1070	60 Av Charles De Gaulle		
	AB 31	639	51 rue de la Liberté		
7	AL-425	634	75-bld-Aristide-Briand/122-rue-Boileau	Commune	parking + logements abandonné
	AL-426	335	73-bld-Aristide-Briand		
	AL-427	371	120-rue-Boileau		

N°	Références cadastrales	Superficie en m²	Adresse	Bénéficiaire	Nature
10	BC-827	1007	72/74-bld-Aristide-Briand/60/62-rue-Mistral	Commune	Parking + logements abandonné
	BC-330	420	73-rue-Pierre-Curie/-rue-Mistral sans-N°		
14	AW-718 (partie)	270	1-rue-de-Viry	Commune	Aménagement du Pont abandonné
18	AI-77 (partie)	3000	Rue Auguste Renoir/ voie ferrée/ RD 257 Nouveau numéro parcelle	STIF	Liaison piétonne Mise à jour graphique
	AI-52 (partie)	1000		STIF	
	AI-56 (partie)	100			
	AI 96	1906			
19	AE 112	15	L'Yvette et rue des Rossays	STIF	Liaison piétonne Mise à jour graphique
	AE 114	190			
	AE 166	167			
	AE 167	28			
	AE 168	14			

B - Modification du Règlement :

TITRE I

Dispositions générales :

Portée d'autres législations relatives à l'occupation des sols

❖ Aux règles du PLU s'ajoutent les prescriptions prises au titre de législations spécifiques concernant **les servitudes d'utilité publique** affectant l'occupation ou l'utilisation du sol, et figurant à titre indicatif dans les annexes du dossier de PLU.
Au titre de ces servitudes, le territoire de Savigny-sur-Orge est particulièrement concerné par les réglementations suivantes :

- ✓ **le risque d'inondation** : dans les parties du territoire communal concernées par les Plans de Protection et de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Seine (2003) et le PPRI de la Vallée de l'Yvette (26 sept.2006), ~~le Plan d'Exposition au risque d'Inondation (PERI) de l'Orge Supérieure et du projet de~~ le PPRI de la Vallée de l'Orge ~~supérieure~~ et de la Salmouille (2017).

TITRE II

Lexique :

Balcon

Le balcon correspond à une plate-forme fermée par un garde-corps ou une balustrade, en saillie sur une façade et desservie par une ou plusieurs portes-fenêtres. ~~Sa saillie est prise en compte dans le calcul des distances minimum inscrites, dans les articles 6, 7 et 8.~~

Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions, y compris des constructions annexes, correspond à leur projection verticale au sol, exception faite des éléments de modénature, des éléments architecturaux, des débords de toiture, des éléments d'isolation par l'extérieur des constructions existantes (de 0,50 m d'épaisseur maximum), des oriels et des balcons en saillie s'ils sont dissociables du gros œuvre du bâtiment.

Sont exclues de l'emprise au sol les parties de construction, compris les sous-sols dont d'une hauteur inférieure à 0,60 m au dessus du sol naturel existant.

Sont inclus dans le calcul de l'emprise au sol : les piscines couvertes et non couvertes ainsi que leurs surfaces d'accompagnement hors sol naturel, les bassins et toutes constructions ou parties de construction maçonnée, quelle que soit leur hauteur : terrasses couvertes ou non de plus de 0,60m par rapport au terrain naturel, terrains de tennis, perrons, rampes d'accès de parkings **couvertes** et garages, etc.

Terrasse

Plate-forme obtenue par surélévation du terrain (remblai) et/ou éventuellement construction d'un ouvrage de maçonnerie, espace cimenté, dallé ou pavé, de plain-pied ou non.

La terrasse n'est pas constitutive d'emprise au sol si sa hauteur est inférieure à 0.60 m par rapport au terrain naturel ~~à condition qu'elle ne repose pas sur un corps de bâtiment ou sur un sous-sol~~ et si elle n'est pas couverte.

Aux articles UC2-5, UD2-5, UG2-1, UH2-6 en application de l'article L111-24 du code de l'urbanisme, pour les opérations de construction neuve et/ou de changement de destination, il est ajouté un article pour les constructions à destinations d'habitat collectif : pour plus de 800m² de plancher ou plus de 12 logements, il faudra au moins 30% de logements locatifs sociaux. Lorsque les constructions sont incluses dans une opération d'aménagement (ZAC, lotissements, opérations groupées, etc...) l'obligation d'affecter 30% de logements sociaux s'applique de manière globale à l'ensemble des surfaces de logements prévues dans l'opération.

Aux articles UA4-2-2, UB4-2-2, UC4-2-2, UD4-2-2, UG4-2-2, UH4-2-2, il est rajouté : une étude de perméabilité du sol sera obligatoire...

Aux articles UA6, UB6, UD6, UG6, il est ajouté : la suppression de la prise en compte des balcons et la modification des implantations par rapport à l'alignement (soit à alignement, soit en retrait d'un mètre, soit rejoindre l'alignement d'une construction mitoyenne existante).

Aux articles UA10-7, UB10-5, UG10-5, il est ajouté : la diminution de hauteur pour les constructions situées à moins de 10m des limites d'un terrain (soit 7m à l'égout du toit et 10m au faitage en zone UH, soit 9m et 13m en zone UG).

Aux articles UA11-10, UB11-10, UD11-9, UG11-9, UH11-8, il est ajouté : quelques modifications pour les clôtures et portails, les hauteurs de ces clôtures, le festonage par rapport au niveau du trottoir, la création d'un seul portail par tranche de 15m de façade.

A l'article UD7-1 il est ajouté : l'obligation de construire au moins sur une seule limite et non sur les deux.

C - Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Secteur d'OAP : n°1

Localisation : Boulevard A. Briand/ rue Jules Guesde/ rue des Colombes

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une à 3 opérations d'ensembles.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - ☐☐ ~~En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 70 à 100 logements~~
 - ☐☐ Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.

Secteur d'OAP : n°2

Localisation : rue Henri Dunant/ rue Henri Barbusse

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement de la zone UBb et de la zone UD.
 - ☐☐ ~~En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 50 à 80 logements.~~
 - ☐☐ Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖..... Assurer de la mixité dans la typologie de l'habitat, le long de la rue Henri Barbusse (Zone UD - zone moins dense), avec l'implantation de type maisons de ville accolées en front de la rue Henri Barbusse (avec espaces verts privatifs)

- ❖..... Alignement sur la rue Henri Dunant

- ❖..... Alignement communal sur la rue Henri Barbusse

Secteur d'OAP : n°3

Localisation : rue Jean Allemane / Bld Aristide Briand / rue des Poiriers

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une à trois opérations d'ensemble maximum.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - ☐☐ ~~En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 30 à 60 logements.~~
 - ☐☐ Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖..... Assurer la mixité dans la typologie de l'habitat, en prenant en compte les différences aux niveaux des rues (Boulevard/ Jean Allemane / Poirier)

- ❖..... Aménager des locaux de commerces, d'artisanat ou de services en rez-de-chaussée en bordure du Boulevard Aristide Briand.

Secteur d'OAP : n°4

Localisation : Rue Chateaubriand

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une seule opération d'ensemble.
 - Réaliser un programme à dominante de logements
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - ~~•□□ En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 15 à 30 logements~~
 - Dont au moins ~~40%~~ 50 % doit être dédié à du logement locatif social.

Secteur d'OAP : n°5

Localisation : Rue Chateaubriand

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une à ~~3~~ 5 opérations d'ensemble ~~maximum~~.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ~~•□□ En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 50 à 90 logements~~
- ❖..... Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖..... Maison de Chateaubriand :
 - Patrimoine remarquable à conserver pouvant accueillir un équipement d'intérêt collectif
 - Aménagement d'espace paysager autour de la maison.
- ❖..... Démolitions préconisées de plusieurs bâtiments, de façon à assurer la cohérence d'aménagement de l'ensemble du site.
- ❖..... Espaces paysagers à réaliser entre l'emprise des voies ferrées et les constructions, si possible avec des plantations arborées (respect de servitudes liées aux voies ferrées ; cf. Annexes du PLU)
- ❖..... Intégrer dans le programme une offre de surface commerciale d'environ 700 m² ~~maximum~~, **notamment** en rez-de-chaussée de bâtiments de logement ou dans une construction dédiée.
- ❖..... Rechercher la mutualisation de l'offre de stationnement.

Secteur d'OAP : n°6

Localisation : Rue Chateaubriand / rue de Viry / rue de la Montagne Pavée

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble maximum.
- ❖..... Réaliser un programme exclusivement dédié aux logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - ~~•☐☐ En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre 15 à 35 logements~~
 - ☐☐ Dont au moins ~~100%~~ 50% doit être dédié à du logement locatif social.
 - ☐☐ S'agissant d'un site en entrée de ville, il est attendu un aménagement traduisant un lien avec la proximité du centre urbain du bas de Savigny.
- ❖..... Alignement communal sur la rue de la Montagne Pavée :
 - ~~❖..... Implantation tenant compte de l'emplacement réservé (élargissement de l'espace public)~~

Secteur d'OAP : n°7

Localisation : Rue des Prés Saint-Martin

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU.
 - ☐☐ En respectant la zone non aedificandi lié au passage limitrophe de l'aqueduc de la Vanne (cf. servitudes d'utilité publique en annexe du PLU).
 - ~~•☐☐ En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 15 à 40 logements~~
 - ☐☐ Dont au moins ~~100%~~ 50% doit être dédié à du logement locatif social.
 - ~~•☐☐ L'accès se fera principalement par le chemin de Juvisy.~~

Secteur d'OAP : n°8

Localisation : Avenue Charles de Gaulle /rue Chamberlin

Nature de la Prescription :

- ❖..... Privilégier des aménagements sous forme d'une à ~~trois~~ 4 opérations d'ensemble maximum.
- ❖..... Réaliser un programme à dominante de logements :
 - ☐☐ En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU.
 - ~~☐☐ En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 130 à 180 logements-~~
 - ☐☐ Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.
 - ☐☐ En particulier, avec l'obligation de mixité de la typologie d'habitat sur la rue Chamberlin
- ❖..... Aménager des locaux de commerces, d'artisanat ou de services en rez-de-chaussée en bordure de l'avenue Charles de Gaulle.
- ❖..... Possibilité de les développer rue Chamberlin dans la limite de la zone UBb.
- ❖..... Favoriser la préservation d'un cœur d'ilot traité en espace vert.

- ❖..... Obligation de recul des constructions sur l'avenue Charles de Gaulle : dans l'objectif de permettre de futurs aménagements de l'espace public confortable pour le passage des piétons.

1-7 Composition du dossier de modification du N°1 du PLU

Le dossier présenté au public comprend :

- La délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2018.
- L'arrêté du Président de L'ETP GO-SEINE BIEVRE du 30 novembre 2018.
- Le rapport de présentation de la modification N°1.
- Le projet de règlement de modifications N°1 du PLU.
- L'avis d'enquête à afficher sur les panneaux administratifs.
- Le registre d'enquête.
- La parution en rubriques annonces légales au 2 dates convenues dans les journaux LE PARISIEN et LES ECHOS.
- La lettre écrite aux PPA.
- Les réponses des PPA.

Le tableau ci-après analyse la conformité du contenu du dossier de modification no1 du PLU aux exigences de l'article L123-13 du code de l'urbanisme et de l'article R123-8 du code de l'environnement.

EXIGENCES DE L'ARTICLE R123-8	DOCUMENTS CORRESPONDANTS
Lorsqu'elle est requise, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale	L'étude d'impact n'était pas requise ni une évaluation environnementale.
En l'absence de cette évaluation environnementale, note de présentation	La notice de présentation du projet de modification est explicite.
La mention des textes qui régissent l'enquête publique....., des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête	Arrêté du Président de l'EPT GRAND ORLY SEINE-BIEVRE
Les avis émis sur le projet par les PPA	Lettre de carence de la PREFETE de l'ESSONNE et son arrêté de carence. Lettre de l'EPT GRAND ORLY SEINE-BIEVRE Réponse su SYNDICAT DE L'ORGE, de la MAIRIE DE LONGJUMEAU. Réponse de EAU DE PARIS. ILE DE FRANCE MOBILITE (ex STIF)
Bilan de la procédure du débat public ou de la concertation	La concertation n'était pas requise.
Les mentions des autorisations nécessaires pour réaliser le projet	sans objet dans le dossier

1-8 Contenu des documents du dossier de modification

1-8-1 Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément à la procédure définie à l'article L121-4 du code de l'Urbanisme, le projet a été soumis par l'EPT à :

- PREFECTURE du VAL DE MARNE
- PREFECTURE de L'ESSONNE
- CONSEIL REGIONAL d'ILE DE FRANCE
- CONSEIL DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
- METROPOLE DU GRAND PARIS
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
- SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE et du PATRIMOINE
- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
- SIAHVY
- SIVOA
- EAUX de PARIS
- STIF (IDF MOBILITE)
- CCI
- CMA
- CHAMBRE D'AGRICULTURE
- DIRECTION REGIONALE et INTERDEPARTEMENTALE de L'ENVIRONNEMENT et de L'ENERGIE
- VILLE D'EPINAY- SUR- ORGE
- VILLE DE VIRY -CHATILLON
- VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE
- VILLE DE MORANGIS
- VILLE DE MORSANG-SUR-ORGE
- VILLE D'ATHIS-MONS
- VILLE DE PARAY VIEILLE POSTE
- VILLE DE LONGJUMEAU
- EPFIF
- ENEDIS

1-8-2 Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

Le projet de modification est compatible avec le SDRIF, le SDAGE SEINE NORMANDIE, le SAGE ORGE YVETTE, le SRCE, le PDUIF.

1-8-3 Modifications apportées aux différentes pièces contenues dans le PLU

J'ai présenté par un copier-coller les premières pages de la notice explicative et j'ai résumé les principales modifications des articles du règlement au chapitre précédent 1-6 ainsi que les modifications des OAP. Il suffit de se reporter à la notice qui donne le détail des modifications et qui est donc très explicite.

Mon avis

L'ensemble du dossier concernant la modification N°1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE présente dans cette enquête des éléments clairs, précis et détaillés qui doivent permettre, aux habitants de la ville, de comprendre sans aucune difficulté les options présentées par le conseil municipal de SAVIGNY-SUR-ORGE et par l'ETP GRAND-ORLY SEINE-BIEVRE.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Prise d'avis des PPA

La concertation pour ce type de procédure n'était pas nécessaire. Les PPA (liste au 1-8-1 ont reçu le 20 décembre 2018 l'ensemble des pièces du dossier.

Les PPA qui ont répondu sont les suivantes :

- Le SYNDICAT de L'ORGE ([annexe 5](#)) indique qu'il y a fusion effective entre le syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge, le Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHA) et le Syndicat de l'Orge (SIVOA). Cette compétence s'étend sur 59 communes. D'autre part, le SIVOA note la volonté de créer un sous- secteur UEa aux abords du lycée Corot afin de pouvoir construire des habitations. Il préconise le maintien du caractère perméable de cet espace classé en partie au PPRI de l'Orge et de celui de la Seine. Cette perméabilité évitera le ruissellement des eaux pluviales à l'occasion d'inondations.
De plus le SIVOA a acquis une emprise dans cette zone inscrite dans l'ER n°23 et il sera demandé de classer ces parcelles en zone N une fois la procédure achevée.
Le Syndicat de l'Orge conseille aussi de mettre en œuvre des clôtures ajourées pour renforcer la bonne continuité écologique et la circulation de la faune entre espaces privés.
Enfin le SIVOA demande de transmettre les données des documents d'urbanisme afin de les numériser comme le demande le ENIG.
- La ville de LONJUMEAU émet un avis favorable à la modification du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE.
- L'EAU de PARIS ([annexe 6](#)) émet un certain nombre de prescriptions concernant l'emprise des aqueducs du Loing et de la Vanne afin de les classer en zone N et non UH.
La zone non aedificandi de 13m de part et d'autre de ces aqueducs est instituée et il sera toléré uniquement les équipements propres à l'extension de l'ouvrage.
Dans une bande de 40m de part et d'autre de ces aqueducs, toute demande d'autorisation d'occupation ne sera admise que si elle ne porte pas atteinte aux conditions sanitaires de l'ouvrage.
Dans la zone de protection éloignée, certains dispositifs sont interdits (dispositifs d'assainissement, fouilles, carrières, stations services etc...), d'autres sont tolérés (stockage d'hydrocarbures domestiques, parcs de stationnement pour véhicules, canalisations d'eaux pluviales et eaux usées etc...)
L'Eau de Paris fait une proposition d'insertion des prescriptions précédentes dans le PLU.

- Par lettre du 20 décembre 2017, Madame la PREFETE de l'ESSONNE (annexe 4) a indiqué que la commune n'avait pas satisfait aux objectifs de production de logements sociaux fixés par la lettre du 15 avril 2014 et que la procédure de constat de carence devait être engagée. Elle a donc adressé au Maire de la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE un arrêté prononçant la carence, ce qui a pour conséquence de transférer à la Préfète du département l'exercice du droit de préemption urbain, une majoration du prélèvement annuel à compter du 1er janvier 2018, la gestion par la Préfète des droits de réservation sur les logements sociaux existants ou à livrer. Dans toute opération de constructions d'immeubles collectifs de plus de 12 logements et de plus de 800m² de plancher, il sera nécessaire de prévoir 30% des logements en logements locatifs sociaux.
- ILE DE FRANCE MOBILITE (annexe 7) note que le projet entraîne la réduction des emplacements réservés N°18 et 19 prévus respectivement pour une passerelle liaison piétonne et une liaison piétonne inscrit au bénéfice du STIF (aujourd'hui IDF MOBILITE). Cette dernière ne souhaite pas que les périmètre de ces 2 emplacements réservés soient réduits par rapport au PLU en vigueur. Elle sollicite leur mise à jour en fonction de l'avancée des travaux. Elle adresse en annexe de son courrier les plans des emplacements réservés.

2-2 Actes administratifs et publicité de l'enquête publique

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif en date du 22 février 2019.

J'ai eu plusieurs échanges téléphoniques et par mails avec M Olivier CARETTE, Responsable du Service Urbanisme de la Mairie de SAVIGNY-SUR-ORGE. Je l'ai rencontré, ainsi que Mme Valérie RAGOT, DGA cadre de vie et patrimoine le 18 mars 2017 pour prendre connaissance du dossier et recevoir le dossier intégral de modification n°1 du PLU.

Préalablement nous avons fixé ensemble les modalités de l'enquête et sa préparation (arrêté de l'EPT GRAND ORLY SEINE-BIEVRE, parution dans les journaux, avis de publicité, etc...).

Les dates de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord du LUNDI 8 AVRIL 2019 au JEUDI 9 MAI 2019 soit 32 jours consécutifs.

Nous avons fixé également les jours et heures de mes permanences, soit :

- le LUNDI 8 AVRIL 2019 de 14H30 à 17H30
- le JEUDI 18 AVRIL 2019 de 14H30 à 17H30
- le SAMEDI 27 AVRIL 2019 de 9H à 12H
- le JEUDI 9 MAI 2019 de 16H à 19H30

L'ouverture de l'enquête publique a été décrétée par l'établissement GRAND-ORLY SEINE-BIEVRE par arrêté (annexe 1) intitulé :

**«ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE. »**

Le tableau ci-après analyse la présence ,dans cet arrêté, des informations définies par l'article R123-9 du code de l'environnement.

Informations définies par l'article R123-9	Localisation dans l'arrêté
1) Objet de l'enquête...caractéristiques principales du projet.... Date d'ouverture et durée	article 1
2) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision	Article 10
3) Nom et qualité du commissaire enquêteur	article 2
4) Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre	article 4
5) Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations	article 3
6) Le cas échéant, dates et lieux des réunions d'information et d'échanges envisagées	sans objet
7) Durée et lieux où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur	article 7
8) Précise l'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et du lieu où ces documents peuvent être consultés	sans objet
9) Précise l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement	Dans le considérant portant sur l'autorisation environnementale
10) L'information selon laquelle le cas échéant le dossier d'enquête publique est transmis à un autre état	sans objet
11) L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées	Article 4
12) Adresse du site internet pouvant être consulté et adresse du site où le public peut adresser ses remarques	article 4

TOUTES LES INFORMATIONS REQUISES SONT DONC PRESENTES PUBLICITE DANS LES JOURNAUX (annexe 3)

La première parution de l'avis d'enquête s'est effectuée :

- dans LE PARISIEN et le journal LES ECHOS le 21 mars 2019 soit 17 jours avant le début de l'enquête.
- la deuxième parution s'est effectuée dans LE PARISIEN le 8 avril 2018 et LES ECHOS le 9 avril 2019 soit dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête contenait toutes les informations requises par l'article R123-9 du code de l'environnement (annexe 2).

AFFICHAGE :

L'arrêté du Président de l'EPT GRAND- ORLY SEINE- BIEVRE a été affiché le 21 mars 2019 (certificat du Maire (annexe 8).

Des affiches au format A2 de couleur jaune, contenant l'avis d'enquête portant sur la modification N°1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE ont été posées le 21 mars sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la commune dont les lieux sont les suivants :

- Rue Mal de Lattre de Tassigny/ Face rue Théophile Gautier
- Rue des Cailles:Rue André Aurillon
- Rue Charles Mossler/Devant école maternelle Champagne
- Rue Robert Leuthreau.RUe gabriel Péri
- Rue des Cyclamens/Entre Rue des Marguerites-RUe des Violettes
- Rue de Champagne/Av des Tilleuls
- Rue des Petits Champs/ Rue de Paris
- Rue Auguste Renoir/ Face Allée Eugène Delacroix
- Avenue Charles de Gaulle/Avant Avenue Carnot
- 12 Rue de Morsang/Devant F.P.A.L. Midol
- Rue des Près Saint Martin face au 55
- Place du 19 mars 1962/Devant Ecole Maternelle Jules Ferry
- Avenue Paul Sumien/ Rue de la Paix
- Avenue du Garigliano/Services Techniques
- Avenue de l'Armée Leclerc/ Parc municipal des Sports Jean Moulin
- 1 Allée Georges Clémenceau/Complexe Sportif David Douillet
- Rue Vigier/Espace Simone Dussart
- Rue de Viry/ Lycée Polyvalent Monge
- Grande Rue/ MJC Maison pour Tous
- Avenue des Marronniers/Ecole Maternelle Aimée Leclerc.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par monsieur le Maire en date du 10 Mai 2019 (annexe 8).

E19000014/78

29

J'ai vérifié que cet affichage a bien été réalisé et qu'il est resté en place jusqu'à la fin de l'enquête publique.

E19000014/78

29

D'autre part, l'affiche posée sur les panneaux administratifs était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 au format A2 sur fond jaune avec hauteur de lettres conforme. (photo de l'avis sur l'entrée de la Mairie)



AUTRES MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC :

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site :

<https://www.savigny.org/actualites/modification-du-plu-avis-denquete-publique>.

Chacun pouvait consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou à l'adresse internet suivante : urbanisme@savigny.org .

CONCLUSION SUR LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La publicité de l'enquête publique a donc été pleinement conforme à ce qui est demandé par la réglementation.

2 -3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête, hors permanences, le registre a été mis à la disposition du public, au service accueil de la Mairie, les jours d'ouverture au public : les LUNDI, MARDI et VENDREDI de 8H30 à 12H et de 13H à 17H30, le JEUDI de 10H à 19H30 et les MERCREDI et SAMEDI de 8H30 à 12H.

Mes permanences en Mairie se sont déroulées dans une salle des Services Techniques et dans une salle de reunion à la 2EME permanence .Dans tous les cas, M CARETTE, Responsable du Service Urbanisme, pouvait être présent et pouvait renseigner les intéressés.

J'avais paraphé le registre d'enquête quelques jours avant le début de l'enquête.

Le LUNDI 8 AVRIL 2019 Premier jour d'enquête,lors de ma 1ère permanence j'ai reçu les personnes suivantes qui ont inscrit des observations sur le registre :

1- M André VINATIER, 43 avenue CARNOT à SAVIGNY-SUR-ORGE, a apporté une lettre adressée au Maire datée du 14 décembre 2018 et 3 photos.

Dans cette lettre, il indique qu'il est propriétaire des parcelle AY439 et AY544 à SAVIGNY-SUR-ORGE. La parcelle AY439 est non constructible à l'arrière de son habitation du fait de l'existence d'un espace vert protégé (EVP) et la parcelle AY544 est amputée par l'EVP sur une partie non arborée ; d'autre part, la bande de 25m constructible est arborée avec un immense if de 20m.

M VINATIER demande la suppression de la zone verte sur ces parcelles et la suppression de la bande de 25m pour les terrains de plus de 1000m2 de superficie. Il estime que le positionnement des constructions sera plus logique et écologique. Il demande quelle est l'origine des EVP.(annexe 9)

2- M Richard STEPNIEWSKI, 35 avenue CARNOT à SAVIGNY-SUR-ORGE, fait les mêmes remarques que M VINATIER. Il possède une parcelle de 2630m² avec 80m de profondeur et demande la suppression de la bande constructible de 25m ainsi que la suppression de l'EVP .

A la demande de ces deux personnes, je me suis rendu, après la fin de ma permanence sur leurs terrains. Je n'ai pu que constater leurs dires. Leurs remarques feront l'objet de questions dans le PV de synthèse.

3- M et Mme RICHARD, 19 avenue des PERDRIX, **M et Mme BOUKHENARA**, 37 rue des PERDRIX, **M et Mme ZANUTTA**, 34 rue des PERDRIX, **M et Mme MONTEIL** 6 rue des PERDRIX, **M Marc LESCUEIRA**, 33 rue des PERDRIX, habitant tous à SAVIGNY-SUR-ORGE et leurs terrains sont situés en zone UH, à proximité de la zone UG et UB, demandent la suppression des bâtiments sur la rue des PERDRIX et à l'angle du boulevard Aristide BRIAND, dont la hauteur est prévue à 17m dans le règlement du PLU. Ils souhaitent remplacer ces constructions par des bâtiments R+2 qui, selon ces personnes, s'intégreront mieux dans la zone pavillonnaire.

4- M Alexandre LEFEVRE, 119 rue Paul SUMIER à SAVIGNY-SUR-ORGE, explique que SAVIGNY-SUR-ORGE est une ville dortoir, qu'il existe de moins en moins d'emplois de services, de médecins et de commerces et qu'avant de recevoir de nouveaux habitants, il faudrait penser à ces services et à la qualité de vie. Il estime qu'il faut arrêter la construction d'immeubles qui dénaturent l'esthétique de la ville.

5- M RICHARD, 19 rue des PERDRIX, qui s'est exprimé au paragraphe ci-dessus est d'accord avec M LEFEVRE.

6- M Bernard BLANCHAUD, 6 avenue des TILLEULS à SAVIGNY-SUR-ORGE, conseiller municipal, président de l'Association « NOUS SAVINIENS », estime qu'il faut stopper tous les programmes à l'étude ou en construction avec un effet immédiat. Il souhaite que soient posées les bonnes questions concernant les constructions, les déplacements, le stationnement, les transports, les services scolaires, la santé, les commerces, les loisirs. L'accueil des nouveaux habitants ne se fera pas sans avoir pensé aux conditions de vie de ces derniers. Il demande de limiter les hauteurs des constructions d'habitats collectifs sur le boulevard Aristide BRIAND et obliger les acquéreurs à acquérir 2 places de parkings privés afin de limiter le stationnement sur la voie publique. Il faudrait aussi que dans les permis de construire il y ait une obligation de réserver des rez-de-chaussées pour des commerces ou des bureaux d'activités.

7- Mmes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL rue des GIROFLEES à SAVIGNY-SUR-ORGE contestent la construction d'un immeuble de 13m de hauteur dans une zone pavillonnaire. Pour ces personnes, cette zone UG est une zone de transition dans laquelle la hauteur des constructions devrait être progressive.

8- M Jean-Alain MORIGNY a écrit une lettre avec une réponse du Maire, demandant la rectification du PLU pour la parcelle AY419 à SAVIGNY-SUR-ORGE. En effet cette personne est propriétaire de cette parcelle au 26 bis avenue CARNOT mitoyenne avec l'école F. BUISSON.

M le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE avait proposé à M MORIGNY d'acquérir la parcelle pour agrandissement de l'école. Ce terrain était classé UH constructible avant l'adoption du PLU et ce dernier a classé la parcelle en emplacement réservé.

Le Maire avait proposé d'acquérir la parcelle à la moitié de son prix initial, ce que contestait M MORIGNY. Finalement le Maire a indiqué que la municipalité renonçait à acquérir la parcelle car le projet d'école était envisagé d'une autre façon. M MORIGNY estime que rien ne s'oppose à classer à nouveau sa parcelle en zone UH, c'est ce qu'avait écrit M le maire, Eric MEHLHORN à M MORIGNY en lui indiquant de faire la demande lors de l'enquête publique.(annexe 11)

9- Mme Marie Claude PONSERRE, 17 rue de MARRONNIERS à SAVIGNY-SUR-ORGE, présente un plan concernant son terrain avec l'implantation d'un EVP et demande comment le choix des EVP a été fait car elle estime que cela a été fait de façon arbitraire et voudrait revenir à la classification antérieure.(annexe 12)

10- M et Mme GONCALVES, 14-16 rue de la TOURELLE à SAVIGNY-SUR-ORGE, expliquent que la parcelle AB496 a été divisée en 2 parties avec une partie à protéger mais est devenue zone naturelle sur la totalité de la propriété ; dans le passé elle avait vocation à être une réserve foncière pour la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE. Ils souhaitent qu'une partie de la parcelle redevienne constructible pour la construction d'une maison dans la partie non boisée.

11- Mme Evelyne MATAKOVIC, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, ayant eu connaissance des modifications en cours du PLU, demande si le terrain et le bâtiment du CIO sont concernés par ces modifications.

Entre le 8 et le 12 avril aucune remarque n'a été inscrite sur le registre.

12- Le 13 Avril, M Jean Marie CORBIN, 42 rue des LILAS à SAVIGNY-SUR-ORGE émet les remarques suivantes :

- densification et agrandissement des zones d'habitat collectif , y compris sur la parcelle du lycée COROT.(Je peux supposer qu'il estime qu'ils y a trop de logements collectifs)
- Aucune perspective n'est prévue sur l'évolution et l'amélioration des moyens de déplacements collectifs urbains.
- Zone d'emploi en déficit.
- Déficit des commerces alimentaires.
- Aucun équipement public supplémentaire .
- Espaces verts publics insuffisants.

- Création arbitraire d'espaces verts à protéger (EVP) à l'insu des propriétaires privés.

M CORBIN estime que le seul avantage c'est que l'on octroie aux promoteurs immobiliers l'assurance d'une croissance de leurs activités !!

Entre le 13 et le 17 avril, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ni aucun mail n'a été envoyé.

Le 18 avril 2019, date de ma deuxième permanence, j'ai reçu les personnes suivantes :

13- M DECARLI, 9 rue Toulouse-Lautrec à SAVIGNY-SUR-ORGE demande des renseignements sur la zone GRAND-VAUX située à proximité de sa propriété. Il veut une réponse à la lettre qu'il a adressée à monsieur le Maire. M CARETTE lui répond que ce secteur GRAND-VAUX ne fait pas partie de l'enquête de modification N°1 du PLU et le périmètre de ce secteur compris dans une ZAC ne comprend pas la maison de M DECARLI. M CARETTE indique qu'il y aura une mise en compatibilité du PLU lorsque le projet de ZAC sera arrêté. M DECARLI estime que sa maison est difficilement vendable.

14- Mrs ZANOLINI et MOINE sont venus se renseigner l'un pour le terrain de sa mère **Mme ZANOLINI** habitant 2 rue de l'UNION à SAVIGNY-SUR-ORGE, et l'autre pour sa parcelle ,4 rue de l'UNION à SAVIGNY-SUR-ORGE . Ils font part de leurs inquiétudes sur les possibilités de construire car les parcelles mitoyennes de leurs terrains situées en zone UB permettent d'avoir des vues plongeantes sur leurs parcelles.

15- Mme ROSE DES ORDONS 25 rue CHAMBERLAIN à SAVIGNY-SUR-ORGE apportera une lettre de remarques sur l'absence d'équipements notamment culturels. D'autre part elle déplore les problèmes de circulation dans sa rue et les rues avoisinantes.

15bis Mme PONSERRE (voir 9) est revenue apporter une lettre confirmant la demande de suppression de l'EVP instauré par le PLU 2016 et qui rendait son terrain inconstructible. Elle indique que ce classement constitue un détournement de la loi ALUR. En effet, cette dernière vise à augmenter la constructibilité des terrains et à libérer le foncier où il en manque. Mme PONSERRE estime cette décision inéquitable et arbitraire car ce choix ne repose sur aucune étude sérieuse. Elle indique qu'il n'y a aucun arbre rare ou remarquable. Ce classement lui cause un préjudice important car avant 2016 son terrain était constructible et à cause de cet EVP, le terrain perd totalement de sa valeur foncière. Elle estime que la municipalité a les moyens de créer des espaces verts qui ne lèseraient pas les propriétaires.

16- Mme Evelyne MORIN, 13 rue Pierre CURIE à SAVIGNY-SUR-ORGE, estime que la densification devient trop importante à SAVIGNY. La qualité de vie est l'atout principal car il existe des espaces et des jardins permettant de respirer. Elle considère que l'on peut construire 2 ou 3 maisons alors qu'auparavant il n'y avait pas de possibilité de construire plusieurs maisons sur un même lot. Elle pense que la réduction des arbres et des espaces verts implique moins de diversité. D'autre part, elle fait remarquer que les véhicules personnels sont rarement rentrés dans les propriétés et stationnent sur la voirie.

De plus, elle estime qu'il y a trop de logements collectifs, ce qui entraîne un surcroît de circulation et un manque de possibilité de stationnement.

La variété des commerces et leur nombre sont inadaptés à la ville.

Pour Mme MORIN il manque des espaces verts et des lieux de promenades.

17- Mme VINCIGUERRA, 2 rue de l'ORME AU MESSIER à SAVIGNY-SUR-ORGE indique qu'elle comprend la nécessité de construire les logements mais elle estime qu'il n'est pas prévu d'agrandir les écoles, de construire de nouveaux équipements. Elle insiste surtout sur les transports en commun qui ne sont pas assez nombreux. Il faut donc, pour cette personne, de tenir compte de ces manques.

18- M et Mme RIBIER, 13 rue de la LIBERTE à SAVIGNY-SUR-ORGE estime qu'il est impossible de stationner dans leur rue. Ils souhaitent construire un garage à la limite du trottoir mais cela est impossible car le PLU demande un recul de 4m. Ils pensent que cela libèrerait des places dans la rue.

19- Un représentant de « NOUS, SAVINIENS », M Bernard BLANCHAUD conseiller municipal, **M Alexandre LEFEBVRE** représentant « ENSEMBLE DEFENDONS SAVIGNY » et **M Olivier VAGNEUX**, journaliste et directeur de publication ont collé sur le registre une pétition appelée « SAVINIENNES, SAVINIENS, ARRETONS LE BETONNAGE DE SAVIGNY ».

Ils estiment que le maire, M Eric MEHLHORN et son Equipe Municipale bétonnent à outrance et qu'il faudra 3426 logements collectifs pour atteindre les 25% de logements collectifs soit environ 10 000 habitants.

Pour ces personnes, il y a destruction du cadre de vie par manque de stationnement, saturation des transports en commun, manque de commerces, de crèches et de services publics; ils font remarquer qu'il n'y a pas de piscine, pas de cinéma et des réseaux sont sous-dimensionnés.

Ils considèrent qu'il y a diminution des biens immobiliers particulièrement pour les pavillons riverains des nouvelles constructions, destruction du patrimoine communal (réduction des lieux de nature que le Maire comprend par des EVP sur les jardins des particuliers).

Ces 3 personnes incitent les Saviniens à participer à l'enquête publique qui se tient jusqu'au 9 mai et à signer la pétition sur internet à l'adresse : chnng.it/599Gsk2Y pour que le Maire prenne en compte le mécontentement des Saviniens.(annexe 13)

Entre le 19 avril et le 24 avril 2019 aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ou adressée par mail.

20-Le 25 avril 2019, Mme Chantal TOSONI-PERRIER et M Jean Pierre PERRIER 9 rue des GIROFLEES à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : il est impératif d'arrêter tous les projets de construction dans notre ville. Il faut arrêter de vouloir construire des immeubles dans des zones pavillonnaires. Soyons raisonnables.

21-Le 25 avril 2019, la remarque suivante est numérotée 21 mais on peut supposer que ce sont aussi Mme TOSONI-PERRIER et M PERRIER qui l'ont écrite : quel est l'intérêt des logements sociaux à outrance dans le quartier pavillonnaire? Réhabiliter LE CENTRE VILLE qui se trouve à l'abandon serait autrement plus convenable.

22- Le 25 avril, M Yan ROVERE m'a adressé une lettre qui concerne la zone non aedificandi autour des 2 cimetières. Autour du cimetière de LA MARTINIÈRE, la ZNAe est de 35m et 20m autour du cimetière de CHAMPAGNE. M ROVERE considère que cette situation pose un problème en matière de reconstruction après sinistre ou démolition car ces prescriptions menacent les constructions existantes. Il cite les dispositions générales (page 6 du règlement: reconstruction après sinistre ou démolition) qui imposent que la reconstruction d'un bâtiment détruit après sinistre devra respecter l'ensemble des règles du PLU.

M ROVERE estime que le règlement crée un risque majeur pour plusieurs dizaines de familles qui ne pourront pas obtenir un permis de construire à l'identique de la construction existante si un incident causait la destruction totale ou partielle de leurs habitations. La formulation du règlement crée une situation d'inégalité devant les charges publiques puisque les saviniens résidant à proximité des cimetières ne disposeraient pas des mêmes garanties de reconstruction en cas de sinistre.

Les 2 quartiers concernés autour de ces 2 cimetières sont classés en zone UH (habitat pavillonnaire). Pour cette personne le PLU ne s'appuie sur aucun motif urbanistique pour justifier ces traitements différenciers.

Il demande de prendre en compte les objections faites ci-dessus d'une part en fixant la limite de non aedificandi à 20m autour des 2 cimetières , d'autre part en revoyant le libellé de reconstruction après sinistre ou démolition en l'explicitant de la façon suivante : « la reconstruction, après sinistre ou démolition, d'un bâtiment édifié régulièrement ne sera autorisée que dans un volume identique sans changement de destination et lorsque la demande de reconstruction intervient dans les 5 ans suivant le sinistre ».

Pour M ROVERE le texte préconisé ci-dessus donnerait des garanties raisonnables aux riverains concernés.(Annexe 14)

23- Le 26 avril 2019, Mme Rose des ORDONS 25 rue CHAMBERLAIN à SAVIGNY-SUR-ORGE est revenue inscrire sur le registre des observations qui complètent sa remarque numérotée 15 en date du 13 avril.

Elle demande de lever les réserves foncières 1395m² pour les cimetières, 1070m² avenue CHARLES DE GAULLE et 1007m² BRIAND MISTRAL.

D'autre part, cette personne indique qu'au 14/16 rue de LA TOURELLE, un propriétaire demande la levée d'un terrain classé N inconstructible et protégé. Elle estime que rien ne l'empêche de déboiser pour le revendre à un promoteur. Elle s'interroge sur les modifications demandées par les promoteurs.

Mme Rose des ORDONS précise d'autre part que pour les zones UA, Uba, Ubb, UD qualifiées de centre ancien antérieurement, les constructions devaient être implantées à l'alignement projeté et aujourd'hui, la modification proposée par le PLU précise qu'elles le peuvent, sous entendu « cela ne sera plus obligatoire ».

Elle estime que cette proposition ne s'applique qu'à un projet et un seul et ce projet est en cours d'instruction pour modification (CARNOT-CHAMBERLAIN).

Pour cette personne l'objectif initial du PLU était de protéger la forme urbaine traditionnelle du centre ancien. On en est loin ! On protège l'intérêt des promoteurs.

24- Le 27 avril 2019, Mme Françoise BETIS 73 rue de la liberté à SAVIGNY-SUR-ORGE a inscrit sur le registre que son terrain est classé en zone UG et mitoyen d'un terrain classé UE(ancien terrain de tennis).

Mme BETIS voudrait savoir quels sont les projets de la Mairie et elle demande à être associée à ces projets ainsi que ses voisins afin que la concertation soit la meilleure possible.

Elle ajoute qu'il faut absolument protéger la végétation : haies, arbres, espaces fleuris afin de garder la perméabilité des sols en cas d'inondation .il faut créer des abris pour animaux. Elle estime que la majorité de la faune a disparu en quelques années ; il faut donc arrêter la destruction de la vie.

25- M Daniel YVE, Mme Jocelyne YVE 8 rue Paul VALERY, M Alain CREPEY 4 rue Paul VALERY, Mme Sophie PILATE 4 rue Paul VALERY à SAVIGNY-SUR-ORGE demandent de limiter les hauteurs des constructions à 10m maxi. (est-ce en zone UB??)

26- M et Mme GOLOBRADOVIC 247 bd A. BRIAND à SAVIGNY-SUR-ORGE ne comprennent pas la délivrance du permis de construire sur le boulevard car toutes les parcelles ne sont pas incluses et donc 2 maisons n'ont pas été intégrées dans le projet.

Le Maire et son Cabinet n'ont pas répondu à leurs requête.

27- Remarque verbale de Mme MOLINA habitant à proximité de la Gare qui est venue se renseigner sur le futur aménagement du quartier de la Gare comme indiqué sur un bulletin municipal daté d'une année. (M CARETTE lui a répondu que la concertation pour l'aménagement de ce quartier va bientôt commencer, probablement en juin).

28- J'ai noté les remarques verbales de Mme et M LEGOUT 9 rue des GIROFLEES : ils sont opposés au permis de construire délivré pour 22 logements en zone UG (hauteur 9m et 13m) en face de leur maison et qui a fait l'objet d'un recours. Leur terrain est en zone UH et ils estiment que la construction de cet immeuble dont la hauteur leur paraît trop haute va leur porter préjudice (notamment perte d'ensoleillement).

Ils estiment que le nombre de places de stationnement (1,5 par logement) pour ce type de projet collectif est insuffisant. En effet le stationnement dans la rue est saturé. Pour tous les projets de collectifs(ils parlent du projet Henri DUNANT et le projet SALENGRO), le PLU manque de cohérence au niveau circulation car les projets immobiliers ne permettent pas d'absorber la circulation du fait de l'étroitesse de leur rue.Elle est difficilement circulaire. Ils estiment que des études de circulation sont à concevoir.

Ils évoquent aussi les problèmes d'inondation car le bétonnage empêche la perméabilité des terrains.

Mme et M LEGOUT ont ajouté à mes remarques verbales les remarques suivantes : les logements devraient être dotés de locaux en rez-de-chaussée pour des commerces de proximité variés, de crèches et halte garderie de manière à développer la vie sur place et éviter les déplacements matinaux et intempestifs en voiture.

Pour tous ces projets, les écoles doivent avoir une capacité d'accueil d'enfants sinon il est inutile de créer des logements en plus.

Mme et M LEGOUT demandent qu'il y ait une réelle concertation afin d'échanger sur les évolutions futures de la ville et donc réfléchir en amont pour vivre mieux à SAVIGNY-SUR-ORGE.

Ils estiment aussi qu'il manque à SAVIGNY-SUR-ORGE des salles de cinéma, des cafés en terrasse, des lieux où les adolescents pourraient se retrouver et des espaces pour que ces derniers puissent écouter de la musique.

29- Le 28 avril 2019 à 10H53, Mme Marcelle LECOURT a écrit par mail : dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification N°1 du PLU, je souhaite apporter la contribution suivante : notre ville est régulièrement inondée. Il faut laisser la terre respirer. Les parcelles vertes et boisées sont faites pour cela ; alors gardons les et ne laissons pas les propriétaires des grands terrains spéculer au détriment des générations futures.

30- Le 28 avril 2019 à 15H11, M Michel PIOU a écrit par mail : les constructions en dents de scie, sur le Boulevard (on peut supposer qu'il s'agit du boulevard A. BRIAND), c'est vraiment moche. Si on est obligé de construire des logements collectifs, faisons le en priorité à cet endroit, vu que sur le boulevard, c'est tous les jours la transhumance. Vous voyez ce que je veux dire, monsieur le Maire.

31- Le 28 avril 2019 à 16H48, M Raymond GUILLARD a écrit par mail : si nous sommes obligés de faire du logement social, il faut l'anticiper dans des zones précises pour ne pas défigurer la ville. Augmenter le nombre de logements dans ce que vous appeler les « OAP » pour équilibrer l'urbanisme de la ville est une bonne chose.

32- Le 29 avril 2019 j'ai reçu un scan d'une lettre recommandée adressée au Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE **par Mme Catherine HAUSSONNE** signalant une erreur matérielle. En effet, cette personne rappelle qu'à la page 42 du rapport de présentation du PLU, l'Association PROLOG-UES est présentée comme propriétaire de 6 logements au 15 Grande rue à SAVIGNY-SUR-ORGE. PROLOG-UES n'a jamais été propriétaire de ce bien mais Mmes Catherine HAUSSONNE et Mirelle HAUSSONNE , demeurant respectivement 17 Grande Rue SAVIGNY-SUR-ORGE et aux Farges de Gioux 23500 GIOUX , en sont propriétaires. Ce bien a été donné à bail à PROLOG-UES pour 18 ans. Elle estime que 6 logements ne peuvent pas être comptés dans le parc locatif social car en attente d'une lourde rénovation. Ces personnes souhaitent la correction de l'erreur matérielle. Par ailleurs, Mme HAUSSONNE s'étonne que, si le projet de sous-secteur aux abords du Lycée J.B COROT qui figure sur le projet de modification du PLU est bien évoqué, il n'est pas indiqué de précisions sur les impacts sur la Grande Rue et les rues avoisinantes. Elle pose la question sur le projet de ZAC : y aura-t-il une enquête publique et comment les riverains seront-ils informés ? (annexe 15)

33- J'ai reçu un scan d'une lettre du CONSEIL SYNDICAL de la RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL 5/21 rue Camille Claudel à SAVIGNY-SUR-ORGE. Cette lettre indique que certains documents n'ont pas été modifiés notamment la superficie de la parcelle AC369p qui n'est plus 1162m² mais 300m². Il est joint un scan du tableau des emplacements réservés avec le numéro 3 et une flèche rectifiant la superficie.

Le CONSEIL SYNDICAL note également que la future fermeture de la RESIDENCE CAMILLE CLAUDEL ne permettra plus le cheminement des piétons et vélos de l'OAP N°5 et la rue Camille Claudel. Les principes de circulation du site ne seront possible que via la Grande Rue ou la rue Fontaine Blanche. Cette démarche est motivée par un souci d'amélioration de la vie du quartier et le CONSEIL SYNDICAL souhaite être acteur actif du projet.(annexe 16)

Entre le 29 avril et le 1er mai, je n'ai reçu aucun courrier.

34- Le 2 mai 2019, j'ai reçu par mail du Service Urbanisme une lettre de M Olivier VAGNEUX 48 Charles de Gaulle à SAVIGNY-SUR-ORGE.

Cette personne souhaite alerter que l'accès au registre de l'enquête publique aurait été refusé à 4 saviniens. Il estime qu'il n'est pas légitime de refuser l'accès à ce registre. (j'ai interrogé M CARETTE qui a répondu que ces personnes voulaient signer une pétition sur le PLU et donc il leur a été répondu qu'il existait un registre qui permettait de s'exprimer).

Cependant en plus de la remarque ci-dessus, M VAGNEUX demande de verser au dossier d'enquête publique la lettre de carence de Mme la Préfète de l'ESSONNE, accompagnée de son arrêté du 19 décembre 2017 dans les meilleurs délais car ce document lui apparaît personnellement essentiel pour la bonne compréhension des enjeux de la modification du PLU en lien avec l'objectif d'intégration des dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans les programmes immobiliers élargis aux zones urbaines (J'ai donc présenté cette lettre à M VAGNEUX le 9 mai lors de ma permanence et il en a pris une photo sachant qu'il était déjà en possession de l'arrêté de la Préfète).

35- Le 3 mai 2019, M Richard CHARON a adressé par mail au service urbanisme un texte faisant part de son mécontentement concernant le bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité et l'environnement agréable des habitants qui y résident. D'autres points inquiètent M CHARON concernant la politique de surdensification : ce sont les problèmes de stationnement, la capacité des collecteurs d'eaux usées, l'augmentation de la pollution et la diminution des transports publics et des services en général.

Il indique que le Maire s'est engagé à préserver le patrimoine savinien et que sur le boulevard A. BRIAND, il voit apparaître des immeubles de 5 étages qui masquent l'horizon . Il regrette le SAVIGNY-SUR-ORGE des années 1970.

36- Mme CLARAMUNT à SAVIGNY-SUR-ORGE a indiqué sur le registre qu'elle habite la ville depuis 1962 et elle ne tient pas à ce qu'elle devienne un dortoir. « il fait bon vivre à SAVIGNY-SUR-ORGE et cela doit rester ».

37- M Etienne MORIN (13 rue Pierre Curie?) à SAVIGNY-SUR-ORGE a indiqué sur le registre que la construction de trop nombreux bâtiments collectifs va créer un déséquilibre extrême avec les zones pavillonnaires et une rupture violente avec ce qui fait l'identité de SAVIGNY-SUR-ORGE, ville de banlieue. De plus M MORIN estime qu'il est nécessaire de prévoir des espaces de stationnement si l'on veut redonner vie au commerces qui disparaissent progressivement.

Rien est indiqué sur la construction d'écoles nécessaires pour les nouveaux habitants et rien sur les espaces culturels qui sont au cœur de la vie sociale et de la mixité d'une ville.

38- Un habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE, propriétaire 25 rue de Vigier a écrit sur le registre : les accès aux nouveaux logements qui se construiront entre la gare et l'autoroute (rue Vigier, rue Henri Barbusse, rue du Billoir, rue chamberlin) seront difficile car ces rues sont étroites et la circulation est déjà très difficile aux heures de pointe. Il admet que construire de nouveaux logements est nécessaire mais il faut anticiper les conséquences de la densification en terme de circulation et stationnement mais aussi la scolarisation des enfants et tous les services publics nécessaires à l'accueil des nouveaux saviniens sinon on favorise les opportunités pour les promoteurs immobiliers.

39- M et Mme CLEMENT 92 rue Pierre Curie à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : l'obligation de faire des commerces dans les nouveaux bâtiments c'est bien mais il faudrait que les commerces existants soient occupés car le nombre de boutiques vides est important. Il n'y a pas de stationnement prévu pour cette urbanisation à tout va. Les services publics ne suivent pas (crèches, écoles, etc). Nos enfants sont éloignés des groupes scolaires pour loger les nouveaux arrivants. Il n'y a aucun parking prévus dans le boulevard alors que les rues adjacentes sont saturées.

40-M Louis BERGOGNE 50 avenue Carnot à SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre qu'il vit à SAVIGNY-SUR-ORGE depuis l'âge de 3 ans et il a aujourd'hui 27 ans. Il souhaite parler au nom des jeunes de sa ville. Il estime que SAVIGNY-SUR-ORGE est une ville ennuyante, qu'il aimerait y rester mais que le manque de considération des enjeux le pousse à partir et à faire cesser la troisième génération de sa famille dans la ville. Il dit qu'il y a toujours plus d'immeubles immondes. Il n'y a pas de cinémas, des kébabs partout. Il y a une morosité et une stagnation ambiante. Il faisait bon vivre à SAVIGNY-SUR-ORGE et il aimerait en dire autant aujourd'hui.

41- Le 3 mai 2019, Mme Malergot(??) a écrit sur le registre qu'elle est contre la construction d'immeubles casernes dans les zones pavillonnaires, ce qui dévalorise la ville et l'appauvrit.

42- M Domingos GONCALVES 14/16 rue de la Tourelle à SAVIGNY-SUR-ORGE m'a adressé une lettre en indiquant que je l'avais déjà rencontré le 8 avril concernant sa parcelle N°AB496 qui ,pour lui, a été touchée sans raisons apparentes et donc il demande pourquoi (raisons juridiques, économiques?). Il indique que la parcelle n'est pas inondable, qu'il n'y a pas de réseaux hydrologiques, pas d'arbres remarquables et n'est pas entretenue par la commune. Elle est dans un secteur pavillonnaire proche de la gare en zone qualifiée d'urbanisation intense. Il souhaite que la situation de ce terrain classé en zone espace vert à protéger (EVP)soit réexaminée car il estime que le principe d'équité n'est pas respecté.

43- Toujours le 3 Mai 2019, Mme Charlotte PINA a adressé un mail avec un fichier semble-t-il attaché en indiquant qu'elle avait été informée de la modification du PLU et du projet de construction de nouveaux logements sociaux. Elle a fait une capture d'écran de la page 39 du rapport de synthèse (je n'ai pas trouvé cette page!). La zone UEa destinée à accueillir des logements sociaux semble englober le CIO dont dépend la commune où Mme PINA réside (VIRY CHATILLON) ; elle demande ce que deviendra le CIO : un lieu d'informations et de conseils d'orientation gratuit rattaché à l'éducation nationale ouvert à tous, jeunes et adultes, scolaires et descolarisés, lieu qui accueille plusieurs centaines de consultants venant de toutes les communes avoisinantes dont le secteur regroupe 26 établissements du secondaire ?

44- M Richard CHARON a écrit un mail qui reprend ses dires du N35 ; il indique qu'il est mécontent du bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité et l'environnement agréable qui plait aux habitants déjà installés. Ce qui l'inquiète c'est la politique de surdensification des espaces qui a pour conséquence: les problèmes de stationnement, des capacités des canalisations, de pollutions, de la diminution des transports publics et des services en général. Il reprend la remarque du Maire s'engageant à préserver le patrimoine savinien et il voit apparaître rue A. Briand des immeubles de 5 étages masquant l'horizon.

45- Le 6 mai, M Jean Louis MEYER a écrit un mail disant : la loi Duflot a fixé le pourcentage de logements sociaux à 25% ce qui est une bêtise. Monsieur le Maire il faut résister. Il a vu le pavé dans la mare du Maire lors du Grand Débat. Il faut que Macron bouge.

46- Ce même jour, à nouveau M Jean Louis MEYER a écrit un mail posant la question : pour les habitants à la limite de ce qui s'appelle une zone UG, cela veut dire que si quelque chose finit par se construire, ils seront protégés ? Et qu'ils n'auront pas d'immeubles donnant sur leurs jardins. Si c'est bien ça, tant mieux !

47- M Jean Louis MEYER a écrit un troisième mail disant : sur le logement social, que l'Etat fasse son boulot, ce n'est pas aux maires de subir les lois successives bien pensées à Paris.

48- M Jérôme DUEZ a adressé un mail en indiquant que nous avons besoin de logements étudiants, une implantation près des 2 lycées serait logique.

49- Le 7 mai 2019, Mme Marie Madeleine MILHAU et Mme Monique BARRAUD ont écrit sur le registre : le cachet de la ville disparaît au profit d'immeubles en béton ainsi que les espaces verts. L'apport de la nouvelle population va créer des problèmes pour les écoles, les transports, la circulation, le stationnement. Pourquoi les trottoirs ne sont pas élargis lors de nouvelles constructions ? Elles demandent la construction de salles de cinéma. En effet les saviniens sont orphelins de ces dernières ainsi que d'une piscine.

50- Le 7 mai 2019 Mme Brigitte BITON a écrit sur le registre quelques remarques générales : transports, les données ne sont pas à jour . Les nouveaux aménagements vont dégrader les conditions de vie des saviniens .

Espaces verts, aucun nouvel espace n'est prévu ; les jardins particuliers et toitures végétalisées sont comptés en espaces verts.

Il y a densification partout, mais rien pour la circulation, la circulation douce, l'assainissement. SAVIGNY-SUR-ORGE sera encore moins ville verte. Le stationnement est très difficile, les normes sont trop basses. Les performances énergétiques sont oubliées, quid d'équipements collectifs dont les existants sont insuffisants ?

51- M et Mme SENE rue des Oeillets à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : article UH-2-6 ; ils notent que les immeubles de cette zone ne peuvent avoir plus de 10m de hauteur. Ils estiment dommage d'appliquer la loi car cela va augmenter le nombre de véhicules qui stationnent sur la chaussée, puisqu'on ne peut pas obliger les propriétaires à acheter un parking avec l'appartement.

52- M et Mme Jean Claude CHEMINEAU 29 rue Edouard Branly à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit sur le registre : ils sont venus prendre des renseignements sur la construction d'immeubles qui paraît inquiétante pour l'avenir de SAVIGNY-SUR-ORGE. Ils souhaitent que soient pris en compte les propriétaires qui ont eu un coup de cœur il y a 30 ans pour cette petite ville et pour l'investissement qu'ils ont mis dans leurs biens.

Ils remercie M CARETTE pour son professionnalisme pour les explications des règles d'urbanismes.

53- Mme Sylvie TIXIDRE 4 bis Grande Rue à SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre : elle est complètement concernée par « la destruction massive du vieux SAVIGNY-SUR-ORGE » et effondrée de savoir « monsieur le Maire en charge du patrimoine ». La zone historique du bas de la ville concentre déjà la moitié de la population précaire. Elle estime qu'il y a des immeubles moches qui ne seront pas intégrés. Il y a un manque d'imagination ; aucune écologie, aucun plan d'intégration, aucun complexe éducatif et sportif au bas de la ville. Plus de magasins.

Elle pose la question d'intégrer 3000 personnes supplémentaires dans un quartier déjà saturé. 1500 logements, c'est 1500 voitures en plus dans des rues à sens unique. Il faut rouvrir à double sens La Montagne Pavée.

Construire en zone inondable et sur des zones où les terrains peuvent glisser est un scandale. Il n'est pas possible de détruire les zones urbaines. Les petits magasins seront promis à des ventes de drogues comme dans la grande rue.

Elle estime que les jardins et les arbres centenaires vont disparaître. L'ancienne usine KIKERS aurait pu devenir un cinéma. Des logements vont être construits dans l'emprise du lycée. Il lui semblait qu'il y avait un périmètre de protection autour des sites historiques.

54- Le 8 mai 2019, M Jean Claude OLIVE a adressé un mail disant qu'il ne sert à rien de construire s'il n'y a pas de transports. L'aménagement doit se faire autour du secteur de la gare. Il demande où en est le projet de ZAC ?. **Mme Roselyne OLIVE** ajoute qu'il est bien de préserver les espaces verts boisés.

55-Mme FAYET FEVET a écrit sur le registre : j'habite sur la rue du Mail et elle veut garder le caractère historique de ce quartier, ainsi que les petits pavillons qui font le charme de ce centre ville.

56- Le 9 mai 2019, Mme Evelyne et Claude VINCENT, 14 allée Pierre Loti à SAVIGNY-SUR-ORGE ont écrit une lettre indiquant que la construction d'immeubles ne se fait pas dans un projet cohérent. Il cite la présence d'immeubles entre les pavillons et les immeubles neufs se développent au mépris de l'habitat pavillonnaire. Pas les mêmes règles d'alignement : immeubles alignés non pas sur le bâti existant mais sur la clôture sur rue.

Ils ajoutent que les trottoirs sont impraticables et pas de stationnement au pied des immeubles. La Mairie adapte ses exigences aux contraintes du promoteur. Le Maire s'octroie de classer des parties de jardins privatifs en « espaces boisés ». Les propriétaires ne sont pas prévenus.

Une opération similaire en 1995 avait été prévue et le Maire de l'époque avait supprimé cette disposition.

La principale motivation est la gestion du pourcentage de logements sociaux qui peut atteindre 50%. La mixité sociale ne peut réussir que si les bailleurs sociaux maintiennent le bâti en parfait état et si l'état fait régner l'ordre. Pas d'engagement sur ce point. L'augmentation de la population n'est pas accompagnée par une amélioration des transports en commun déjà saturés. Le T12 diminue les liaisons ferroviaires car pas d'arrêt à SAVIGNY-SUR-ORGE.(annexe 17)

57-Une lettre de M Olivier VAGNEUX datée du 7 mai et parvenue le 9 mai 2019, a été adressée au président de l'EPT, au Préfet de l'Essonne et au Préfet du Val de Marne, au tribunal administratif et à moi-même.

Il se plaint qu'à une dizaine d'habitants l'accès au registre d'EP aurait été refusé. Le lundi 6 mai, le registre n'était pas disponible car le service urbanisme était fermé. Il considère que l'enquête s'est déroulée sur un mois avec deux semaines de vacances scolaires, que la communication de l'EP s'est résumée au minimum légal sans parution au bulletin municipal. Il sollicite une prolongation de l'enquête d'une durée de 15 jours.(j'ai reçu M VAGNEUX et lui ai dit qu' au vu du nombre de remarques sur les 2 registres,(60 au moment de cet entrevue) et le nombre de mails importants, les saviniens avaient pu facilement s'exprimer et que je ne proposerai pas une prolongation de l'enquête.)(annexe 18)

58- Mrs Jean Marc DEFREMONT et bruno GUILLAUMOT que j'ai reçu le 9 mai 2019 longuement, m'ont apporté un document de quatre pages :

Le PLU approuvé en 2016 avait des points faibles. La modification n'apporte pas de rectifications à ce dernier. La description des éléments du dossier sont éloignés de la réalité et sont erronés pour certains notamment ils décrivent la commune (statistiques très anciennes 2010 parfois 2008) Population 2011:37132ha et au budget 2019 l'INSEE donne 36 662ha.

Les programmes immobiliers autorisés ces derniers mois indiquent un total de 1110 logements soit 2660ha en 2020.

Les équipements de service des habitants : 3 bureaux de poste sur 4 sont fermés, l'antenne sécurité sociale et la crèche familiale fermées. La maison des services publics n'est pas mentionnée. Une crèche se situe sur EPINAY SUR ORGE.

Equipements sportifs : salle d'haltérophilie fermée.

Equipements culturels : musée DAVOUT fermé mais la MJC n'est pas mentionnée alors qu'elle appartient à la commune. Elle organise un programme culturel régulier et de nombreuses animations. Pas de réserve spécifique au plan pour cet équipement public.

La carte page 49 révèle que les 2/3 de la commune ne comporte aucun équipement ou service public ; ce qui contredit les commentaires vantant une offre de services et d'équipements.

Page 61 plusieurs petits pôles de quartier ont existé dans le passé mais ont disparu. Aucune mention du quartier GRAND VAUX. La commune a racheté les 2/3 des commerces mais a refusé de les louer à titre précaire.

Page 61 les commerces qui sont en difficultés sont liés à leur grande longueur et aux difficultés d'accès et de stationnements.

Conclusion : les commerces ne peuvent être pérennisés car il y a des difficultés d'accès et de stationnement.

Page 63 il est mentionné 5 librairies alors qu'il n'en reste qu'une. De même le magasin de chaussures.

La perte de diversité des commerces a entraîné la clientèle vers des zones mieux achalandées en dehors de la commune.

Pour le premier trimestre 2019, dans la rue A. BRIAND, 60 commerces sont inutilisés. Ce constat apparaît fossé au regard de la réalité.

Les déplacements : le document cité pour les transports en commun montre qu'il n'y a pas d'indications concernant un plan de déplacement urbain(PDU).

La projection de l'offre de logements ne prend pas en compte la totalité des documents disponibles.

La rénovation du GRAND VAUX : 583 logements détruits, seuls 300 seront reconstruits, il en manquera 283. Construire 600 logements non sociaux alourdit de 150 logements sociaux le solde négatif aboutissant à un manque de 400 logements sociaux.

La page 122 le nombre annoncé de logements est faux, on obtient 19051 et non 18944.

L'évolution sur les 15 ans à venir est de 147 logements par an mais sur le terrain il est prévu 1110 logements sur les 15 derniers mois.

Page 128 : l'un des chiffre est faux : soit 15462 logements alors que la page 122 en mentionne 16 566.

Mrs Jean Marc DEFREMONT et GUILLAUMOT estiment que les chiffres sont tronqués et incohérents car les données sont obsolètes.

Leurs conclusions : il y a une densification accélérée mais un niveau de services publics qui s'est effondré ; le commerce se raréfie et ne survie que dans quelques poches.

La densification se fait en utilisant les dernières réserves foncières disponibles en contradiction avec les objectifs du PADD.

Aucun plan de déplacement et d'alternative à la voiture n'est mis sur le plan zonage.

Aucune réserve pour les infrastructures publiques : scolaires, sociales, culturels.

Aucune réglementation n'impose un alignement de recul pour les nouvelles constructions.

Rien n'est prévu pour le patrimoine arboré. Aucune protection pour les équipement culturels.

La projection de répartition pour satisfaire à la loi SRU est basée sur des données fausses. Ces dernières doivent être réexaminées.

Ils concluent que le PADD établi en 2013 ne se fait pas sur des constats objectifs et que ni le PLU 2016 ni le projet de modification N1 ne permettent de réaliser les objectifs du PADD notamment la préservation du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité économique, la mobilité durable et la réponse aux besoins dans le domaine des services publics.

Ils demandent de revoir la totalité du projet de modification du PLU et faire une révision du PLU de 2016 afin de pallier les carences du document initial.

Ils ajoutent que le quartier de la gare perd de son attractivité et le marché Davout est concerné.

L'impact du TRAM- TRAIN à EPINAY et celle du T7 à JUVISY va se confirmer sur les indications ci-dessus. La ZAC ne va pas résorber cette situation.

Il est essentiel qu'un plan de déplacement urbain et une politique volontariste viennent aider ces activités déclinantes. (annexe 19)

59- Le 9 mai 2019, M Bruno GUILLAUMOT à titre personnel s'exprime sur l'appellation des gens du voyage. A la lecture du règlement, l'HABITAT-CARAVANE est interdit sur toute la commune alors que celle-ci est très concernée par les gens du voyage.

Ces derniers sont des citoyens français et doivent disposer des droits fondamentaux accordés à tout citoyen.

M GUILLAUMOT cite l'article L101-2 du CU §3 : satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat. L'HABITAT-CARAVANE est bien l'un d'entre eux, et son interdiction ne peut concerner que des zones très limitées (sites remarquables). L'interdiction sur la commune confirme un bannissement de cette population et a une logique ségrégationniste.

60- Une lettre du 7 mai collée sur le registre le 9 mai m'a été adressée par l'ASSOCIATION ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT et signée par le Président M Dominique CATERINI indique :

la communication est minimale et peu de moyens y ont été consacrés (projet à la hâte sans concertation).

Qualité de vie des habitants : la ville est présentée comme une ville où il fait bon vivre. Constat trop optimiste. En fait c'est une ville dortoir subissant des nuisances diverses.

Découpée par plusieurs axes de circulation interne : aériens, routiers, ferroviaires . Tissu commercial et économique en déclin.

Le bien être des habitants, l'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine n'apparaissent pas comme dominantes.

Les actions suivantes sont nécessaires pour améliorer le cadre de vie : revoir la situation des finances à équilibrer avec la situation du GRAND-ORLY, hausser la qualité des services publics, améliorer les transports en commun , rattraper le retard en matière de circulation douce, mettre en place une politique de rénovation ambitieuse des bâtiments communaux délabrés afin d'avoir des infrastructures modernes pour les services publics avec le pôle gare et la requalification de l'avenue Charles de Gaulle.

Environnement et développement durable : le PADD est particulièrement terne et sans aucun véritable objectif de développement durable. Il se contente d'une application à minima des contraintes imposées .

Manque d'ambition : le plan ne propose que quelques retouches à l'existant ; il aurait du affirmer la vocation de SAVIGNY-SUR-ORGE à rester une ville résidentielle en prévoyant une croissance modérée.

Il ne laisse pas voir une volonté d'aboutir car le PLU a été transféré à l'EPT12 de la métropole du GRAND-PARIS.

Il n'y a pas eu l'opportunité d'une vision du devenir de la commune.

L'ASSOCIATION ELAN ajoute des plans concernant la traversée douce du domaine de la ferme CHAMPAGNE. La rétrocession des terrains laissés libres par le ministère de la justice doivent inclure les traversées jours et nuit des piétons , cyclistes voire bus. Des flèches sont indiquées sur les plans.

Le franchissement de l'autoroute A6 par la RD25 : il serait souhaitable de réserver la possibilité de réaliser une passerelle cyclable enjambant l'A6.

Il faut libérer un espace latéral à la RD25 pour permettre le déplacement des piétons et cyclistes (voir plan).

L'Association s'exprime sur le volet circulation afin de prendre des mesures pour les modes actifs et les TC : continuité des promenades, itinéraires et amélioration sur les gares et station du RER C, du TRAM TRAIN MASSY EVRY.

Le PLU ne prévoit pas ces mesures. Il prévoit quelques réserves foncières.

L'Association demande d'actualiser les propositions pour le PADD de 2012.

Le STIF a prévu de désenclaver le quartier GRAND-VAUX jusqu'à la gare d'EPINAY.

Le SYNDICAT de l'ORGE poursuit ses efforts mais a des problèmes au niveau foncier.

Pour les berges de l'ORGE et la continuité de la promenade en rive gauche de l'ORGE (les rendre inconstructibles).

Convention à signer avec le Syndicat de l'Orge pour réserver un couloir de biodiversité (les lieux sont cités)

Accès à la promenade de l'Orge depuis la rue des Rossays : réserver une bande de passage piétons et vélos en prolongement de la villa Cristoforo.

Les berges de l'Yvette : les parcelles des 2 côtés de l'Yvette doivent être reversées à une promenade piétonne et cyclable ; 3 zones sont concernées.

Continuité de la voie verte de l'aqueduc de la Vanne en traversée du faisceau Paris-Orléans. La totalité des terrains des eaux de la Vanne doit être protégée (un plan détaillé est annexé avec des lieux précis à protéger.

Franchissement du faisceau Paris-Orléans et accès à la gare du RER C(aménagement du passage routier existant, créer un deuxième accès aux quais pour rendre accessible aux handicapés, améliorer la continuité entre les 2 lycées).

Accès piétons et vélos à la gare par la rue de la Liberté et le Parc des Marronniers.

Liaison douce entre la gare et le Grand-vaux le long des voies ferrées (un plan est fourni) .

Liaison douce entre l'avenue Honoré de Balzac et la voie verte existante rue de Charaintru (un plan est fourni).(annexe 20)

61- Le 9 mai 2019, Mme DESQUEYROUX a collé un document sur le registre : elle indique que la RD25 est impactée par les nouvelles constructions dont les façades proches de la rue laisse peu de place pour les trottoirs, une piste cyclable et un parcours végétalisé. Il semble que les arbres sur des terrains à bâtir soient détruits sans remplacement. La RD25 n'est pas large avec un trafic intense et saturé. Les nouvelles constructions seront des écrans et vont transformer les rues en couloirs nauséabonds avec des pollutions importantes. Pas de magasins installés et les riverains fuient les 2 boulevards H. Dunand et A. Briand.

Les parkings côté impair H. Dunand ont été oubliés.

Il faut donc penser au confort et bien être des riverains : trottoirs, circulation douce, végétalisation et ensuite prévoir l'immobilier.

Il n'y a plus de place pour élargir les trottoirs.

62- A titre personnel Mme Evelyne BOURNER, adhérente de l'association ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT s'exprime et a l'accord de M CATERINI. Elle s'exprime avec plusieurs personnes Mme DESQUEYROUX, Mme TOBAR, Mme MORIN, Mme LALLALI, Mrs MARCHON , Jean Pierre VILLECHANGE et TACONNE, Mme ZAJAC, Mme ABOUSSIORD, Mme GIRAUD, M TOSCHI, Mme BANDELLE. Elle émet un avis défavorable car de nombreux adhérents témoignent d'une inquiétude sur l'évolution de la ville.

Les réserves exprimées à l'occasion de la révision 2012 et 2016 demeurent valables : grignotage progressif du tissu pavillonnaire pour construire des immeubles collectifs dont la hauteur fait débat.

Insuffisance des services publics.

Pas d'amélioration des conditions de stationnement ni aux abords de la Mairie ni sur le quartier de la gare.

Projet de construction d'immeubles sur des espaces verts (espaces lycée Corot et Monge) avec un bétonnage préjudiciable à l'écoulement des eaux.

Absence de circulation douce .

Pas de projet de restitution de l'espace devant le château.

Pas de projet de continuité de la promenade de l'Orge.

Insuffisance d'informations sur la construction de logements sociaux pour rattraper le retard de la ville notamment sur Grande Rue.

Pas de projet de rénovation et requalification des logements pour répartir les logements sociaux dans les quartiers afin d'éviter que Grand -Vaux concentre les problèmes sociaux.

Manque d'informations sur l'aménagement du quartier de la gare. Quartier à requalifier : Grande Rue, Place Davout, bas de l'avenue Charles de Gaulle.

Pas de restriction des panneaux publicitaires.

La ville de SAVIGNY-SUR-ORGE bénéficie de la proximité de la capitale et de transports routiers, ferrés et aériens. Ces avantages créent de nombreux inconvénients dont les décideurs sous estiment l'impact sur la qualité du cadre de vie et l'attractivité des populations. Ces dernières peuvent être rebutées par le bruits et la pollution des transports créant ainsi un sentiment d'injustice sociale.

La ville est traversée par 2 axes routiers A6 et RD25 (axe A6-N7). Elle l'ai par la ligne SNCF RER C et le sera bientôt par le T12 express qui traverse sans arrêt.

Le tramway T7 conçu pour desservir d'autres villes ne desservira pas SAVIGNY-SUR-ORGE.

Bruit et pollution du trafic aérien de l'aéroport d'Orly.

Pas de centre attractif : commerces dispersés et en grande difficulté.

Équipements publics difficiles d'accès et de stationnement qui pénalisent les commerces locaux.

Espaces verts publics insuffisants.

Équipements culturels insuffisants (pas de cinéma)

Pénurie de salles de réunion.

Cette modification du PLU n'est pas à la hauteur des attentes des saviniens qui espèrent une amélioration de leur cadre de vie et pas une densification de la ville par une urbanisation galopante et incontrôlée.

La recommandation de Mme BOURNER est qu'il faudra envisager une refonte du PLU dans son ensemble.

Elle émet un avis défavorable car cette modification est imprécise et opaque permettant toutes les interprétations et qui ne garantit pas une évolution vers une ville plus agréable. (annexe 21)

63- Mme Françoise GIRAUD a écrit sur le registre : elle demande que le T7 aille jusqu'à la gare de Juvisy, cela désengorgera la RN7. Le projet est freiné par les politiques de Juvisy.

Augmenter les logements sociaux « en les mettant à d'autres », logements mixtes pour éviter les ghettos.

Rétablir les bureaux de poste.

Penser aux équipements scolaires pour ne pas faire des classes à 35/40.

Développer les initiatives écologiques en faisant des murs végétalisés, des plantations partagées pour maintenir la biodiversité, favoriser la plantation d'arbres.

Favoriser le covoiturage.

64-65 confondus- Mme Françoise FAYET a écrit sur le registre : stop à l'abattage des arbres et la destruction des espaces verts, aux mutilations de tous les arbres.

Mettre des nichoirs et des points d'eau.

Il serait bienvenu également pour les particuliers de remplacer chaque arbre abattu par plusieurs arbres.

Prévoir un parc pour les propriétaires de chiens. Le parc existant a été volé.

Elle note qu'il n'y a plus de commerce de proximité. Pas uniquement des kebaks, des tacos et des ongleries !

66- Mme Françoise DAJAC a écrit sur le registre : quartier des Coteaux, elle souhaite que les propriétaires évitent de bétonner les jardins. Les arbres coupés doivent être remplacés par 2 arbres.

Pour les transports, agir pour la prolongation du T7 vers Juvisy.

La communication pour le PLU est insuffisante sur les créneaux horaires de consultation . Manque de démocratie dans l'ensemble des actions de la ville.

Équipement insuffisants pour une ville de 37000 habitants.

Les services publics sont en voie de disparition et risques accrues de la privatisation. (Exemple Privatisation ADP avec remise en cause du couvre feu d'où la baisse de la valeur de l'immobilier.)

Commerces de proximité déficients.

Circulation intensifiée avec la construction de l'immeuble avenue des Belle Fontaines-Avenue de L'Orge.

67- Un habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre : dans le quartier rue Faidherbe, Vigier et Chamberlin on constate l'étroitesse des trottoirs et de la chaussée.

Rue Maxime Menard ce sont les racines des arbres qui ont endommagé les trottoirs. Difficultés de marcher pour une poussette ou un handicapé.

La circulation et le stationnement sont très difficiles rue Faidherbe.

68-69 Mme de RUFFRAY de SAVIGNY-SUR-ORGE a écrit sur le registre :
Savigny-Sur-Orge est une ville pavillonnaire qui vient d'avoir un changement de PLU
il y a deux ans.

Il est surprenant de voir une nouvelle enquête concernant cette nouvelle modification

La ville a la particularité d'être géographiquement localisée entre l'A6, la cuvette de Savigny, la N7 et géographiquement vallonnée avec des zones inondables et des dénivelés importants.

Les rues sont étroites avec des problèmes de circulation.

Le bas de SAVIGNY-SUR-ORGE reste très difficilement accessible avec des virages qui empêchent de circuler.

La construction de 1360 logements va densifier la ville alors que les transports sont bondés sans parler des changements nécessaires en terme d'infrastructures pour accueillir les nouveaux habitants, écoles, crèches etc.

Il faut prendre en compte l'environnement , le précédent changement n'ayant pas pris en compte le quartier comme la rue de Giroflées. Les immeubles auraient ainsi vue sur les jardins d'en face sans compter les problèmes de circulation de ce quartier.

Zone inondable : encore inondée en juin 2018, les égouts souvent pas dés herbés, des rues bombées et défectueuses.

Il est très dommage de voir qu'aucune vision d'ensemble de l'évolution de SAVIGNY-SUR-ORGE ne soit prise en compte.

La communication est restreinte. Les informations sur l'enquête qui disparaissent du site de la Mairie.

70- La COPROPRIETE DU CENTRE 4-6 rue COURTELINE représentée par M André FAURE et M Christian ALAUZUN ont apporté une lettre indiquant qu'à SAVIGNY-SUR-ORGE il est possible de déposer un permis de construire dans un bâtiment existant sans avoir la possibilité de faire des parkings sur place. Il suffit de joindre un document stipulant que l'on a loué des places à proximité de l'immeuble, le service urbanisme ne pouvant pas vérifier.

Ils citent un cas concret où les places de parkings étaient louées dans la cours d'une société, et comme la société est sous alarme, le parking est inaccessible.

Le stationnement dans la rue Courteline est en zone bleue donc impossible de se garer pendant la journée.

La zone Mairie et Poste est une zone où il est très difficile de se garer.

Ces personnes suggèrent que, pour la zone UG de la rue Courteline ,il soit imposé des parkings appartenant à l'immeuble pour la création de nouveaux appartements.

71- M Jean Jacques LEGOUT 9 rue des Giroflées a écrit une lettre datée du 22 novembre 2017 adressée au Maire mis dans le registre et précisant qu'il s'agit d'une pétition des riverains de la rue de Giroflées. Il s'agit du projet des 22 logements dont la hauteur est 13m sur 3 étages. Ils avaient été reçus par M CARETTE. Je les ai reçus le 27 avril 2019 répertorié avec le Numero 28. Cette lettre réitère les remarques qu'ils m'avaient faites en indiquant que le projet est aberrant et qu'il demandait un entretien au Maire.

Il posait plusieurs questions : résultats de sondages dans cette zone à nappe phréatique . Quelle serait l'implantation de l'immeuble sur les parcelles par rapport à la rue, comment la circulation sera organisée (rue trop étroite, bombée et défoncée). Stationnement en alternance dans la rue. Pourquoi une telle hauteur ? Y-at-il un parking sous terrain ? Il demande au Maire de comprendre leur inquiétude.([annexe 22](#))

72- Le docteur TACHE a écrit sur le registre : je suis très mécontent du PLU car il y a un bétonnage sur SAVIGNY-SUR-ORGE. Les zones pavillonnaires sont défigurées par les immeubles. SAVIGNY-SUR-ORGE devient une ville dortoir. La rue de Giroflées calme deviendra bruyante avec des véhicules qui passeront sans arrêt à cause de cette immeuble de 3 étages de 22 logements (trop haut). Il y aura des nuisances sonores et la tranquillité sera terminée. Les travaux vont générer du bruit le matin. Les camions passeront sans arrêt (saleté, poussière, pollution, merci pour les bronches). Difficultés de passer avec tous les travaux qui seront en cours. Arrêtons ces constructions près des pavillons. D'accord pour un étage mais pas trois. Il est venu de Paris pour la verdure et il est envahi par des murs.

73- M DUPART 7bis avenue Gambetta à SAVIGNY-SUR-ORGE est surpris de lire « une offre de service et d'équipement public. Il ne reste qu'un seul bureau de poste contre 4 auparavant.

Il n'y a plus de services publics : antenne sécurité sociale, crèche familiale fermés. Une seule bibliothèque, pas de piscine. Le cinéma est fermé depuis 10 ans. Les deux salles accueillant les spectacles culturels sont anciennes.

Déplacements : les trottoirs de la rue Vigier, du bas de la rue de la Martinière et de la rue Chamberlin sont très étroits et il faut circuler parfois avec une poussette. Le fauteuil handicapé ne peut pas tenir alors que ces rues sont très fréquentées par les véhicules automobiles.

Dans ce quartier où se trouvent ces rues, de nombreuses constructions neuves laissent prévoir l'arrivée de nouvelles familles dont les enfants subiront cette situation.

Il n'y a pas de piste cyclable.

Que prévoit le PLU pour tous les problèmes évoqués ci-dessus ?([annexe 23](#))

74- M Jean François CRAND m'a apporté une lettre posant les questions suivantes : la transition architecturale est prévue entre les zones UG et UH avec des retraits définis en limites séparatives latérales (UG7).

Cette transition est-elle prévue de s'appliquer uniquement entre les bâtiments en UG et pavillons en UH ou bien ne devrait elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et situés à l'intérieur de la même zone UG.

M CRAND est concerné car son pavillon 10 rue César Franck est situé en limite de zone UG et son voisin 8 César Franck est en zone UH. Il indique que sur une parcelle plus proche du bd A. Briand se trouve un important terrain vacant appartenant à la commune.

Si une construction s'implantait, il lui serait désagréable de la voir s'édifier en limite séparative de son terrain sans aucun recul.

Il demande de bien vouloir examiner la possibilité de prévoir un retrait entre les nouvelles constructions en UG et les pavillons existants également en UG. L'objectif est de réaliser une transition harmonieuse entre zone d'habitat collectif et zone pavillonnaire.

Il propose aussi une autre possibilité de modifier légèrement le PLU en rapprochant de 13m plus près du Bd A. Briand la limite entre UG et UH afin que son pavillon soit classé en UH, ce qui serait aussi une transition harmonieuse avec la future construction.

Il occupe le pavillon depuis 48 ans et la seule raison qui le pousserait à partir c'est qu'une construction intègre son terrain de manière à ce que le nouvel immeuble occupe la totalité de la zone UG jusqu'à la limite de la zone UH.

Il demande donc de bien vouloir procéder à ce léger ajustement.(annexe 24)

75- M Yan ROVERE qui avait adressé une lettre le 25 avril concernant la reconstruction en zone non aedificandi autour des 2 cimetières est revenu me rencontrer avec la même lettre(N22).

Je rappelle qu'il proposait soit de fixer la limite non aedificandi à 20m autour des 2 cimetières ou revoir le libellé du PLU « reconstruction après sinistre ou démolition ».

76- M VAGNEUX a apporté une pétition d'une page avec une liste non signée par 367 personnes dont la plupart n'habite pas SAVIGNY-SUR-ORGE.

Seuls 76 sont saviniens « pour certains ils sont déjà venus écrire sur le registre ». La différence entre 367 et 76 est de 291. Ce sont des habitants de tous les coins de France et même à l'étranger. Je précise que les membres cités dans cette pétition n'ont pas apposé leur signature, donc on peut difficilement juger de la sincérité de cette liste.

La pétition portée par M Vagneux indique que depuis trois ans le Maire de SAVIGNY-SUR-ORGE a autorisé la construction de 1340 logements collectifs soit autant que ses prédécesseurs avaient permis les 30 années précédentes. Ce texte estime que le cadre de vie des Saviniens se dégrade.

De moins en moins de stationnement disponible, rien pour les cyclistes, les transports en commun de plus en plus chargés et dont l'offre diminue, les commerces qui ferment, les médecins qui partent en retraite et non remplacés, des écoles aux limites de leur capacité, la voirie de plus en plus dégradée et qui est moins réparée depuis l'intégration dans l'intercommunalité, des réseaux de plus en plus saturés. La pétition précise que le candidat MEHLHORN se disait conscient des enjeux de l'urbanisme et il écrivait que la ville de SAVIGNY-SUR-ORGE était pratiquement construite dans toutes ces limites et qu'il défendait l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable, respectueux des espaces naturels.

Depuis quelques mois, la triste réalité est que nous voyons fleurir un peu partout, notamment au milieu des quartiers pavillonnaires, parfois en lieu et place de monuments du patrimoine historique, des immeubles pouvant atteindre 17m de hauteur sans qu'aucune politique ne soit pensée pour accueillir les nouveaux habitants. M VAGNEUX indique qu'en signant la présente pétition, vous demandez au Maire d'arrêter la densification incontrôlée, de revenir sur les projets qui font débats avec les riverains, de repenser l'insertion des nouvelles constructions, d'organiser des concertations pour tout nouveau projet et de limiter le nombre de nouveaux logements, le temps de résoudre les problèmes actuels des Saviniens.([annexe25](#))

77- M Christophe PEALAT et M Harold André GUERRERO LOPEZ 21 ter rue Chamberlin ont écrit une lettre indiquant qu'ils viennent d'aménager dans cette maison depuis fin décembre 2018. Ces personnes demandent que le PLU conserve l'ensemble des zones naturelles dans la commune et notamment la zone naturelle privée sise dans la zone UD du PLU. Toute diminution des zones naturelles aurait un impact important.

Ils ont constaté sur la rue Chamberlin un projet d'augmentation du nombre de logements, ils s'inquiètent de la densification induite, de la pollution et du passage qu'entraîne ce projet sur la commune.

Ils ont pris connaissance d'une éventuelle évolution du quartier de la gare et de ces commerces. Ils rappellent donc l'importance de garder les zones naturelles, de développer les commerces de proximité en lieu et place des restaurants rapides.

78- Le 9 mai 2019 à 19H25, M Olivier VAGNEUX m'a remis une lettre de 9 pages émettant un avis défavorable à la modification N1 du PLU de SAVIGNY-SUR-ORGE. Il ne comprend pas pourquoi les objectifs N4 et 5 figurent dans ce PLU car pour lui ils sont contraire au PADD (N4 création d'un sous secteur aux abords du Lycée COROT appartenant à la région ILE DE FRANCE et autorisant un programme d'habitat.

N5 : intégrer les dispositions de l'arrêté de carence de la Préfète de l'ESSONNE du 19 décembre 2017 concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers.

Le développement des objectifs N1,2,6, 7 sont insuffisamment traduit dans le projet de modification.([annexe 26](#))

Malgré les 3 rares évolutions positives portant sur la diminution des hauteurs de construction (objectif N1), de nouvelles autorisation de travaux (objectif N2) et l'extension de la surface commerciale dans l'OAP N5(objectif N3), le projet n'est pas acceptable car il va entraîner un bétonnage sauvage de la commune. Il me demande de rendre des conclusions défavorables sur les objectifs 4 et 5 et émettre des réserves sur les objectifs 1, 2, 3, 6, et 7.

Avis défavorable sur la forme :

En premier lieu, il trouve scandaleux de se servir en période pré-électorale, d'un objectif d'amélioration des règles d'intégration des nouvelles constructions.

Il cite le dépeçage du parc du Lycée COROT et l'élargissement d'un objectif de 20% de logements sociaux dans chaque zone urbaine de SAVIGNY-SUR-ORGE, y compris la zone pavillonnaire. Il estime que la modification du PLU n'a pas été faite par les élus.

En deuxième lieu, il déplore l'insincérité de l'enquête publique parce qu'elle fait référence à des documents notamment la lettre de carence de la Préfète de l'ESSONNE qui accompagne l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 qui n'ont été rendus publiques au demandeur qu'une heure trente avant la fin de l'enquête.

M VAGNEUX dit que la commune a volontairement dissimulé le dossier d'enquête publique aux citoyens qui se présentaient ainsi que le registre.

Il explique qu'à ce sujet les saviniens se sont vus refuser l'accès au registre car le lundi 6 mai le service urbanisme était fermé et donc il estime que les justificatifs du service urbanisme ne sont pas convaincants.

La communication était le minimum légal et n'a pas permis aux saviniens de s'exprimer dans la pluralité des points de vue car le registre ne rassemblait que 70 remarques (j'en avais 84 à la fin de l'enquête dont des dossiers très élaborés).

Il présente une pétition de 350 personnes (en réalité 367 dont la majorité 291 n'est pas savinienne et la pétition est non signée).

De plus, l'enquête publique a été organisée sur une période d'un mois qui comprend deux semaines de vacances et deux jours fériés. Les documents d'urbanisme ont disparu du site internet plusieurs jours et il n'y avait aucun bulletin municipal pour informer la population ; les permanences du commissaire enquêteur étaient mal indiquées et les horaires d'ouverture de la mairie ainsi que le registre n'était pas accessibles aux actifs. M VAGNEUX dénonce mon manque de déontologie en disant que j'organisais mes permanences en présence de responsable de l'urbanisme (j'appelais M Carette pour des explications et pour les problèmes plus particuliers des habitants)

M VAGNEUX indique que je n'ai pas travaillé le sujet et dans l'impossibilité de dialoguer avec les habitants (j'ai écouté longuement tous les saviniens qui sont venus me voir et les ai incités à écrire sur le registre. Beaucoup m'ont remercié de mon accueil).

J'aurai relayé des choses fausses et justifier la politique du Maire(je pose la

question : lesquelles, puisque lorsque je n'étais pas sûr, je faisais appel à M Carette vu le nombre incalculable de demandes qui pour certaines ne concernaient pas totalement la modification du PLU.)

M VAGNEUX dit que j'aurai tenu des propos déplacés en sa présence (j'ai toléré la présence de M Vagneux et d'autres saviniens pour qu'ils consultent les 3 dossiers mis à leur disposition car les 3 salles d'accueil pour me rencontrer étaient assez grandes pour tout personne qui voulait consulter en se mettant dans un coin de la salle ; Et c'est donc M Vagneux qui s'est introduit dans notre conversation avec certains saviniens, je lui ai donc dit de ne pas intervenir à ma place.)

M VAGNEUX regrette que tous les moyens ont été faits pour écarter les citoyens de cette enquête publique. La consultation ne pouvait se faire que debout, sur une petite table dans la Mairie.

Il trouve détestable de proposer des modifications des droits des sols sans en informer la population. Les responsables du CIO concernés par la création de la zone UEa n'étaient, semble-t-il pas informés.

M VAGNEUX émet un avis défavorable au fond.

Il reprend les 7 objectifs prévus par la modification du PLU.

Pour le premier, il indique que le premier objectif est positif et partiellement accompli. Le service urbanisme ne respectait pas déjà la règle UB10-5 dans sa version originale.

Il estime qu'il est insuffisant pour réduire les nuisances et il pose la question du stationnement et des parkings qui n'est pas réglée.

Le deuxième objectif est positif et accompli car il permet aux habitants situés dans certaines zones de réaliser les travaux qu'ils ne pouvaient pas faire mais il n'y a pas les moyens de permettre le développement du commerce et des activités.

Le troisième objectif est négatif mais atteint car il renforcera la mixité sociale. Le point positif est la modification de OAP Numero5 retirant la limite de surface commerciale constructible dans le programme.

Le quatrième objectif est négatif car le Parc du Lycée COROT est en zone inondable et le quartier est déjà saturé en terme de circulation. L'intercommunalité n'aurait pas respecté l'article L153-30 du code de l'urbanisme. Il s'oppose donc à la création de la zone UEa.

M VAGNEUX dit que le cinquième objectif est négatif et contraire au premier axe du PADD. Il indique qu'il détruit l'identité pavillonnaire de SAVIGNY-SUR-ORGE et fait venir une population qui manquera d'équipements, d'infrastructures, de réseaux etc. Il refuse la majoration des taux de construction dans les zones UD, UEa et UH. Le sixième objectif marque le renoncement de la commune à construire plus de parkings.

Le septième objectif aurait pu être atteint en corrigeant les petites erreurs .
Le projet de modification est en contradiction avec les axes du PADD et il les rappelle.

Pour M VAGNEUX le premier axe n'est pas respecté car il déconstruit l'identité pavillonnaire.

Le deuxième axe est enfreint car avec 10 000 habitants supplémentaires, il n'est pas prévu une augmentation des équipements publics.

Le troisième axe n'est pas soutenu car la ville deviendra encore plus une ville dortoir.
Le quatrième axe n'est pas atteint en tant que les mobilités durables ne sont pas pris en compte. Les projets de parkings prévus dans les emplacements réservés sont abandonnés. Les places de parkings restent sous dimensionnés.

Le cinquième axe est bafoué car le bétonnage dans des zones préservées comme le parc du lycée Corot participe à détruire l'environnement et à artificialiser les sols.
M VAGNEUX estime que l'idéologie que développe le PLU est de reconstruire la ville sur la ville.

Il regrette que la ville refuse de règlementer les travaux de rénovation énergétique et le déploiement des moyens de télécommunications.

Il ajoute en faisant des calculs que le nombre de logements sociaux va diminuer car 276 logements sur Grand Vaux vont être détruits. Il estime qu'il manquera 450 logements pour obtenir les 25% de logements sociaux.

Il conclut par un avis défavorable sur les objectifs N3,4 et 5.

79-M Claude BLANCHARD 3 rue Raspail à Savigny-Sur-Orge écrit une lettre : le projet de logements privés est trop concentré sur un secteur et ne semble pas être assez social. La circulation automobile en sera très affectée. L'augmentation de la population favorisera-t-il le commerce et comment ce service pourra-t-il s'organiser. L'EDF, l'eau, les ordures ménagères pourront-ils être assurés dans une surface aussi exigüe.

Si le projet est obligatoire, il doit être mieux réparti et ne pas changer totalement la vie d'une commune pavillonnaire et le risque est qu'il soit mal adapté.(annexe 10)

80- M et Mme TIRON 3 bis rue de la Liberté à SAVIGNY-SUR-ORGE expliquent que sur les parcelles contigües à leur terrain, un immeuble allait se construire. Il pose les questions : quid de la hauteur de cet immeuble de 14m qui polluera la perception architecturale de la zone classée.

Y aura-t-il une augmentation des nuisances dues au trafic dans la rue dans laquelle il y a une école maternelle et un collège ?

Il y a un problème de parking et de dépose des enfants à l'école.

Perte de la valeur de leur terrain ??(annexe 27)

81- M GERMAIN a adressé un mail constatant que les modifications du PLU permettront que les constructions pourront réaliser des balcons sur le domaine public.

82- M TARAGON 3 rue des Abricotiers à SAVIGNY-SUR-ORGE a adressé un mail pour attirer l'attention afin de lutter contre une densification massive de la ville. Il est d'accord pour limiter les divisions de parcelles.

83- Une personne dont le mail est soizic.hemion-gregori a écrit un mail à 21H37 le 9 mai 2019. Il s'était présenté le 6 mai et il lui avait été impossible de contribuer sur le registre, le service urbanisme étant fermé et que semble-t-il, un bug sur internet a eu lieu!! et le site internet n'était pas fermé.(pour ces raisons je prends en compte ses remarques qui rejoignent d'ailleurs beaucoup d'autres précédentes)

Cette personne habite au 27 rue de Chamberlin à SAVIGNY-SUR-ORGE dans un quartier historique et résidentiel .

Il déplore que la commune ne tienne pas compte dans la délivrance des permis de construire de la préservation des qualités urbaines et architecturales du quartier ancien (il cite la maison du 19ème siècle en haut de la rue Chamberlin) et il est projeté de détruire une magnifique meulière entre à l'angle de l'avenue Chamberlin et de l'avenue Carnot.

Les modifications apportées par la modification du PLU en cours de concertation sont de nature à faciliter la construction d'immeubles là où elle n'aurait pas été possible antérieurement.

Le pouvoir d'appréciation (voir article UH6) au moment de l'instruction est trop large et imprécis.

Dans les zones UA, Uba, Ubb et UD les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait en tenant compte de la forme traditionnelle du centre ancien et de l'ancien faubourg rural.

Il estime que la suppression de l'obligation de ces implantations par rapport aux voies rend incompréhensible la règle. Il considère que s'est une décision d'opportunité à l'encontre de l'objectif fixé par le PLU initialement qui était de protéger la forme urbaine traditionnelle du centre ancien et que cette modification est en contradiction avec le PADD.

Il estime qu'il faut établir une étude d'impact des projets de construction et la conséquence sur la circulation compte tenu des habitants supplémentaires.

Il cite la rue Chamberlin où il y a des difficultés de circulation. Donc la rue pose de nombreux problèmes de sécurité pour les enfants accueillis dans l'école proche, pour les piétons.

Il indique qu'il est important que le PLU prenne en compte ces enjeux pour éviter que les aménagements de la ville ne se fassent au détriment de ses habitants, du cadre de vie et de leur sécurité.

De même il indique qu'il faut préserver le quartier ancien et donc de conserver la zone N du secteur UD et de renforcer la protection du patrimoine et caractère ancien du quartier. Les aménagements architecturaux devraient exiger une harmonie et reprendre des caractéristiques anciennes comme certains projets (clinique Vigier).

84- M Jean Louis MEYER a écrit un mail à 21H48 (ayant pris les remarques du mail précédent , j'accepte le mail de M Meyer), il dit que le manque d'habitations collectives accessibles a entraîné le départ de ses enfants de SAVIGNY-SUR-ORGE. La création de logements sociaux à SAVIGNY-SUR-ORGE auraient permis de les retenir. Il se réjouit pour les familles qui en bénéficieront pour ne pas voir leurs proches s'éloigner.

85- M Jean Louis MEYER a adressé un autre mail à 21H51 en disant que la division parcellaire conduit à la densification. Il faut limiter ce phénomène.

Climat de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée dans un climat tendu pas toujours serein notamment à cause d'une personne en particulier. En effet, dans les salles spacieuses mises à la disposition du commissaire enquêteur, plusieurs personnes en même temps pouvaient consulter les trois dossiers mis à leur disposition chacun dans un coin de la salle. J'avais admis cette possibilité.

La personne est restée en permanence pour écouter les conversations que je pouvais avoir avec les habitants de SAVIGNY. Elle est intervenue une ou deux fois pour donner des réponses aux questions. Je lui ai demandé de ne plus intervenir et je réfute la totalité de ses critiques.

J'ai reçu 85 personnes que j'ai écoutées et incitées à inscrire leurs observations. Les Saviniens ont été très motivés pour donner leur point de vue.

Je remercie M CARETTE, Responsable du Service Urbanisme pour son accueil, sa disponibilité et la bonne organisation de l'enquête.

2-4 Analyse comptable de l'enquête

2-4-1 Observations des Personnes Publiques Associées

Le Maire a adressé une lettre au PPA le 20 décembre 2017. Seul 3 PPA ont répondu, à savoir le SYNDICAT de L'ORGE, L'EAU de PARIS ainsi que IDF MOBILITE.

2-4-2 Observations du Public

85 remarques ou observations dont 16 mails et 26 lettres ou pétition.

2-4-3 PV de synthèse des Observations

J'ai adressé par messagerie à l'EPT et à la Mairie de SAVIGNY SUR ORGE le 16 mai 2019 la synthèse des observations recueillies avec mes questions classées par thèmes.

Ce document est en annexe 28.

Il a été accusé réception de mon document le 18 mai 2019. J'ai reçu le 25 mai une partie des réponses et la totalité le 27 mai 2019.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 CLASSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMES

N°	AUTEURS	PRINCIPAUX THEMES DEGAGES
1	M VINATIER	<p>- 43 av CARNOT parcelles AY439 et AY544, parties arrières en EVP : ces 2 parcelles sont devenues inconstructibles sur 77% de leur surface. La partie arrière de la parcelle AY544 est non arborée.(propriete voisine identique et non affectée par EVP).perte de valeur de ces terrains.</p> <p>- Demande la suppression de la bande constructive des 25m sur des terrains de plus de 1000m2</p> <p>- demande la suppression de l'EVP</p> <p>-construction en fond de parcelle non agrandissable.</p> <p>-évoque la lettre de la Préfète qui explique que la trame d'espaces verts à protéger est très restrictive.</p>
2	M STEPNIEWSKI	<p>37 av CARNOT Presente les mêmes demandes que mrVINATIER :</p> <p>-Suppression de la bande constructive des 25m</p> <p>-Suppression de l'EVP</p>
3	M Me RICHARD M Me BOUKHESSARA M Me ZANUTTA M Me MONTEIL M LESCUEA	<p>-Suppression de la hauteur de 17m dans la zone UB</p> <p>-Remplacement par des immeubles R+2</p>
4	M LEFEBVRE	<p>Ville dortoir :</p> <p>-emplois en diminution</p> <p>-moins de médecins</p> <p>-moins de services</p> <p>-moins de commerces</p> <p>Demande d'améliorer ces derniers avant de recevoir de nouveaux habitants.</p> <p>-arrêter la construction d'immeubles qui dénaturent la ville.</p>
5	M RICHARD	<p>-Mêmes remarques que M LEFEBVRE</p>

6	M BLANCHAUD	<ul style="list-style-type: none"> -Stopper tous les programmes de construction à l'étude. -accueil des nouveaux habitants en étudiant au préalable les déplacements, le stationnement, les transports en commun, les services scolaires, la santé, les commerces, les loisirs. -Limiter la hauteur des constructions d'habitat collectif sur le Bd A. BRIAND. -Obligation aux acquéreurs de logements d'acheter 2 places de parking. -Réserver à des commerces les RdC dans l'habitat collectif.
7	Mes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL	<ul style="list-style-type: none"> -Zone UG, rue des GIROFLEES : Hauteur des constructions à 13m, dans cette zone, trop importante. -Les hauteurs devraient être progressives.
8	M MORIGNY	<ul style="list-style-type: none"> -Classement de sa parcelle mise en emplacement réservé pour agrandissement d'école -La Mairie a répondu qu'elle renonçait à acheter la parcelle. -Demande de reclasser sa parcelle en zone UH.
9	Me PONSERRE	<ul style="list-style-type: none"> -Comment le choix des EVP a été fait ? -Supprimer l'EVP et reclasser la parcelle AY420, avenue Carnot ; Rue des Marronniers en zone UH car aucun arbre rare ou remarquable n'existe sur le terrain. Ce classement est arbitraire et inéquitable et contraire à la loi ALUR. -Préjudice en perdant une bonne partie de la valeur foncière car terrain devenu largement inconstructible. -Si la commune souhaite créer des espaces verts, elle peut le faire en achetant des parcelles prévues à cet effet qui ne lèserait en aucune manière leurs propriétaires.
10	M Me GONCALVES	<ul style="list-style-type: none"> -Parcelle AB496 divisée en deux avec partie à protéger mais classée en totalité en zone N ; souhaite qu'une partie de la parcelle redevienne constructible pour construire une maison.
11	Me MATAKOVIC	<ul style="list-style-type: none"> -Demande si le terrain et le bâtiment du CIO sont concernés par cette modification du PLU.

11 bis	M FUNES	<ul style="list-style-type: none"> -Documents PLU difficile à comprendre -Assouplissement du PLU a des effets : création de plus de 1000 logements -Les programmes neufs sont concentrés autour de secteurs comme zone UD (Vigier, Chamberlin, Billoir) mais PLU trop permissif car quartier villageois. -Doute de bien accueillir les nouveaux habitants de ce projet -Les habitants installés dans le parc social ne seront pas relogés -Pas de stationnement(revoir les normes de parking)
12	M CORBIN	<ul style="list-style-type: none"> -Densification et agrandissement des zones d'habitats collectifs y compris sur les parcelles du Lycée COROT. (mon commentaire :on suppose qu'il est opposé à cette densification?) -Aucune perspective sur l'amélioration des moyens de déplacements urbains. -Déficit en zones d'emplois. -Déficit de commerces alimentaires (voire régression) -Pas d'équipement publics supplémentaires (régression) -espaces verts publics insuffisants. -Création d'EVP à l'insu des propriétaires. -Avantage pour les promoteurs immobiliers en leur assurant une croissance d'activité.
13	M DECARLI	<ul style="list-style-type: none"> -Demande une réponse à sa lettre pour connaitre ce que va devenir la ZAC de GRAND VAUX car son terrain n'est pas dans le périmètre de cette ZAC.
14	M ZANOLINI M MOINE	<ul style="list-style-type: none"> -Inquiétude pour les hauteurs de constructions dans les zones UB mitoyennes de leurs parcelles car vue plongeantes sur leurs terrains.
15	Me ROSE des ORDONS	<ul style="list-style-type: none"> -Problèmes de circulation dans la rue CHAMBERLIN et rue avoisinantes. -Absence d'équipement publics et notamment culturels.

16	Me MORIN	<ul style="list-style-type: none"> -Densification trop importante. Trop de logements collectifs. -Possibilité de 2 ou 3 constructions sur une même parcelle contrairement à la réglementation précédente. -Atouts de SAVIGNY-SUR-ORGE : espaces verts et jardins qui permettent de respirer. Cependant il n'y en a pas suffisamment ainsi que des lieux de promenade. -Réduction des arbres et jardins du fait de la densification. -Commerces dont le nombre est mal adapté à SAVIGNY-SUR-ORGE. -Circulation difficile dans la ville. -2 ou 3 voitures par foyer qui ne sont pas rentrées dans un garage, ce qui rend difficile la circulation et le stationnement dans la ville.
17	Me VINCIGUERRA	<ul style="list-style-type: none"> -Nécessité de construire des logements mais pas de prévision d'agrandir les écoles et de construire des équipements publics. -Transports en commun pas suffisamment nombreux.
18	M Me RIBIER	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de possibilité de construire un garage à l'alignement, pourtant cette solution éviterait que les riverains stationnent dans la rue, ce qui décongestionnerait le stationnement.
19	Ms BLANCHAUD, LEBEVRE, VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter le bétonnage. -Atteindre 25% de logements locatifs sociaux apportera 10 000habitants. -Destruction du cadre de vie : manque de stationnement, saturation des transports en commun, manque de commerces, de crèches, d'écoles et de services publics. Pas de piscine, pas de cinéma et réseaux sous dimensionnés. -Diminution de la valeur des biens pour les pavillons riverains des nouvelles constructions. -Réduction des lieux de nature compensés par des espaces verts à protéger(EVP) sur les jardins des particuliers.
20	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter tous les projets de constructions dans la ville. -Arrêter les immeubles dans les zones pavillonnaires.

21	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	- Quel est l'intérêt de logements sociaux dans les zones pavillonnaires ? -Réhabiliter le CENTRE VILLE à l'abandon serait plus convenable.
22	M Yan ROVERE	-Zone non aedificandi autour des 2 cimetières : unifier la dimension des 2 zones en prévoyant 20m autour des 2 cimetières. -Règlement très défavorable aux riverains situés dans cette ZNAe pour reconstruire leurs habitations en cas de sinistre ou de démolition. -Propose une nouvelle formulation du règlement du PLU donnant les mêmes droits que les riverains dans les autres zones en cas de sinistre ou de démolition : reconstruction à l'identique lorsque la demande intervient dans les 5 ans suivant le sinistre.
23	Me ROSE DES ORDONS	Compléments à ses dires donnés au N°15 : -Demande de lever les réserves foncières 1395m2 pour un cimetière, 1070m2 avenue Charles de GAULLE, 1007m2 Bd A. BRIAND. -14/16 rue de la TOURELLE, zone N : le propriétaire demande de lever en partie cette réserve pour la rendre constructible. Elle estime que rien ne l'empêche de déboiser (ce qu'il a fait avec autorisation) pour la revendre à un promoteur. -L'obligation de construire un bâtiment à l'alignement est levée. Un seul promoteur est concerné. -L'objectif du PLU initial était la protection de la forme urbaine traditionnelle, ce n'est pas le cas actuellement.
24	Me BETIS	-Son terrain est en zone UG, en limite d'un terrain classé UE destiné à un équipement collectif : elle voudrait connaître les projets du Maire et être associée à ses projets ainsi que ses voisins. - Il faut protéger la végétation, les arbres, la faune et la flore et arrêter la destruction de la vie.
25	M et Me YVE, Me LEFEUVRE, M CREPEY,	-Il faut limiter la hauteur des bâtiments à 10m(mon commentaire :on peut supposer qu'il s'agit des zones UB

	Me PILATE	et UG).
26	M GOLOBRADOVIC	-Pourquoi le permis de construire accordé aux 247 A. BRIAND n'a pas pris en compte les 2 parcelles contigües au terrain sur lequel a été délivré le permis de construire.
27	Me MOLINA	-Aménagement du quartier de la gare : voudrait des renseignements sur ce quartier, sachant que le service Urbanisme de la Mairie indique que la concertation va débuter prochainement.
28	M Me LEGOUT	<p>-Opposés au permis de construire de 22 logements rue des GIROFLEES en face leur habitation ,permis qui a fait l'objet d'un recours. Estime que la hauteur de ce futur immeuble est trop haute mais que la hauteur des bâtiments, d'une façon générale dans la zone UB est trop haute. Ils auront une perte d'ensoleillement.</p> <p>-Nombre de places de stationnement pour les collectifs insuffisant car le stationnement est saturé dans la rue.</p> <p>- Problèmes de circulation pour absorber le surplus des flux de circulation provoqués par l'arrivée de ces nouveaux habitants alors que la circulation est déjà très difficile dans le quartier car les rues sont étroites. Donc le PLU manque de cohérence au niveau circulation (études de circulation à élaborer).</p> <p>-Problèmes d'inondations : bétonnage implique un manque de perméabilité des terrains.</p> <p>-RdC des logements à réserver aux commerces de proximité, aux crèches et halte garderie pour éviter les déplacements matinaux en automobile.</p> <p>-Création ou aménagement des écoles pour avoir la capacité d'accueillir les nouveaux habitants de ces logements collectifs.</p> <p>-Demande une réelle concertation sur l'évolution future de la ville pour y vivre mieux.</p> <p>- Manque d'équipements culturels : cinémas, cafés avec terrasses, lieux de loisirs pour adolescents.</p>
29	Me LECOURT	<p>-Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE régulièrement inondée : faire respirer la terre car les parcelles vertes et boisées sont faites pour cela.</p> <p>-Eviter la spéculation immobilière par les propriétaires des grands terrains au détriment des générations futures.</p>

30	M PIOUS	<ul style="list-style-type: none"> -Constructions sur le Bd A. BRIAND en dents de scie : inesthétiques. -Si obligation de logements sociaux, le faire en priorité le long du boulevard.
31	M GUILLARD	<ul style="list-style-type: none"> -Si obligation de construire des logements sociaux, l'anticiper dans des zones précises pour ne pas défigurer la ville. -Augmenter les logements sociaux dans les OAP pour équilibrer l'urbanisme de la ville est une bonne chose.
32	Mme HAUSSONNE	<ul style="list-style-type: none"> -Erreur 15 Grande Rue : elle est propriétaire et non pas PROLOG- UES -Demande des renseignements sur le sous secteur Uea aux abords du lycée COROT car impact sur les rues avoisinantes -Qu'en est-t-il de la future ZAC ?
33	Résidence CAMILLE CLAUDEL	<ul style="list-style-type: none"> -Modifier la superficie de la parcelle AC369p-300m2 au lieu de 1162m2 -Signale la fermeture de la résidence et les cheminements piétons ne pourront se faire que sur Grande Rue et sur Fontaine Blanche.
34	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -L'accès au registre de l'EP a été refusé à 4 saviniens -Demande de verser au dossier d'enquête la lettre de carence et l'arrêté de carence de la Préfète de l'ESSONNE.
35	M CHARON	<ul style="list-style-type: none"> -Mécontentement contre le bétonnage dans les zones pavillonnaires mettant en péril la tranquillité des habitants -Surdensification : inquiet pour les problèmes de stationnement, collecteur d'eau, diminution de transport public et de services -Apparition d'immeubles de 5 étages masquant l'horizon
36	Mme CLARAMUNT	<ul style="list-style-type: none"> -Ne veut pas que la ville devienne une ville dortoir
37	M MORIN	<ul style="list-style-type: none"> -Construction de nombreux bâtiments collectifs qui va créer un déséquilibre avec les zones pavillonnaires et une rupture avec l'identité de la ville

		<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir des places de stationnement pour redonner vie aux commerces -Rien sur la construction des écoles nécessaires pour les nouveaux habitants -Rien sur les espaces culturels.
38	UN HABITANT DE SAVIGNY-SUR-ORGE 25 rue de VIGIER	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés d'accès aux nouveaux logements qui se construisent entre la gare et l'autoroute. -Admet qu'il faut construire des logements mais anticiper les conséquences de la densification de circulation et de stationnement, ainsi que la scolarisation, les services publics nécessaires à l'accueil des nouveaux saviniens. -Les promoteurs sont favorisés.
39	M et Mme CLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Commerces dans les nouveaux bâtiments, c'est bien mais il faudrait commencer par faire occuper les commerces vides -Pas de stationnement pour cette urbanisation à tout va ! -Les services publics ne suivent pas : écoles, crèches car les enfants seront éloignés des groupes scolaires pour les nouveaux arrivants -Aucun parking et les rues adjacentes sont saturées
40	M BERGOGNE	<ul style="list-style-type: none"> -Parle au nom des jeunes-trop d'immeubles immondes -Savigny ville ennuyeuse et morosité ambiante mais aimerait y rester - Pas de cinéma-des kébabs partout.
41	Mme MALERGOT ?	<ul style="list-style-type: none"> -S'oppose à la construction d'immeubles-casernes dans les zones pavillonnaires
42	M GONCALVES	<ul style="list-style-type: none"> -Souhaite que le classement en EVP parcelle AB496 soit réexaminé car sa parcelle est touchée sans raison apparente (pas inondable, pas de réseaux, pas d'arbres remarquables et proche de la gare qualifiée d'urbanisation intense)
43	Mme PINA	<ul style="list-style-type: none"> -Que va devenir le CIO (lieu d'information ouvert à tous et proche de 26 établissements scolaires)dans la zone UEa à créer sur le terrain du lycée ?
44	M CHARON	<ul style="list-style-type: none"> -Mécontent du bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité des habitants. -Inquiet de la surdensification des espaces : quid des problèmes de stationnement liés à celle-ci, de capacité de réseaux et problèmes de pollution, les services publics et

		la diminution des transports en général ? -Immeuble de 5 étages, rue A. Briand masquant l'horizon
45	M MEYER	-Pour les habitants à la limite de la zone UG, demande s'ils seront protégés si un immeuble se construit ?
46	M MEYER	-La loi Duflot a fixé à 25% les logements sociaux. C'est une bêtise, il demande au Maire de résister
47	M MEYER	-Sur le logement social, que l'Etat fasse sont boulot Ce n'est pas aux maires de subir les lois successives
48	M DUEZ	-Demande une implantation d'une résidence étudiants à proximité des lycées.
49	Mme MILHAU et Mme BARRAUD	-Le cachet de la ville disparaît au profit d'immeubles en béton -Les espaces verts disparaissent -L'apport de la nouvelle population va créer des problèmes de circulation, stationnement, transports -Elargir les trottoirs lors des nouvelles constructions -Pas de cinémas et de piscine
50	Mme BITON	-Transports : les donnés ne sont pas à jour -Nouveaux aménagements vont dégrader les conditions de vie des saviniens -Espaces verts : aucun nouvel espace prévu -Les jardins des particuliers et les toitures végétalisées sont comptés en espaces verts -Densification partout mais rien pour les circulations, les circulations douces, l'assainissement. -Le stationnement est très difficile-les normes sont trop basses -Performances énergétiques oubliées -Quid des futurs équipements collectifs car les existants sont insuffisants.
51	M Me SENE	-Article UH-2-6 : Il est dommage d'appliquer la loi (logts sociaux)car le nombre de véhicules va augmenter et les nouveaux habitants vont stationner sur la chaussée puisqu'on ne peut obliger les propriétaires à acheter des places de parking avec l'appartement.
52	M Me CHEMINEAU	-Sont inquiets sur la construction d'immeubles et souhaitent que leur bien soit protégé car ils ont investi il y a 30 ans à la suite d'un coup de cœur.

53	Mme TIXIDRE	<ul style="list-style-type: none"> -Destruction massive du vieux SAVIGNY-SUR-ORGE(le Maire est en charge du patrimoine) -Zone historique du bas de la ville concentre déjà la moitié de la population précaire -Immeubles « moche », non intégrés -Manque d'imagination-aucune écologie-aucun plan d'intégration-aucun complexe éducatif et sportif au bas de la ville-plus de magasins -Elle se demande comment intégrer 3000 personnes dans un quartier saturé -1500 logements, c'est 1500 véhicules en plus dans des rues à sens uniques -Construire en zone inondable où il y a des glissements de terrain -Pas possible de détruire la zone urbaine -Petits magasins soumis à des « revende de drogue » -Les jardins et les arbres centenaires vont disparaître -L'ancienne usine KIKERS aurait pu devenir un cinéma -Des logements vont être construits dans l'emprise du lycée : il lui semblait qu'il y avait un périmètre de protection.
53	(suite) Mme TIXIDRE	
54	M Jean Claude OLIVE	<ul style="list-style-type: none"> -Construire ne sert à rien s'il n'y a pas de transports : l'aménagement doit se faire autour de la gare -Il faut préserver les espaces verts et boisés
55	Mme FAYET FEVET	<ul style="list-style-type: none"> -Veut garder le caractère historique du quartier du mail ainsi que les pavillons qui donnent du charme au centre ville
56	M et Mme VINCENT	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de cohérence dans la construction d'immeubles : présence de pavillons entre les immeubles neufs, mépris de l'habitat pavillonnaire -Pas les même règles d'alignement – immeubles alignés non pas sur le bâti existant mais sur les clôtures sur rue ; -Trottoirs impraticables et pas de stationnement auprès des immeubles- les Maire s'adapte aux contraintes des promoteurs -Le Maire s'octroie de classer des jardins privatifs en espaces boisés et les propriétaires ne sont pas informés -Principale motivation:gestion du pourcentage de logements sociaux qui peut atteindre 50% -L'augmentation de la population n'est pas accompagnée par une amélioration des transports en commun - Le T12 diminue les liaisons ferroviaires

57	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Plainte pour une dizaine d'habitants dont l'accès au registre aurait été refusé le lundi 6 mai -Enquête sur 32 jours avec 2 semaines de vacances scolaires -Communication minimum sans indication dans le bulletin municipal : sollicite une prolongation d'enquête de 15 jours
58	M DEFREMONT et M GUILLAUMOT	<ul style="list-style-type: none"> -Point faible du PLU en 2016-la modification ne change rien -Rapport de présentation : éléments éloignés de la réalité et erronés -Statistiques sur la commune erronées page 32 -Données de base faussées car 1110 logements sur 15 mois -Pages 49,51,53 la liste des équipements est erronée -Les 2/3 de la commune ne comporte aucun équipement public ou service public -Analyse économique page 61-pôles de quartiers cités qui n'existent plus – pas de mention du quartier GRAND VAUX -Page 61 commerces – perte d'attractivité du territoire à cause des accès difficiles, places de stationnement insuffisantes -Page 63 statistiques erronée sur les librairies (et donc perte de diversité des commerces donc les habitants vont vers des zones extérieures à la commune) -Constat de diagnostic faussé -Page 65 pas de perspective d'évolution avec solutions - commerces qui ferment de plus en plus -Déplacements : réseaux de transports collectifs, manque d'approfondissement au sujet des transports -Aucune de trace de plan de déplacement urbain : voies douces : piétonne et cyclable -Offre de logements (page 122 et suivantes) : aucune prise en compte du quartier GRAND VAUX et donc perte de 400 logements sociaux sur le territoire de la commune -L'estimation du nombre de logements erronée-les chiffres sont tronqués et incohérents -Le projet de modification est fait sur la base de données inexactes -La densification urbaine s'est faite en utilisant les dernières réserves foncières en contradiction avec le

		<p>PADD</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aucune réserve pour les infrastructures publiques -Aucune réglementation n'impose un recul par rapport aux chaussées pour végétaliser -Le PADD établi en 2013 et le PLU 2016 ainsi que la modification ne permettent pas de réaliser les objectifs du PADD avec préservation du cadre de vie, renforcement de l'attractivité économique, mobilité durable et services publics -Il faut revoir la totalité de ce projet de modification du PLU -Ils ajoutent : le quartier de la gare perd de son attractivité -la ZAC ne va pas résorber la situation -PDU à faire.
59	M GUILLAUMOT	<ul style="list-style-type: none"> -Gens du voyage : toutes les zones du PLU sont interdites à ce type d'habitat alors que l'article L101-2 doit le prévoir
60	ASSO ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Communication minimale -Ville dortoir subissant des nuisances -Ville traversée par des circulations intenses -Tissu commercial en déclin -L'amélioration du cadre de vie n'apparaît pas -Actions à mener : rehausser la qualité des services publics, améliorer les transports en commun, rattraper le retard en matière de circulation douce -Politique de rénovation des bâtiments communaux pour avoir des infrastructures modernes des services publics -PADD terre:se contente des contraintes imposées -Manque d'initiative : affirmer que SAVIGNY-SUR-ORGE doit être une ville résidentielle et prévoir une croissance modérée -Pas de vision du devenir de la commune -Traversée douce du terrain du Ministère de la Justice -Réserver une passerelle cyclable sur l'A6 -Réserver un espace latéral à RD25 pour piétons et cyclistes -Volet circulation : prendre des mesures pour les transports en commun : gare, RER C, TRAM-TRAIN, circulations douces, promenades et sentes à prévoir -Construire des promenades le long des berges de l'Orge et de l'Yvette -Continuité de la voie verte de l'aqueduc de la vanne

		<ul style="list-style-type: none"> -Franchissement du faisceau Paris-Orléans et accès à la gare du RER C -Accès piétons et vélos à la gare -Liaison douce entre gare et GRAND-VAUX -Liaison entre l'avenue H. de BALZAC et voie verte existante.
61	Mme DESQUEYROUX	<ul style="list-style-type: none"> -RD25 impactée par les nouvelles constructions – pas de place pour trottoirs, pistes cyclables , parcours végétalisés -nouvelles constructions vont apporter des pollutions et nuisances sur la rue H DUNANT et A. BRIAND
62	Mme BOURNER	<ul style="list-style-type: none"> -A titre personnel et plusieurs personnes d'ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT – émet un avis défavorable et inquiétude sur l'évolution de la ville -Grignotage du tissu pavillonnaire et hauteur des constructions -Insuffisance des services publics -Pas d'amélioration de stationnement ni autour de la Mairie ni au quartier de la gare -Projet d'immeubles sur espaces verts(lycée COROT : bétonnage) -Absence de PDU (circulation douce) -Pas de projet de restitution de l'espace devant le château -Pas de continuité de promenade le long de l'Orge -Insuffisance d'information sur la construction des logements sociaux pour rattraper le retard - Pas de projet de rénovation et requalification des logements existants pour répartir les logements sociaux dans les quartiers au lieu de créer un ghetto sur GRAND-VAUX -SAVIGNY bénéficie de transports aériens, routiers, ferrés dont l'impact est sous-estimé pour le bruit et la pollution, ce qui crée une injustice sociale -L'arrivée du T12 EXPRESS ne s'arrêtera pas à SAVIGNY-SUR-ORGE -Pas de centre attractif : commerces en difficultés -Equipements publics difficiles d'accès et stationnement qui pénalise les commerces locaux -Espaces verts publics insuffisants -Equipements culturels insuffisants-pas de cinéma et pas

		<p>de salles de réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas de densification galopante -La modification n'est pas à la hauteur . - envisager une refonte complète du PLU car elle est imprécise et opaque
63	Mme GIRAUD	<ul style="list-style-type: none"> -Le T7 doit aller jusqu'à la gare de Juvisy -Mixer les logements pour éviter les ghettos -Rétablir un bureau de poste -Compléter équipements scolaires pour éviter les classes à 35/40 -Développer les initiatives écologiques
64 et 65	Mme FAYET	<ul style="list-style-type: none"> -Stop à l'abattage des arbres : remplacer chaque arbres abattu par 2 arbres -Prévoir parc pour animaux
66	Mme DAJAC	<ul style="list-style-type: none"> -Les propriétaires doivent éviter le bétonnage -Remplacer chaque arbre abattu par 2 arbres -Agir pour la prolongation du T7 vers JUVISY -Communication pour le PLU insuffisante -Equipements publics insuffisants pour une ville de 37000 ha -Services publics en voie de disparition -Privatisation : ADP remise en cause du couvre-feu : décision qui va faire baisser l'immobilier -Commerces de proximité déficients -Circulation intensifiée avec l'immeuble BELLE FONTAINE avenue de l'Orge
67	Une habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE	<ul style="list-style-type: none"> -Quartier Faidherbe Vigier-Chamberlin : étroitesse des trottoirs et chaussées : difficultés de marcher avec une poussette ou fauteuil handicapé -Circulation et stationnement difficiles rue Faidherbe
68-69	Mme de RUFFRAY	<ul style="list-style-type: none"> -Particularité de SAVIGNY-SUR-ORGE localisée entre A6 ,cuvette de SAVIGNY ,N7, donc vallonnée et inondable -Rues étroites avec problèmes de circulation : le bas de savigny est difficilement accessible -La construction de 1360 logements va densifier la ville alors que les TC sont bondés, sans parler des changements nécessaires en terme d'infrastructure pour

		<p>accueillir les nouveaux habitants (écoles, crèches)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prendre en compte l'environnement comme pour la rue des Giroflées: immeubles ayant vue sur les jardins sans compter les problèmes de circulation -la rue est bombée et défectueuse -Vision d'ensemble à prendre en compte -Communication restreinte -Informations sur l'enquête ont disparu du site sur une certaine période
70	COPROPRIETE COURTELINE : M FAURE et ALAUZUN	<ul style="list-style-type: none"> -Permis de construire sur un immeuble existant sans faire de parkings sur place et en produisant un document de longue durée sur terrain privé (un cas concret est cité) -Stationnement rue Courteline très difficile ainsi qu' autour de la Mairie et de la Poste -Suggestion : obligation d'avoir un parking lors d'un achat dans un immeuble neuf
71	M LEGOUT	<ul style="list-style-type: none"> -Lettre datant de 2017 adressée au Maire : pétition par les riverains de la rue de Giroflées – projet de 22 logements aberrant -Questions posées dans cette lettre : Implantation de cet immeuble sur les parcelles par rapport à la rue, comment organiser la circulation (rue étroite, bombée et défoncée ?) -Pourquoi une telle hauteur d'immeubles ? -Y-a-t-il un parking souterrain ?
72	M TACHE	<ul style="list-style-type: none"> -Bétonnage sur la rue des Giroflées actuellement calme, la rue aura des nuisances à cause du futur immeuble, gêne due aux travaux -Arrêt des constructions à 3 niveaux (Un seul niveau est acceptable).
73	M DUPART	<ul style="list-style-type: none"> -Surpris de voir une liste de service public : un seul bureau de poste sur 4 -Plus de services publics : sécurité sociale, crèche familiale, une seule bibliothèque, pas de piscine, pas de cinéma ,les deux salles de réunion sont anciennes -Trottoirs quartier Vigier ,du bas de la rue de la Martinière, rue Chamberlin sont très étroits : difficile de circuler avec une poussette et un fauteuil handicapé -Pas de piste cyclable -Des nouveaux arrivants subiront cette situation : que prévoit le PLU pour tous ces problèmes ?

74	M CRAND	<ul style="list-style-type: none"> -Transition architecturale prévue entre zone UG et UH avec retrait en limite séparative latérale prévu uniquement entre UG et UH mais devrait elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et sur la même zone UG ? M CRAND est concerné par le 10 de la rue César Franck alors que son voisin est au 8 en zone UH. Demande la possibilité d'un retrait en UG pour des maisons existantes en UG. -Propose de modifier le PLU en se rapprochant de 13m plus près du boulevard A. BRIAND de manière que son pavillon soit classé en UH
74	M CRAND (suite)	<ul style="list-style-type: none"> -La raison qui pourrait le pousser à partir, ce serait qu'un projet intègre son terrain et occupe la totalité de la zone UG
75	M ROVERE	<ul style="list-style-type: none"> -Il a déjà écrit et répertorié au N26 - la zone de non aedificandi autour des 2 cimetières : reconstruction après sinistre (destruction totale ou partielle de l'habitation) réitère sa demande que j'ai résumé au N22
76	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Pétition de 376 personnes qui n'est pas signée -76 sont semble-t-il de SAVIGNY-SUR-ORGE ! -Autorisation de 1340 logements collectifs soit autant que les 30 années précédentes !! -Cadre de vie dégradé : rien pour les cyclistes, offres des TC de plus en plus chargés, en diminution, commerces qui ferment, médecins en retraite non remplacés, écoles à la limite de capacité, voirie dégradée -M le Maire a dit : Défendre l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable respectueux des espaces naturels -Des immeubles de 17m fleurissent au milieu des quartiers pavillonnaires sans que l'accueil des nouveaux habitants soient prévu -Arrêter une densification incontrôlée -Repenser l'insertion des nouvelles constructions -Organiser une concertation pour tout nouveau projet -Limiter le nombre de logements.
77	M PEALAT et M GUERRERO LOPEZ	<ul style="list-style-type: none"> -Conserver les zones naturelles N -Projet rue de Chamberlin les inquiète à cause de la densification induite, la pollution et le passage dans cette rue -Quartier de la Gare : développer les commerces de proximité.
78	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Avis défavorable à la modification N1 du PLU

78 M VAGNEUX(suite)

-Ne comprend pas les objectifs N4 et 5 qui sont contraire au PADD

-Objectifs N1, 2, 6,et 7 insuffisamment traduits

-Avis positif sur l'évolution des constructions (objectif N1), nouvelle autorisation (objectif N2) et extension sur face commerciale (objectif N5)

-Sur la forme : insincérité de l'enquête publique faisant référence à un objectif de logements sociaux de 20% dans la zone urbaine.

-Fait référence à des documents : lettre de la Préfète et arrêté de carence reçus par lui tardivement

-Commune a dissimulé le dossier d'enquête publique et le registre(témoignage des saviniens)

-minimum légal d'informations : n'a pas permis aux saviniens de s'exprimer (permanences du commissaire enquêteur mal indiquées et pas accessibles aux actifs)

-Il y a eu un bug du service internet

-Commissaire enquêteur manque de déontologie-permanences en présence du service urbanisme assez régulièrement-impossibilité de dialoguer avec les saviniens-indication de choses fausses-critiques de leur demande d'intervention

-On a écarté les citoyens

-Pas de lieu adapté pour consulter le dossier

-Modification du PLU sans concertation avec la population

-Observations de la précédente enquête PLU à prendre en compte

-Avis sur le fond : rappel des 7 objectifs

-Premier objectif partiellement rempli mais la règle UB10-5 déjà non respectée

-Deuxième objectif accompli

-Troisième objectif atteint mais ne fonctionnera pas dans la réalité

-Quatrième objectif ; il s'oppose à la zone UEa (lycée COROT) en indiquant l'article L153-38 du code de l'urbanisme

-Cinquième objectif ; contraire au 1er axe du PADD (affirmer l'identité de la ville) destruction de l'identité pavillonnaire et fait venir une population à laquelle manqueront des équipements qui ne sont pas prévus

-Le sixième objectif ; il y a renoncement de la commune

78	M VAGNEUX (suite)	<p>à construire des parkings -Le septième objectif aurait pu être atteint en corrigeant les petites erreurs</p> <p>Contradiction avec les 5 axes du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Premier axe n'est pas respecté : déconstruit l'identité pavillonnaire de SAVIGNY-SUR-ORGE -Deuxième axe : 1000ha n'est pas conjugué avec une augmentation des équipements publics -Troisième axe : ville dortoirs qui ne renforce pas l'activité économique -Quatrième axe : les mobilités ne sont pas prises en compte-projets de parking abandonné – places de parking sous dimensionnées -Cinquième axe : le bétonnage comme sur le lycée COROT participe à détruire l'environnement <ul style="list-style-type: none"> -Refus de règlementer les travaux de rénovation énergétiques et moyens de télécommunications -Le rapport est falsifié car il ne tient pas compte du projet GRAND-VAUX -démolition de 276 logements sur GRAND-VAUX -Le nombre de logements sociaux va diminuer-manqueront 450 logements sociaux - Conclut par un avis défavorable sur les objectifs 3,4 ,5.
79	M BLANCHARD	<ul style="list-style-type: none"> -Le projet de logements privés est trop concentré sur un secteur et ne semble pas assez social -Circulation automobile affectée -Augmentation de la population favorisera-t-il le commerce ? -Comment les services publics vont s'organiser ? -Le projet, s'il est obligatoire doit être mieux réparti -Risque qu'il soit mal adapté à une ville pavillonnaire.
80	M et Mme TIRON	<ul style="list-style-type: none"> -Parcelle contigüe à la leur : construire un immeuble, quid de la hauteur de l'immeuble et de la perception architecturale en zone classée ? -Pollutions et nuisances dans une rue avec école et collège -Problème de parking et dépose des enfants -Perte de valeur de leur parcelle

81	M GERMAIN	-Les balcons des constructions pourront empiéter sur le domaine public ?
82	M TARAGON	-Lutter contre la densification massive de la ville -Limiter les divisions parcellaires
83	Un habitant dont le mail est « soizic.hemion-gregori »	-Le 6 mai n'a pas pu consulter le registre -Zone résidentielle à caractère historique -Tenir compte dans les demandes de permis de construire, de la préservation des qualités urbaines et architecturale du quartier ancien. -Modification N1 du PLU : de nature à faciliter la construction d'immeubles là ou ça n'était pas possible antérieurement (voir article UD6 : retrait mal adapté et qu'il convient de modifier en laissant une souplesse) - pouvoir d'appréciation trop large et imprécis -Pour les zones UA, Uba, Ubb, UD les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait : la suppression de l'obligation rend incompréhensible la règle. Décision d'opportunité qui va à l'encontre de la protection de la forme traditionnelle du centre ancien -Etude d'impact à faire et conséquence sur circulation -Problème de sécurité dans le quartier (partie haute de la rue Chamberlin) -PLU ne doit pas se faire au détriment de ses habitants -Protéger la zone N dans le secteur UD. Aménagement architectural avec exigence d'une harmonie avec les anciens immeubles.
84	M MEYER	-Manque d'habitations collectives et logements sociaux : ses enfants ont du quitter la ville
85	M MEYER	-La division parcellaire conduit à la densification.

3-2 – MES QUESTIONS PAR THEMES, REPONSES DU MAIRE ET MON AVIS

THEMES	AUTEURS	QUESTIONS/REPONSES
<p>SURDENSIFICATION ET BETONNAGE qui mettent en péril l'environnement des zones pavillonnaires et ses conséquences : circulation , stationnement, réseaux et transports .(rupture violente avec l'identité de Savigny, grignotage progressif du tissu pavillonnaire) demande l'arrêt des programmes de constructions en cours</p>	<p>-M CHARON -ASSO. ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT -M LEFEBVRE(EDS) -M RICHARD -M BLANCHAUD(NS) -M CORBIN -M MORIN -M VAGNEUX -Mme MALERGOT -M TARAGON -Mme BOURNER -Mme TOSONI-PERRIER -M PERRIER -M Me LEGOUT -M ZANOLINI -M MOINE -Mme BITON -Mme MILHAUD -Mme BARRAUD -M Mme CHEMINEAU -Mme DAJAC -M PEALAT -M GUERRERO LOPEZ</p>	<p>-Estimez vous que la modification du PLU apporte une surdensification au détriment des zones pavillonnaires avec ses conséquences ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>La modification n'a pas pour objet de prévoir une densité supplémentaire des constructions mais, au contraire, une adaptation, à la baisse, des hauteurs des nouvelles constructions situées aux abords de la zone pavillonnaire notamment (zone UG/ zone UH)</p>
	<p>Mon avis</p>	<p>Effectivement les objectifs de la modification du PLU notamment l'objectif N 1 prévoit une adaptation des hauteurs des nouvelles constructions aux abords des zones UG et UH, qui si elles avaient été conservées, pouvaient apporter une gêne aux propriétés riveraines contigües aux zones UG et UH. Ce ne sera pas le cas dans la proposition de modification présentée à l'enquête. Le rapport de présentation montre une stabilisation de la population sur une vingtaine d'années. D'autre part on constate que la population est relativement agée (l'indice de jeunesse est bien inférieur à la moyenne départementale). J'estime qu'il est nécessaire de construire de nouveaux logements afin que la population de SAVIGNY puisse augmenter</p>

		progressivement. Une ville qui ne crée pas de logements a tendance à connaître une régression avec une perte d'habitants et un manque de renouvellement de la population.
HAUTEUR de 17m des immeubles collectifs dans la zone UB notamment A. BRIAND et autres secteurs, trop haute.	-M RICHARD -M BOUKHESSARA -M ZENUTTA -M MONTEIL - M LESCAERE - M BLANCHAUD(NS) - M CHARON -Mr VAGNEUX -MrZANOLINI -MR MOINE -M Mme TIRON	- Envisagez-vous de réduire cette hauteur de 17m sur toute la zone même si la réduction en limite des zones UG ou UH existe ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Prise en compte : Après analyse des observations relatives aux gabarits actuellement autorisés le long des axes (H Dunant et A Briand principalement) et dans l'intérêt de maintenir une échelle cohérente des nouvelles constructions en fonction de la largeur des voies (16 m), la hauteur maximale sera abaissée à 12,50 à l'égout et 15 mètres au faîtage en zone UB art10-3, soit R+3+attique ou combles au maximum, <u>hors secteurs d'OAP.</u></p> <p>Ces baisses de hauteurs occasionnent une diminution de logements prévisionnels d'environ 150 logements sociaux qu'il faudra compenser possiblement dans le projet de ZAC Centre-Ville/Gare en cours d'étude.</p>
	Mon avis	<p>C'était un des soucis principaux des personnes qui sont venues émettre des observations .</p> <p>Je constate avec satisfaction la prise de conscience de l'EPT et de la Municipalité de la gêne que pouvait occasionner cette hauteur de 17m le long des axes A. BRIAND et H. DUNANT.</p> <p>La volonté d'abaisser à R+3+attique ou combles, y compris les OAP(confirmé par la suite) , permettra aux riverains concernés dans les zones UG et UH d'être rassurés et de répondre à leur attente.</p> <p>J'ai conscience que cette baisse de hauteur va occasionner une diminution de logements prévisionnels de 150 logements sociaux sur la période de 2018/2025 prévue par l'arrêté de carence du 20 décembre 2017 de la PREFETE de l'ESSONNE.</p> <p>Cependant à partir du moment où l'EPT et</p>

		la Municipalité ont affiché leur volonté de prévoir le pourcentage de logements sociaux de 25% prescrit par la loi ALUR, il est à mon avis possible d'étaler cette durée jusqu'à 2028/2030.
HAUTEUR dans d'autres zones à limiter à R+2 (9m)	<ul style="list-style-type: none"> - M ZANOLINI -M MOINE -M Mme YVE -M LEFEBVRE -M CREPEY -Mme PILATE -M Mme CHEMINEAU -M Mme LEGOUT -M Mme RICARD -M Mme BOUKHESSARA -M Mme ZANUTTA -M Mme MONTEIL -M LESCUIERA -Mmes AUBRY,HORVATH, CHAUVEL 	-En fonction de la réponse ci-dessus, envisagez-vous de prévoir des immeubles collectifs de plus petites hauteurs et de gabarit limité dans les zones UG ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Prise en compte :</p> <p>En zone UG, la hauteur minimale fixée à l'art 10-2 est supprimée, afin d'harmoniser avec la zone UH pavillonnaire et de renforcer les possibilités d'épanelage progressif des constructions..</p> <p>La hauteur maximale reste à 9m à l'égout et 13m au faîtage (R+2+combles), sauf en limites de zone UH comme indiqué au projet de modification, où la hauteur est abaissée à 7m à l'égout et 10m au faîtage sur une profondeur d'au moins 10m.</p> <p>Ce dispositif cumulé permet en effet de limiter les gabarits dans cette zone et de préserver la zone pavillonnaire.</p>
	Mon avis	<p>Je prends bonne note que la hauteur minimale en zone UG à l'article 10-2 sera supprimée. La hauteur maximale reste la même sauf conformément à l'article UG10-5, pour les constructions situées à moins de 10m de la propriété voisine, qui seront limitées à 7m à l'égout du toit et 10m au faîtage. Effectivement cela permettra de préserver la zone pavillonnaire UH dans laquelle les hauteurs sont identiques à la hauteur moyenne d'une maison.</p>
MANQUE D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> - M LEFEBVRE(EDS) -M BLANCHAUD(NS) -M CORBIN 	<p>Pouvez vous apporter une réponse aux questions a,b,c,d,e,f.</p> <p>Si aucun nouvel équipement,</p>

<p>PUBLICS du fait de l'apport supplémentaires de futurs habitants :</p> <p>a)-Écoles b)-Crèches c)-Espaces verts d)-Services publics e)-Complexes sportifs - Piscine f)-Équipements culturels (bibliothèque, cinéma)</p>	<p>-Mme ROSE DES ORDONS -M VAGNEUX - M Mme LEGOUT - M DUPART - M BERGOGNE -Mme MILHAUD et Mme BARRAUD -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -M CHARON -M DEFREMONT et GUILLAUMOT -Mme TIXIDRE - un habitant rue de VIGIER -M MORIN -Mme VINCIGUERRA -M DUPART -Mme DE RUFFRAY -M Mme CLEMENT -Mme DAJAC -Mme GIRAUD</p>	<p>Les équipements existants sont-ils suffisants pour l'horizon 2025 ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>Un programme d'extension des écoles est en cours, étalé dans le temps entre 2020 et 2025 en fonction des livraisons des futures constructions. Les premières écoles concernées sont Ferdinand Buisson, dont les travaux débutent cet été pour une livraison en 2021, et J.Ferry élémentaire dont une extension est prévue pour 2020.</p> <p>Une crèche privée devrait ouvrir rue de Chateaubriand courant 2021 et d'autres sont en cours de réflexion dans différents programmes. La crèche des Moussaillons à Grand Vaux verra sa capacité augmentée de 20 berceaux dans la première phase du projet de rénovation de Grand Vaux.</p> <p>Concernant les équipements publics, la ville mène actuellement une étude afin de réaliser un équipement culturel ainsi qu'une maison de santé dans le centre-ville (en plus de celle prévue dans le quartier de Grand-Vaux). Un Point Information Jeunesse vient, en outre, d'ouvrir dans le bas de Savigny.</p> <p>Pour les espaces verts, une politique de reconquête de friches urbaines est en cours. Ainsi, depuis 2017, 2 nouveaux squares et lieux de vie ont été réalisés, 2 sont en cours de travaux et d'autres projets de ce type sont à l'étude. De même, les berges de l'Orge sont</p>

		en cours d'aménagement afin de les ouvrir au public, en continuité de l'espace urbain.
	Mon avis	<p>Je prends note qu'un programme d'extension des écoles va s'étaler jusqu'à 2025 (notamment l'école F. BUISSON qui débute et qui sera livrée en 2021)</p> <p>Le programme de logements sociaux s'étalant jusqu'à 2025 voire 2028/2030, il est absolument nécessaire d'envisager de construire de nouvelles classes (maternelles et primaires) qui vont accueillir sur les 10ans à venir toutes les nouvelles familles (permis de construire accordés et nouveaux permis pour atteindre les 25% de LLS)</p> <p>D'autre part, je prends note de la réflexion et des programmes futurs sur les crèches (privées ou publiques) pour accueillir les jeunes enfants.</p> <p>Je suppose que les lieux du futur cinéma et de la future salle des fêtes seront définis très prochainement.</p> <p>Effectivement ce type d'équipement public ne peut qu'encourager l'animation de la ville afin de maintenir la jeunesse à SAVIGNY.</p> <p>Sur les équipements sportifs, il m'a été confirmé qu'il existe déjà un grand complexe sportif et qu'il est suffisant pour recevoir une augmentation de population et j'en prends note.</p> <p>La piscine est intercommunale, ce qui est souvent le cas pour ce genre d'équipement.</p> <p>Au niveau des espaces verts, je prends note de l'aménagement des 2 squares déjà réalisés, de 2 squares en cours de travaux, des projets à l'étude ainsi que de la volonté de continuer l'aménagement des berges de l'Orge.</p>
Un certain nombre de personnes affirment qu'il a été délivré ou réalisé 1360 LOGEMENTS à ce jour.(PC délivrés)	-M VAGNEUX -MR FUNES -MR DFREMONT -MR GUILLAUMOT -Mme DE RUFFRAY	-Est-ce exact ? -Pouvez vous me détailler les différentes opérations réalisées ou acceptées avec leur nombre de logements ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les nouveaux programmes collectifs se sont développés suite à l'approbation du PLU par l'EPT le 22/11/2016. Depuis cette date et jusqu'à ce jour (environ 30 mois), il a été accordé 1369 logements dont 634 LLS (permis délivrés). Ces logements se répartissent sur 25 opérations, soit 54 logements en moyenne avec une part de 46%

		de LLS, tous situés hors zone pavillonnaire (UH).
	Mon avis	1369 logements correspondant à des permis de construire délivrés depuis 2016 (donc environ depuis 30 mois) dont pour certains font l'objet de recours, ne pourront à mon avis n'être habités pour la plupart qu'entre 2020 et 2025. Je note que dans ces 1369 logements il y a 634 logements sociaux qui sont obligatoires pour respecter la loi ALUR et les contraintes indiquées dans la lettre et l'arrêté de la Préfète.
PROBLEMES DE CIRCULATION GENERALE ET INSUFFISANCE DES TRANSPORTS PUBLICS en commun et plan de déplacement urbain « circulation douce »	-ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M DEFREMONT et M GUILLAUMOT -M BLANCHAUD(NS) -M LEFEBVRE(EDS) -Mme VINCIGUERRA M VAGNEUX -M Mme LEGOUT - un habitant rue de VIGIER Mme BOURNER -Mme DAJAC -M CORBIN -Mme ROSE DES ORDONS -M Mme VINCENT -M DUPART -soisy-hemion-gregori	-Envisagez vous une étude générale de plan de circulation sur la afin d'améliorer la fluidité des rues et celle des petites rues saturées ainsi qu'un plan de déplacement urbain (circulation douces) ? -Pouvez vous répondre à ces affirmations ? -Pensez vous proposer des améliorations de transports en commun (BUS internes à la ville,SNCF, RER, TRAM-TRAIN ,T7, T12 express ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les transports et circulations ne sont pas de compétence communale mais communautaire et régionale. La ville a bien évidemment sollicité l'EPT-GOSB pour la mise en place d'un plan Vélo ainsi qu'un plan de déplacement urbain (PDUi) qui permettra notamment d'ajuster l'offre de transports en commun (définie par Ile de France Mobilité en lien avec les territoires) aux nouveaux besoins saviniens. Ceux-ci sont actuellement à l'étude au niveau de l'EPT GOSB.
Nce Mobilités)	Mon avis	Je note que les transports et les circulations

		<p>sont de la compétence intercommunale et interdépartementale ainsi que d' ILE DE FRANCE MOBILITE.</p> <p>Je pense que M le Maire de SAVIGNY peut faire des demandes ou apporter un avis au sein de ces structures, notamment au niveau du département puisqu'il est élu de ce dernier.</p> <p>Je note qu'un plan vélo ainsi qu'unPDUi sont en cours d'études au niveau de l'EPT GOSB.</p>
<p>PADD ; La modification du PLU ne serait pas conforme au PADD ?</p>	<p>-M VAGNEUX</p>	<p>Pouvez répondre à l'affirmation de mr VAGNEUX ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>La modification du PLU porte sur des évolutions mineures au niveau du règlement et du zonage sans contradiction avec les axes du PADD.</p> <p>En effet, les objectifs visent à préserver l'habitat et le cadre de vie existant dans la zone pavillonnaire (UH) qui représente 50% du territoire communal tout en autorisant le développement d'activités et d'équipements aux abords des pôles de transports et d'éducation.</p>
	<p>Mon avis</p>	<p>Je suis d'accord avec cette réponse</p>
<p>PADD : Les objectifs du PADD ne sont pas atteints. Il est terne et peu ambitieux, mettre en place une politique de rénovation urbaine mettre des infrastructures pour services publics</p>	<p>-M DEFREMONT -M GUILLAUMOT -ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT</p>	<p>Que pensez vous de ces observations ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>La procédure de modification est contrainte et encadrée (pas de modification du PADD ni de réduction d'une zone de protection ou d'une zone naturelle). Une évolution en profondeur nécessiterait une révision, entraînant l'élaboration d'un PLUi, à l'échelle de l'intercommunalité.</p> <p>D'autres projets en cours d'élaboration</p>

		(ZAC et PNRU de Grand Vaux, ZAC Centre-Ville/Gare), viendront renforcer ces objectifs dans le cadre de procédures de mise en compatibilité du PLU (2020/2021).
	Mon avis	Effectivement la procédure de modification du PLU est évidemment encadrée. C'est un PLUi qui prendrait le relais pour une révision en profondeur du PLU de SAVIGNY. Cependant je comprends que la future ZAC Centre-Ville/Gare et la ZAC et PNRU de Grand -Vaux viendront renforcer les objectifs (logements accessions, logements sociaux, équipements publics, études des mobilités) dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU, d'autant plus que ces procédures doivent faire l'objet de concertation préalable (article L300-2 du CU) ce que demandent les Saviniens qui ont émis des remarques.
Secteur GRAND-VAUX : Manque de logements sociaux : représenteront avec les autres secteurs un manque de 400 logements.	-M DEFREMONT -M GUILLAUMOT -M DECARLI	- Pouvez vous répondre à cette remarque ? -Pouvez vous répondre à la lettre de M DECARLI et lui indiquer ce qui est prévu sur sa parcelle ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Le projet de Rénovation Urbaine est élaboré en cohérence et en nombre de logements avec le développement en cours sur l'ensemble du territoire de la commune et de l'EPT GOSB. Par ailleurs, le règlement général de l'ANRU impose la règle du 1 pour 1 en terme de reconstruction des logements sociaux démolis. Il n'y aura donc pas de logements sociaux en moins, ceux-ci seront reconstruits pour partie sur le quartier Grand Vaux, pour l'autre dans les autres quartiers de la ville. Monsieur DECARLI a été reçu et informé sur les axes de développement de sa parcelle et de celles de ses deux voisins. Un projet ne pourra intervenir qu'après approbation du dossier de création de la ZAC Grand-Vaux, dont la concertation vient de s'achever.
	Mon avis	Je prends note de cette réponse et je pense que s'il manque des logements sociaux (je l'ai dit précédemment) ils pourront être compensés sur un certain nombre d'années supplémentaires au delà de 2025. Je constate que M DECARLI a été reçu et il lui a été apporté des réponses.

<p>PROBLEMES DE FORME de l'enquête :</p> <p>a)registre refusé à 4 personnes et y a t il eu un bug internet et registre non disponible le 6mai?</p> <p>b)Demande de fournir la lettre de carence de la PREFETE et de son arrêté de carence.</p> <p>c)Prolongation de l'enquête</p> <p>d) communication restreinte</p>	<p>-M VAGNEUX</p> <p>-M soizic.hemion-gregori (n'aurait pas eu le registre le 6 mai)</p> <p>M VAGNEUX</p> <p>M VAGNEUX</p> <p>-Mme DE RUFFRAY</p> <p>-ELAN SAVIGNY</p>	<p>-a)Pouvez vous répondre à ces critiques ? Et décrire la situation qui s'est produite. Combien de temps y a t il eu un éventuel arrêt du site internet dédié au PLU ?</p> <p>-b)la réponse pourra être donnée par le commissaire enquêteur</p> <p>c)Réponse par l'EPT, le Préfet de l'Essonne, Préfet du Val de Marne et Tribunal Administratif.</p> <p>d)Pouvez vous répondre à la critique de manque de communication ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>Renseignements pris auprès du service communication, il s'avère que le site internet a été en maintenance le 9 mai 2019, privant l'accès aux documents du PLU pendant quelques heures. Il s'agit du dernier jour de l'enquête publique pour lequel une permanence du commissaire enquêteur avait lieu de 16h à 19h30. Le registre et le dossier étaient toujours accessible en Mairie et des observations ont été reçues par mail jusqu'à 21h51 le 9 mai.</p> <p>Concernant les personnes qui - soi disant- se sont vus refuser l'accès au registre, le malentendu vient du fait qu'ils ont demandé à signer une pétition et non à inscrire des observations dans le registre de l'enquête publique. Les services municipaux ne peuvent être tenus responsables d'informations transmises par des tiers.</p> <p>La communication et la publicité de l'enquête publique ont été réalisées et respectées conformément à la procédure. Au vu du nombre de remarques et d'observations recueillies (85), celles-ci peuvent être considérées comme suffisantes.</p>
	<p>Mon avis</p>	<p>Je note qu'il y a eu quelques heures pendant lesquelles le site internet a été en maintenance le 9 mai, date de la dernière journée d'enquête. Je peux dire que ma permanence a débuté avant 16H et tout le</p>

		<p>monde a été reçu sans interruption jusqu'à 19H45, heure à laquelle j'ai clos le registre. J'ajoute qu' à cause de l'indication ci-dessus, j'ai accepté 3 mails qui ont été adressés après 19H30 car le site dédié au PLU de la commune n'était pas clos.</p> <p>Je précise que j'ai reçu M VAGNEUX pour sa demande par lettre de prolongation d'enquête et je lui ai indiqué que je ne donnerai pas un avis favorable à cette prolongation car à ce moment là j'avais déjà une soixantaine d'observations, ce qui pouvait laisser penser que l'information était suffisante.</p> <p>Quant à la publicité de l'enquête, elle a été faite dans la plus stricte légalité (arrêté du Maire publié, avis jaune sur les panneaux administratifs, publication de l'avis dans les annonces légales des journaux dans les délais légaux). J'ai eu au final 85 observations écrites (lettres, registre, mails) montrant que les saviniens avaient eu connaissance de l'enquête.</p>
<p>-QUARTIER DE LA GARE : Perd de son attractivité (marche DAVOUT) et ZAC ne va rien changer, DATE D'AMENAGEMENT et garder le caractère historique et pavillonnaire.</p> <p>-POUR D'AUTRES SECTEURS conserver le cachet existant de SAVIGNY. Repenser l'insertion des nouvelles constructions</p>	<p>-M OLIVE -Mme FAYET FEVET -Mme MOLINA -M VAGNEUX- Mme BOURNER -M DEFREMONT -M GUILLAUMOT</p> <p>-Mme DESQUEYROUX --soizic-hemion-gregori</p>	<p>-Comment envisagez vous un projet global de ce quartier incluant les immeubles nouveaux et traitant de la circulation et des stationnements, des circulations douces, des équipements publics et commerces ?</p> <p>-A quelle date est prévu l'aménagement de ce quartier et quelles réponses apportez vous au personnes qui habitent à proximité dans des rues étroites afin de garder le caractère historique et pavillonnaire ?</p> <p>-Que répondez vous à cette demande de conserver le cachet de SAVIGNY et prévoir une meilleure insertion ?.</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>Le projet de ZAC Centre-Ville/Gare fera l'objet d'une large concertation sur les objectifs et les axes de développement. En effet, ce projet comporte plusieurs dimensions (logements, commerces, services publics, animation/culture, mobilités, présence de la gare etc..) qui doivent s'articuler de façon cohérente. Un bureau d'étude, mandaté par l'EPT GOSB qui a la</p>

		<p>compétence aménagement, est chargé de livrer à la commune un document d'intentions servant de base à une première démarche de concertation.</p> <p>Une réunion publique de lancement est prévue avant les vacances d'été 2019.</p>
	Mon avis	<p>J'ai bien noté que le quartier de la Gare va faire l'objet d'une étude d'ensemble et qu'une consultation de la population avec réunion publique avant les vacances d'été 2019 aura lieu. Pour une ZAC de toute façon la consultation est obligatoire (article L300-2 du CU).</p>
<p>RAPPORT DE PRESENTATION du PLU : erroné sur plusieurs pages.(voir pages citées au paragraphe 3 du présent document)</p>	<p>M DEFREMONT et M GUILLAUMOT</p>	<p>Pouvez vous réponse aux affirmations de ces personnes ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>La mise à jour au fond du rapport de présentation du PLU (chiffres, statistiques, population, etc.) nécessite l'élaboration d'un diagnostic qui n'est pas inclus dans la procédure de modification mais plutôt dans le cadre d'une révision. Le PLU étant élaboré pour une durée d'au moins 15 ans, les chiffres indiqués sont issus du diagnostic initial de 2012.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de cette modification, certains chiffres ont pu être actualisés afin de mieux comprendre et justifier les objectifs (nombre de logements, taux de LLS -juin 2018 date d'élaboration du dossier).</p>
	Mon avis	<p>Un PLU se base toujours sur des données (diagnostic)qui ne peuvent être totalement à jour au moment de l'arrêt du document. La modification envisagée a tenu compte cependant de certaines données nouvelles concernant les emplacements réservés et les OAP qui ont été modifiés pour certains. Il sera nécessaire qu'un diagnostic complémentaire soit réalisé si une révision du PLU intervenait.</p>

<p>LOGEMENTS SOCIAUX: Meilleure répartition des logements sociaux, Mixer les logements pour éviter les ghettos</p> <p>anticiper les logements sociaux dans des zones précises</p> <p>L'Etat doit prendre ses responsabilités, ville doit résister. Manque de logements sociaux pour loger les enfants</p> <p>Pas d'information pour rattraper le retard de constructions de ces logements sociaux!</p> <p>Quel est l'intérêt de création de logements sociaux dans les zones pavillonnaires ?</p> <p>Logements sociaux: application de la loi : nombre réduit pour les parkings et les personnes vont stationner sur la chaussée</p>	<p>M DEFREMONT et M GUILLAUMOT -M VINCENT</p> <p>MR GUILLARD</p> <p>MR MEYER</p> <p>--Mme BOURNER</p> <p>-Mme TOSONI-PERRIER -M PERRIER</p> <p>MR et Mme SENE</p>	<p>Quelle réponse apportez vous à ces différents points évoqués sur les logements sociaux ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p>	<p>La commune étant en situation de Carence en LLS selon l'arrêté préfectoral du 19/12/2017, elle est soumise aux obligations des différents articles issus de la loi SRU et de ses évolutions (notamment ALUR et ELAN). L'article L111-24 du code de l'urbanisme <u>s'impose ainsi quel que soit le secteur urbanisé, y compris la zone pavillonnaire (30% de LLS au moins pour tout programme d'au moins 12 logements ou 800 m² de surface de planchers).</u></p> <p>Chaque nouveau programme de logements intègre une part de logements sociaux (30 à 100% selon les secteurs et les opérations). L'objectif est de favoriser la mixité et le parcours résidentiel, en offrant la diversité des produits de l'habitat (Locatif privé, social en fonction des revenus, accession</p>

		<p>privée et sociale, résidence intergénérationnelle, logement étudiant ou jeunes actifs).</p> <p>Chaque opération prévoit une mixité des fonctions et des typologies, avec accès indépendants (halls et parkings) respectant les normes de stationnements en vigueur selon les secteurs situés à proximité des pôles de transports en commun (dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014)</p>
	Mon avis	<p>Je ne peux qu'être d'accord avec cette réponse qui explique les contraintes de la loi ALUR ainsi que celles de la lettre de la Préfète et de son arrêté.</p> <p>La mixité des logements sociaux est effective dans toutes les opérations citées précédemment et à mon avis le retard sera peu à peu rattrapé. Il n'y a pas, semble-t-il, d'opérations de logements sociaux dans les zones strictement pavillonnaires UH qui seront protégées sauf regroupement exceptionnel d'un certain nombre de parcelles.</p>
Plans fournis par ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT qui demande des aménagements ou infrastructures pour circulations douces (berges de l'Orge et de l'Yvette continuité de LA VANNE etc...)	-M CATERINI PDT	Pouvez vous répondre au dossier fourni par l'association ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Des études et un calendrier opérationnel est en cours d'élaboration par le SIVOA afin de réaliser les aménagements des berges de l'Orge dans un but de renaturation et de prévention des risques d'inondation. Dans ce cadre, un des objectifs est de prolonger les continuités écologiques (vertes et bleues) dans les secteurs Prés Saint Martin et Kennedy.</p> <p>Concernant le Vanne des eaux, la Ville a sollicité le gestionnaire (EAU de Paris) ainsi que l'EPT GOSB afin de prévoir un</p>

		aménagement de circulations douces, intégré à l'étude en cours sur le Plan vélo tout le long de la Vanne.
	Mon avis	Je note que cette proposition répond à la plupart des attentes d'ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT.
-ESPACES VERTS: rien de prévu et en disparition. -Aucun plan d'écologie -Recul des immeubles pour végétaliser les trottoirs -Jardins et arbres centenaires qui vont disparaître ! -Constructions d'immeubles sur espaces verts (lycée COROT) - favoriser la plantation d'arbres ceux abattus à remplacer(2)	-Mme BITON -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme MILHAU -Mme BARRAUD -Mme TIXIDRE -M OLIVE -M DEFREMONT -M GUILLAUMOT Mme BURNER -Me GIRAUD -M CORBIN -Mme MORIN -Mme BETIS -Mme DESQUEYROUX -Mme DAJAC	Envisagez vous d'améliorer dans le cadre des nouvelles constructions la création d'espaces verts publics. Comptez vous revoir les dispositions de l'aménagement sur le lycée Corot ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Toute nouvelle construction, et notamment les opérations situées le long des grands axes ou voies soumises à alignement, ont l'obligation de s'implanter en retrait afin de réaliser des aménagements publics (élargissements des trottoirs, création de stationnements publics, espaces verts et plantations) De nombreux secteurs d'espaces verts protégés ont été intégrés au PLU lors de son élaboration et ont déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2016. Dans ces espaces, les arbres et certains cœurs d'ilôts sont protégés, mais leur entretien nécessite ponctuellement des abattages et le remplacement par des essences plus adaptées aux sites et aux espaces urbains. Comme indiqué plus haut, il s'agit de secteur de protection qui ne peuvent-être modifiés dans le cadre de la procédure de modification. Prise en compte : Dans le secteur Corot/Monge, compte tenu des observations du public ainsi que de l'avis défavorable du Syndicat de l'Orge sur l'évolution du règlement afin de créer du logement, la création du secteur UEa est

		<p>retirée. En effet, tout projet devra intégrer toutes les mesures de protection en vigueur ainsi que la prévention des risques d'inondation inscrit au PPRI de la vallée de la Seine, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble et intégré ultérieurement au PLU à travers une procédure adaptée et des études approfondies.</p>
	<p>Mon avis</p>	<p>J'enregistre les réponses du Maire. Je note que le secteur COROT/MONGE a été imposé par la Région IDF sans très bien définir les aménagements à réaliser si ce n'est de construire des logements, les autres équipements étant plutôt mal définis et pas très clairs. Je note que ce secteur UEa est retiré et il est vrai que les objectifs de cette zone n'étaient pas bien définis. Cette décision va satisfaire de nombreuses personnes qui avaient critiqué la proposition. En ce qui concerne les espaces verts liés aux immeubles à construire, les articles 13 des secteurs UG, UB, UC, UD, UF, UH sont bien définis et sont assez contraignants.</p>
<p>CONSTATATION : MOINS DE COMMERCES, commerces mal adaptés, obligation de mettre des commerces en RDC d'immeubles neufs conserver les commerces de proximité; faire occuper les commerces existants</p>	<p>- M LEFEBVRE(EDS) -M CORBIN -M et Mme LEGOUT -Mr PEALAT Mr -GUERRERO LOPEZ MR et Mme CLEMENT -MR DEFREMONT -GUILLAUMOT -M BALNCHAUD(NS) -Mme MORIN -M VAGNEUX -Mme FAYET</p>	<p>quelles décisions comptez vous prendre pour réactiver le commerce existant et l'encourager dans les immeubles neufs ainsi que dans les nouveaux quartiers (la Gare, GRAND-VAUX et secteurs OAP) ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou le Maire</p>	<p>Le PLU intègre déjà, av A. Briand, H. Dunant et Av Charles de Gaulle, un linéaire commerçant qui impose le maintien ou la création de locaux commerciaux au rez-de-chaussée des opérations de constructions.</p> <p>Depuis le 13 mai 2019, la commune a renforcé son service urbanisme avec un pôle commerce à travers un manager de centre-ville chargé de dynamiser et de développer et de promouvoir le commerce de proximité ainsi que les activités dans les quartiers.</p>

	Mon avis	<p>Je prends note que Av. A. Briand, H. Dunant et Ch de Gaulle le PLU intègre déjà un linéaire commerçant qui impose le maintien ou la création de locaux commerciaux en RdC des constructions.</p> <p>La nomination d'un Monsieur Commerce est une décision très importante ; cette personne va aider à réactiver les commerces en difficultés, à diversifier les types de commerce et à dynamiser et développer le commerce de proximité.</p> <p>Il sera probablement un animateur pour les activités des quartiers.</p>
MEDECINS qui partent à la retraite non remplacés	-M LEFEBVRE(EDS) -M CORBIN -M BLANCHAUD -M VAGNEUX	Envisagez vous d'encourager l'arriver de nouveaux medecins ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>La ville de Savigny-sur-Orge, comme bon nombre en grande couronne, est en déficit de praticiens de santé, notamment en médecine générale.</p> <p>Il s'agit également, dans le cadre des différents programmes et en lien avec le manager de centre-ville d'accompagner les professionnels dans leurs démarches de mises aux normes PMR (loi imposant aux établissements recevant du public de les rendre accessibles aux personnes handicapées).</p> <p>Il s'agit également de promouvoir la ville afin de favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé (locaux adaptés, aménagements urbains, etc.) dans le cadre d'opérations d'ensemble ou de réhabilitations. Dans ce cadre, une réflexion sur la création d'un pôle santé est en cours, à Grand Vaux comme en centre-ville.</p>
	Mon avis	Effectivement, le rôle de manager de centre ville sera aussi prépondérant dans la promotion des praticiens de santé pour les aider à rechercher des locaux.
RECU L OU	-M Mme VINCENT	-Peut on préciser les dispositions du PLU

ALIGNEMENT des immeubles rue A. BRIAND et dans d'autres secteurs	-M soizic.hemion-gregori -Mme ROSE DES ORDONS -M PIOUS	suite à cette remarque sur les reculs ou l'alignement sur rue ? -Que répondez vous à ces personnes qui précisent qu'il y a des impossibilités d'élargir les trottoirs et les végétaliser et qu'on favorise les promoteurs d'immeubles ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Toute nouvelle construction, et notamment les opérations situées le long des grands axes ou voies soumises à alignement, ont l'obligation de s'implanter en retrait afin de réaliser des aménagements publics (élargissements des trottoirs, création de stationnements publics, espaces verts et plantations).
	Mon avis	Effectivement les retraits des constructions le long des grands axes, notamment Bd A. Briand permettront d'élargir les trottoirs en créant des places de stationnement et en les agrémentant de plantations. Ce sera une des solutions pour augmenter les places de stationnement.
NORMES de PARKINGS : places de stationnement insuffisantes pour les immeubles collectifs	-M Me LEGOUT -M VAGNEUX -ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M FUNES -M Mme RIBIER -Mme MORIN -Mme BITON -Mme TIXIDRE -M Mme TIRON -M CHARON	Beaucoup de personnes se plaignent du manque de places de stationnement dans les immeubles collectifs. Envisagez vous d'augmenter ces normes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les normes actuelles du PLU fixent d'imposer à chaque nouveau logement entre 1,5 et 1,8 places de stationnements (entre 0,5 et 1 par logement social). Ces normes sont encadrées par décret et la commune ne peut dépasser ses prérogatives en matière de nombre de véhicule par foyer (législation nationale). Chaque nouveau programme collectif doit impérativement respecter les normes de stationnement du PLU, sans dérogation possible, sous peine d'un refus de permis.

	Mon avis	Les normes des places de stationnement sont effectivement très encadrées ; cela dit, peut être, les normes de 1,5 ou 1,8 places par logements dans les secteurs UB, UE, UD, UG pourraient être augmentées pour les logements privés. Deux places à partir de trois pièces pourraient paraître raisonnables.
PARKINGS PUBLICS : manque de stationnement dans la ville . Rues saturées.	-M VAGNEUX -ELAN SAVIGNY- ENVIRONNEMENT -Mme BOURNER -M Mme LEGOUT -Mme MORIN -M CHARON -M Mme CLEMENT -Mme BITON -M Mme SENE -M Mme VINCENT	Envisagez vous de créer des parkings publics aeriens ou souterrains soit dans les OAP, soit dans les nouvelles opérations d'aménagement ou même dans des emplacements divers ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Dans le cadre de l'étude de la ZAC centre-ville/Gare, une étude sera approfondie sur le stationnement et bien évidemment le projet devra tenir compte des besoins en stationnement actuels et futurs. Par ailleurs, dans le secteur du centre administratif, bd C. de Gaulle, une étude est en cours pour optimiser et augmenter le nombre de places de stationnement pour des travaux programmés à l'été 2020. Sur le secteur Ferry, à l'été 2019, sera réalisé l'agrandissement du parking à l'angle des avenues République et Ecoles. Pour le reste du territoire, au gré des constructions et de la réfection des rues, le stationnement est déjà rationnalisé, et revu en fonction des besoins et des contraintes.
	Mon avis	Je prends note de la réponse et surtout j'espère que l'étude du quartier Gare permettra de concevoir un parking permettant aux automobilistes de garer leur véhicule afin d'utiliser les transports en commun. Il y a sûrement des explications à la suppression des emplacements réservés 7 et 10 dans lesquels il y avait des projets de parkings; une des raisons est probablement financière.

RECTIFIER le nom du propriétaire du 15 Grande RUE	-Mme HAUSSONNE	Que répondez vous a sa demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Le tableau indique la liste des bailleurs sociaux ainsi que les adresses des biens, indépendamment de la propriété effective de ceux-ci. Dans le cas présent, il s'agit d'un bail à réhabilitation ou à rénovation qui peut permettre au bénéficiaire de lui conférer les droits de propriétés pendant la durée du bail. La modification n'a pas vocation à mettre à jour l'ensemble des données indiquées au rapport de présentation qui ne font pas l'objet de celle-ci.
	Mon avis	Je prends note de la réponse.
SUPERFICIE de la parcelle AC369p 300m2 au lieu de 1162m2 Fermeture de la résidence C.CLAUDEL : circulation piétonne dans le site supprimée	-CONSEIL SYNDICAL RESIDENCE C. CLAUDEL	Que répondez vous à ces 2 remarques ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Prise en compte : Correction de la superficie du parking à 300 m ² (AC369p). Compte tenu du projet de résidentialisation de la résidence Camille Claudel et en cohérence avec les études en cours liées à la ZAC Centre-Ville/Gare, suppression dans le schéma de l'OAP n°5 de l'indication « principe d'accès piétons et cycles uniquement » à travers l'espace privatif.
	Mon avis	Je note la réponse.
SUPPRESSION de la zone N sur la parcelle AB496 CONSERVER cette zone N Rien n'empêche le propriétaire de déboiser (ce qu'il a fait)	-M GONCALVES -M PEALAT -M GUERRERO LOPEZ -Mme ROSE DES	Que répondez vous à sa demande ? Pouvez vous répondre à l'objection de ces personnes ?

	ORDONS	
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Les zones naturelles (N) ne peuvent être modifiées ou réduites dans le cadre de la procédure de modification.</p> <p>L'entretien et éventuellement l'abattage d'arbres en zone N et dans les espaces verts protégés est soumis à déclaration, ce qui a été le cas ici.</p>
	Mon avis	Je suis d'accord avec ces réponses.
GENS DU VOYAGE : Interdiction sur toute la commune : HABITAT CARAVANE	-M GUILLAUMOT	Que répondez vous à cette critique ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Il s'agit d'une compétence EPT GOSB à l'échelle du territoire des 24 communes membres.
	Mon avis	Je comprends cette explication mais je rappelle que l'intercommunalité et l' EPT GOSB doivent prévoir réglementairement une aire ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage qui doivent correspondre aux normes liées au territoire de l'EPT.
ZONE NON AEDIFICANDI autour des 2 cimetières(il cite 2 possibilités)	-M ROVERE	Que répondez vous à ses 2 propositions ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Les ZNA (zones non aedificandi) des cimetières sont des zones de protections sanitaires anciennement identifiées INT1, servitude d'utilité publique.</p> <p>Dans ces secteurs (20 mètres aux abords du cimetière Champagne et 35 mètres aux abords du cimetière de la Martinière), il est interdit toute nouvelle construction. Seules sont autorisées les reconstructions et extensions/réhabilitations, dans le respect des règles du PLU. La réduction des ZNA doit faire l'objet d'une procédure particulière, impossible dans le cadre d'une modification.</p> <p>Les dispositions générales du règlement de</p>

		<p>PLU précisent que la reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée sur l'ensemble du territoire sous réserve des règles contraires du PLU, sans dérogation à cette ZNA (L111-15 du cu).</p> <p>La règle sera re-précisée dans le règlement.</p>
	Mon avis	Je note que la règle concernant la ZNA autour des cimetières sera re-précisée dans le règlement.
SUPPRESSION DE L'ER sur AY 419 Modification du terrain cadastré AY419 Lettre adressée au Maire	-M MORIGNY	Quelle réponse apportez vous a cette personne ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Prise en compte :</p> <p>Accord sans réserve sur la suppression de l'ER 27 et du changement de zonage de la parcelle AY 419 (cf échange de courriers et notamment accord du Maire en date du 15/01/2019). Abandon du projet d'extension du GS Buisson sur cette parcelle.</p> <p>Selon art. L243-2 du <u>Code des relations entre le public et l'administration</u> et de l'art. R153-19 du cu, l'exposé des motifs est inclus à l'enquête publique de la modification.</p>
	Mon avis	L'abandon du projet d'extension du groupe scolaire Buisson me permet de noter que la modification sera effectuée lors de l'approbation de la modification du PLU et donnera satisfaction à M MORIGNY.
INONDATIONS au bas de la ville. Glissement de terrain	-Mme LECOURT -Mme DE RUFFRAY -Mme TIXIDRE	<p>Quelles zones ont été inondées ces dernières années ?</p> <p>Y a t-il eu des conséquences comme un glissement de terrain.</p>
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Les secteurs d'inondation sont identifiées et annexées au PLU (PPRI de la Vallée de l'Orge et de la Saemouille, PPRI de le Vallée de la Seine, PPRI de l'Yvette).</p> <p>De nombreux projets sont en cours afin de prévenir ces aléas et notamment les aménagements des berges de l'Orge et celles de l'Yvette par le Syndicat de l'Orge et celui</p>

		de l'Yvette.
	Mon avis	Je prends note de cette réponse et je ne doute pas que les règlements des différents PPRI cités ci-dessus sont et seront strictement appliqués.
<p>Vision de l'avenir de SAVIGNY : Urbanisme à maîtriser et prévoir les conséquences.</p> <p>Cadre de vie à préserver</p> <p>Mr Le maire avait dit : urbanisme maîtrisé et durable respectueux des espaces naturels</p>	<p>ASSO ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT</p> <p>Mr VAGNEUX</p>	<p>Quelle réponse apportez vous à cette idée générale ?</p> <p>que repondez à Mr VAGNEUX les propos du Maire ?</p>
	réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Chaque projet est étudié en matière d'intégration urbaine et environnementale (implantation, assainissement, etc.) conforme à un développement urbain maîtrisé et respectueux des espaces naturels et du cadre réglementaire.</p> <p>Le projet de modification vise à mieux appréhender ces sujets au regard des bâtiments existants en donnant une plus grande appréciation au service instructeur sur les règles d'implantations. En effet, le PLU actuel impose des règles fixes sans autoriser d'adaptations sur les abords et les constructions voisines. La modification et l'assouplissement des règles (art. 6 et 7 des zones urbaines) permettent de mieux intégrer les nouvelles constructions au tissu urbain, et notamment pavillonnaire, existant (épannelage imposé en zone UG).</p>
	Mon avis	J'estime cette réponse satisfaisante. En effet, j'ai observé qu'un certain nombre de projets de constructions qui a été proposé à la Municipalité a fait l'objet de modifications importantes par rapport aux projets présentés initiaux afin de mieux s'intégrer

		dans le tissu existant.
Quartiers FAIDHERBE, VIGIER, CHAMBERLIN, BILLOIR : rues très étroites, pas de trottoirs (amélioration du cadre de vie n'apparaît pas)	-ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT -M FUNES -Mme ROSE DES ORDONS -Un HABITANT DE SAVIGNY	Font-ils partis du quartier de la Gare ? Sinon comment envisage-t-on certaines améliorations d'accès circulation et stationnement à ces rues ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Ces projets ne sont pas inclus au périmètre d'étude de la ZAC Centre-ville/Gare (seule une partie de la rue Chamberlin est inclus, proche de la gare) mais une réflexion sur le Plan de déplacement urbain et circulation douces, Plan Vélo est engagée par l'EPT GOSB sur l'ensemble du territoire et donc dans ce quartier.
	Mon avis	Il est intéressant de savoir qu'un PDUi et un plan vélo comprenant tous les déplacements, ont été engagés par l'EPT GOSB sur l'ensemble du territoire, ce qui satisfera les associations environnementales.
ZONE UEa : Lycée COROT CIO OPPOSITION à la création de logements collectifs sur cette zone UEa	-Mme MATAKOVIC -Mme PINA -M CORBIN -M VAGNEUX	Que répondez vous pour le devenir du CIO ? Pouvez répondre à mr VAGNEUX ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<u>Prise en compte :</u> Voir plus haut, abandon du secteur en attente d'études plus précises sur l'aménagement et les devenirs des équipements existants.
	Mon avis	Ce projet ne paraissant pas abouti, je note l'abandon de ce secteur UEa sur le Lycée COROT.
Politique de rénovation des bâtiments communaux : bâtiments anciens ou vétustes	-ELAN SAVIGNY-ENVIRONNEMENT	Que répondez vous à cette demande de rénovation ?
	Réponse de l'EPT ou	Les bâtiments communaux doivent faire

	du Maire	l'objet d'un suivi et d'une programmation de travaux (mises aux normes PMR, isolations thermiques, remplacement chaudières etc.). Des travaux de rénovation de nos bâtiments ont déjà eu lieu depuis plusieurs années mais la ville souhaite aller plus loin et est en cours de recrutement d'un technicien « gestion des fluides et problématiques énergétiques » pour renforcer et améliorer son action dans ce domaine.
	Mon avis	J'accepte cette réponse et cette question n'est pas directement liée à la proposition de modification du PLU.
BANDE CONSTRUCTIBLE de 25m(à supprimer) EVP espaces verts à protéger (à supprimer)	-M VINATIER -M STEPNIEWSKI	Demande la suppression de l'EVP sur leurs terrains et demande la suppression de la bande constructible sur 25M : Que répondez vous à ces 2 demandes particulières ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	La modification ou la réduction des EVP n'est pas possible dans le cadre de la procédure de modification mais uniquement dans une révision entraînant de fait une élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire de l'EPT GOSB. Une réponse particulière a été apportée à M. VINATIER sur une possibilité de division, sans modification du zonage ni des règles d'urbanisme. Un dossier est actuellement en instruction au service urbanisme afin de valider sa demande.
	Mon avis	Je note qu'il faut faire une révision du PLU pour réduire les EVP. Je note qu'une réponse satisfaisante a été apportée à M VINATIER
ZONE UG rue des GIROFLEES Hauteurs des constructions trop importantes. Devraient être progressives	-Mmes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL -Mme LEGOUT -M TACHE	Que répondez vous à ces personnes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Voir réponses précédentes. Un des objectifs de cette modification vise à adapter justement les hauteurs des constructions de la zone UG aux abords immédiats de la zone

		UH et de permettre une meilleure intégration au tissu existant.
	Mon avis	Je comprends la réponse concernant l'objectif visant à adapter les hauteurs des constructions de la zone UG aux abords immédiats de la zone UH. Cet immeuble dont parlent ces personnes peut effectivement être légèrement haut. Je me suis rendu sur place, rue des Giroflées pour examiner l'emplacement de l'immeuble ; les parcelles des personnes qui ont émis des observations ne sont pas directement contiguës ou sont situées en face de ce futur immeuble. Je considère que ce dernier est assez éloigné (ex :14m par rapport à la maison existante en face) .
SUPPRESSION de l' EVP parcelle AY420 avenue CARNOT, rue des MARRONNIERS -aucun arbre rare ou remarquable classement arbitraire et inéquitable	- Mme PONSERRE	Que répondez vous à cette personne qui estime aussi que son terrain perd de la valeur ? Elle estime que la commune peut créer des espaces verts en achetant des parcelles. Quelle réponse apportez vous à cette remarque ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les EVP ont été créés en 2016, à l'approbation du PLU et ne sont pas l'objet de la modification actuelle (voir plus haut). Par ailleurs, suite à la précédente enquête publique, les EVP ont été localisés au-delà de la bande de constructibilité de 25 m.
	Mon avis	Le PLU approuvé de 2016 avaient déjà intégré ces EVP mais peut-être qu'une révision du PLU permettra d'apporter quelques modifications.
CREATION des EVP à l'insu des propriétaires	-M CORBIN -M BLANCHAUD -M LEFEBVRE -M VAGNEUX	Que répondez vous a cette affirmation ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les EVP ont été créés en 2016, à l'approbation du PLU et ne sont pas l'objet de la modification actuelle (voir plus haut)
	Mon avis	Je note cette réponse ; cela dit je ne sais pas vraiment comment ont été élaborés ces EVP. Est-ce par avions, drone, ou d'autres moyens ?

CONSTRUCTION D'UN GARAGE à l'alignement	-M et Mme RIBIER	Que répondez vous à cette demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Le PLU et le POS antérieur, institué depuis les années 80, ont toujours interdit les constructions situées dans les 4 mètres de la voie. La possibilité de réaliser tout type de construction dans cette bande ne fait pas l'objet de la modification et n'est pas à l'ordre du jour. En effet, cela impliquerait la création d'abaissement de trottoir supplémentaire (entrées charretières) et limiterait d'autant les possibilités de stationnement dans la rue.
	Mon avis	C'est une réponse cohérente.
TERRAIN de Mme BETIS : terrain en zone UG en limite d'un terrain classé UE destiné à un équipement collectif	-Mme BETIS	Elle voudrait connaître les projets du Maire. Que lui répondez-vous ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	La parcelle mitoyenne à celle de Mme BETIS appartient à la commune qui mène une réflexion sur son aménagement en équipement public, et plus particulièrement à vocation culturelle. Mme BETIS a été reçue et informée qu'en cas d'avancement d'un projet, elle serait informée et associée à la réflexion, ainsi que l'ensemble du public concerné par le projet.
	Mon avis	Il semble que le service Urbanisme de SAVIGNY a rencontré Mme BETIS et donc je note la réponse indiquant qu'une concertation pour un projet bien défini aura lieu avec cette personne.
RD25 : Impactée par les nouvelles constructions.	- Mme DESQUEYROUX	Que répondez vous à Mme DESQUEYROUX ?

Pas de place pour trottoirs, piste cyclable et parcours végétalisés Nouvelles constructions formant écran et transformant rue en couloir avec pollutions importants		
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Voir plus haut sur retrait des constructions et aménagements de l'espace public. Il convient de rappeler que la RD25 est une voie départementale dont la gestion est déléguée à l'EPT GOSB.
	Mon avis	J'ai bien noté les indications sur le retrait des constructions afin d'aménager l'espace public. Effectivement la RD25 est une voie départementale dont la gestion est déléguée à l'EPT. Je ne crois pas que la rue A. Briand soit transformée en couloir au vu des immeubles existants et futurs lors de mes 2 visites sur place.
BUREAU DE POSTE : Disparition de 3 sur 4 Demande de rétablissement de ces bureaux	-Mme GIRAUD -M DEFREMONTE et GUILLAUMOT -M DUPART	Pouvez vous répondre à cette demande ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	La décision concernant l'implantation ou la fermeture des bureaux de poste n'appartient pas à la commune. Des négociations ont eu lieu avec les responsables de la Poste pour l'ouverture à la rentrée 2019, place du 19 Mars, d'une agence postale communale, à savoir s'installera dans les anciens locaux de la poste, une antenne de la police municipale qui assurera également, au travers d'une convention et pour le compte de la poste, un guichet postal. Cette initiative de la ville permettra de maintenir et renforcer les services publics dans ce secteur.
	Mon avis	Cette réponse me paraît satisfaisante.
OPPOSITION à la DIVISION DE PARCELLES	-M MEYER -MR TARAGON	Que repondez vous à la demande de Mr Meyer
	Réponse de l'EPT ou du Maire	La loi ALUR du 24/03/2014, en supprimant l'application de l'article 5 des PLU (superficie minimale des parcelles constructibles) a potentiellement autorisé la

		<p>division systématique des parcelles en vue de construire. Le règlement de 2016 a déjà pris certaines mesures compensatoires en vue de limiter ces divisions en zone pavillonnaire (UH) à travers un seuil d'implantation (40% du terrain) et des retraits imposés en fonction de la nature des façades (baies ou non) et de la largeur des parcelles.</p> <p>Ces mesures sont appliquées afin de préserver au maximum le cadre de vie et de limiter la densification de la zone pavillonnaire. En l'état, la modification du PLU ne peut aller plus loin en matière de restriction.</p>
	Mon avis	Cette réponse ne peut que se référer à la loi ALUR et je note les mesures compensatoires pour limiter les divisions de parcelles.
AMELIORATION DE LA QUALITE ARCHITECTURALE en zone classée et continuité par rapport aux autres immeubles	-M et Mme TIRON -M CRAND -Mme TIXIDRE	Que répondez vous à cette remarque liée à l'architecture ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Chaque projet est étudié de manière à s'implanter de manière harmonieuse avec son environnement immédiat. Cette appréciation peut faire débat en fonction de chacun, mais celle-ci est jugée par les services compétents – et notamment ceux de l'Etat à travers l'Architecte conseil- en fonction de l'intérêt public selon les critères définis dans le document d'urbanisme et avec l'appui de recommandations architecturales (couleurs, matériaux conseillés, pentes de toits, etc.). Par ailleurs, sur la plupart des projets de collectifs, la ville impose un soubassement avec revêtement en matériaux nobles (en particulier la pierre meulière).
	Mon avis	Je note le soin et le souci du Maire et de ses Services pour faire modifier les projets afin qu'ils présentent des façades esthétiques et agréables dont la modénature puisse bien s'intégrer dans le quartier considéré. Mes deux visites sur le terrain me permettent de confirmer ce point de vue.

BALCONS pouvant empiéter sur le domaine public	-M GERMAIN	A quoi M GERMAIN fait-il référence et est-ce possible ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les balcons sont autorisés en surplomb du domaine public (cf. règlement de la voirie intercommunal – largeur 0,80m/à partir de 5,30m au dessus du trottoir). Le PLU corrige dans sa modification des éléments contradictoires qui étaient indiqués et empêchaient la réalisation de balcons en avancée sur la façade des immeubles. Les balcons participent à la composition architecturale du bâtiment et à son intégration urbaine (séquences, reliefs, modénatures, etc.).
	Mon avis	Je considère que cette réponse est satisfaisante.
RETRAIT EN LIMITE des zones UH devrait s'appliquer envers les pavillons existants sur la même zone UG. Demande la possibilité d'un retrait en UG pour des maisons existantes en UG	-M CRAND	Pouvez vous répondre en étudiant ce cas particulier qui aboutirait à une modification du règlement ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Au sein d'une même zone, des applications particulières de hauteur ne peuvent être mises en œuvre. Les règles sont édictées pour toute la zone, sauf périmètres particuliers identifiés (OAP, ZNA, etc.). Chaque projet est étudié au cas par cas en fonction de l'existant et dans la mesure des règles en vigueur, d'où l'intérêt d'adapter certaines règles trop strictes, afin de permettre une meilleure insertion dans le tissu existant.
	Mon avis	Il s'agit d'un cas particulier et je note que ce cas sera étudié en fonction de l'existant et des règles en vigueur.
LETTRE DE M VAGNEUX avant clôture de l'enquête	-M VAGNEUX	Pouvez vous répondre aux remarques de M VAGNEUX notamment celles qui n'ont pas été évoquées dans les questions précédentes : OBJECTIFS DU PLU, AXES DU PADD ETC...
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Secteur UEa / lycées Corot et Monge : voir

		<p>plus haut.</p> <p>Intégration des dispositions de l'art. L111-24 du cu (30% de LLS pour tout collectif de plus de 12 logements et/ou 800 m²) à toutes les zones urbaines. Il est rappelé que cet article s'applique dans tous les cas, même si celui-ci n'est pas inscrit au PLU.</p> <p>Le reste des observations n'a aucune justification légale ni fondement permettant de répondre précisément.</p> <p>Certains éléments de réponse sont repris plus haut (problèmes d'accès au registre, durée de l'enquête et fréquentation).</p>
	Mon avis	<p>Il est vrai que la définition des aménagements sur le secteur UEa n'était pas claire et M VAGNEUX ne pourra être que satisfait de la suppression de ce secteur. Je ne pense pas que dans cette modification du PLU, le PADD ne soit pas respecté. Les problèmes d'informations et ceux d'accès aux documents ont été explicités plus haut. J'ajoute que ces derniers n'entachent pas la légalité de l'enquête.</p>
Demande Me ROSE DES ORDONS de levée de réserves sur terrains pour cimetière, av Charles de Gaulle, bd ABriand	Mme ROSE DES ORDONS	Que repondez vous à cette question ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Incompréhension de la demande. Aucun emplacement réservé concernant un cimetière ne se situe dans une de ces rues.
	Mon avis	Je note que la question de Mme ROSE DES ORDONS n'est pas claire.
Rue COUTELINE :probleme de places de parkings ;il suffit d'avoir un contrat prive qui peut ne pas être respecté. De façon générale imposer l'achat d'un parking lors d'un immeuble neuf	Mrs FAURE etMR ALAUZUN Mr etMme SENE	Pouvez vous répondre à ces personnes car leur demande procède d'une loi qui existe ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Il s'agit d'un cas particulier actuellement en jugement auprès du Tribunal administratif

		<p>de Versailles.</p> <p>L'art. L151-33 du cu précise :</p> <p>« Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »</p> <p>Cet article s'applique à toutes les zones conformément aux dispositions générales du règlement (non modifié dans le cadre de la procédure actuelle).</p> <p>Le service instructeur est en droit de vérifier l'acte attestant de cette concession.</p>
	Mon avis	J'ai bien noté la réponse de l'EPT et du Maire.
PERTE DE LA VALEUR des terrains due à la construction de nouveaux immeubles	MR BLANCHAUD(ES) MR LEFEBVRE(EDS) VAGNEUX	Que pensez vous de cette reflexion ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>Les prix de vente d'un bien immobilier sont pour la majorité fixés en fonction des estimations de son état et des autres ventes réalisées récemment aux abords du bien concerné pour des produits comparables équivalents.</p> <p>La dépréciation au regard du cadre et de l'environnement reste marginal et sujet à modération. La Ville n'a pas constaté de baisse significative sur le prix de vente moyen sur la commune depuis au moins 3 ans (pour plus de précision se rapprocher de la chambre des notaires).</p>
	Mon avis	Je suis d'accord avec cette réponse. La perte de valeur d'un bien est subjective. Bien souvent les constructions exécutées à proximité d'autres constructions

		existantes valorisent plutôt la valeur de ces dernières.
Prise en compte des parcelles contigües au permis accordé au 247 A BRIAND (Pas de réponse du Maire)	MR GOLOBRADOVIC	Quelle réponse donnez vous à cette personne ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Les projets sont étudiés afin de s'intégrer à leur environnement immédiat. Les démarches privées des promoteurs envers les particuliers en vue de leur acquisition ne concernent pas la commune qui ne peut imposer d'y intégrer une parcelle supplémentaire sans l'accord du propriétaire. Tout permis de construire est accordé sous réserve du droit des tiers (art. R600-1 à R600-7 du cu) et permet d'éventuelles modifications du projet.
	Mon avis	Cette réponse me convient.
REHABILITER LE CENTRE VILLE	-Mme TOSONI-PERRIER -Mme PERRIER	Quelle réponse apportez vous à ces personnes ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Tous les projets de collectifs sont localisés hors zone pavillonnaire identifiée (UH). Le Centre-Ville/Gare fait l'objet d'une opération d'aménagement particulière (ZAC) , ayant pour but précisément la requalification de tout ce secteur du « bas de Savigny »– voir plus haut.
	Mon avis	Je pense que la ZAC de la GARE sera l'occasion de réhabiliter le CENTRE-VILLE et de redonner une meilleure image à la ville de SAVIGNY.
CONCERTATION REELLE pour les nouveaux projets	-M Mme LEGOUT	Que répondez vous à cette demande de concertation ?
	Réponse de l'EPT ou du Maire	Seules les opérations d'intérêt général (type ZAC, etc.) ou les procédures de révisions des documents d'urbanisme doivent obligatoirement faire l'objet d'une concertation préalable. Les programmes collectifs d'habitation sont d'initiatives privées.

		<p>Pour autant, certains projets de logements collectifs ont été présentés en réunion publique en présence du Maire, des architectes et des maîtres d'ouvrages, ce qui a permis d'amender certaines choses ou de corriger des écueils particuliers (notamment en matière architecturale) afin de tenir compte, au moins en partie, des remarques et requêtes des riverains en matière d'intégration dans le tissu urbain existant.</p>
	Mon avis	<p>Je note et je peux dire que , en m'étant rendu sur les lieux des logements collectifs en cours ou à construire, ces derniers vont donner une meilleure image de ces quartiers et rehausser la valeur architecturale de ces derniers.</p>
<p>REMISE EN CAUSE de la modification du PLU Mise en œuvre d'une révision du PLU(ville dortoir, projet peu ambitieux, pas la hauteur des attentes, pas de vision du devenir de la ville)</p>	<p>-DEFREMONT -M GUILLAUMOT -M VAGNEUX -Mme BOURNER(adhérente ELAN-SAVIGNY-ENVIRONNEMENT et les qui se sont exprimées avec elle(N62)</p>	<p>Bien que la modification du PLU proposée ne porte que sur des points spécifiques, quelles réponses apportez vous à cette remise en cause du PLU ? Envisagez vous à l'avenir une révision du PLU ?</p>
	Réponse de l'EPT ou du Maire	<p>La remarque relève d'une révision du PLU entraînant l'élaboration d'un PLUi. Cette procédure ne peut être engagée que par l'EPT GOSB et il est peu probable qu'elle le soit avant la fin de ce mandat.</p>
	Mon avis	<p>Je note que la réponse est cohérente avec les autres réponses déjà données aux saviniens et aux associations.</p>

3-3- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AUTEURS/THEMES	QUESTIONS/REponses
<p>SYNDICAT DE L'ORGE 1- Maintien du caractère perméable du sous secteur UEa proche de l'Orge aux abords du Lycée COROT pour construire des habitations</p> <p>2-Mise en œuvre de clôtures ajourées pour la bonne continuité écologique et la circulation partielle de la faune ainsi que du bon écoulement des eaux</p> <p>3-Numérisation des documents d'urbanisme. Transmission des données au format CNIG</p>	<p>1- Comment envisagez-vous de répondre à cette demande ?</p> <p>2-Etes vous d'accord pour prévoir dans le règlement des différentes zones ce type de prescription ?</p> <p>3- Que répondez vous à cette question ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p> <p>Voir plus haut – arbitrage sur maintien secteur UEa et prescriptions dans le respect du PPRI en vigueur.</p> <p>La numérisation du PLU au format CNIG est engagée par l'EPT GOSB pour une publication sur le géoportail de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2020.</p>
	<p>Mon avis : Je note la réponse de l'EPT et du Maire sur la suppression du secteur UEa.</p> <p>2-Effectivement le PPRI en vigueur ne peut qu'être impérativement respecté.</p> <p>3- j'enregistre la réponse de l'EPT GOSB.</p>
<p>EAU DE PARIS : Insertion de prescriptions spécifiques : -Aqueducs du LOING et de LA VANNE -Zone de non aedificandi de 13m zone rapprochée -Bande de 40m :zone éloignée de part et d'autre de l'aqueduc</p>	<p>Comptez vous prendre en compte les prescriptions de la lettre de L' EAU DE PARIS ?</p>

	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p> <p>Les prescriptions relatives aux ZNA et aux protections éloignées sont annexées au PLU et transmises lors de tout projet, de sorte qu'il apparait inutile de réinscrire ces dispositions dans le règlement par zone sachant qu'il y est fait référence dans les articles correspondants.</p> <p>La demande de classement en zone N (naturelle) de l'ensemble du linéaire correspondant à l'aqueduc de la Vanne revêt un caractère trop prescriptif et supplémentaire au regard des protections existantes dont il fait déjà l'objet (ZNA et EVP). Ce classement risque de remettre en cause tout type d'aménagement futur, notamment de circulations douces (Plan Vélo). De plus, cela n'aurait pas de cohérence avec les aménagements le long de la vanne qui ont été réalisés dans les communes limitrophes de Savigny.</p>
	<p>Mon avis :</p> <p>Je suis d'accord pour éviter le classement en zone N au regard des protections existantes. Je me suis rendu sur place : effectivement les circulations douces et les jeux pour enfants qui seraient à compléter, pourraient être compromis.</p>
<p>ILE DE FRANCE MOBILITE:(ex STIF) Réduction des emplacements réservés N18 et 19 : ne souhaite pas que les périmètres de ces 2 emplacements réservés soient réduits par rapport au PLU en vigueur et mise à jour en fonction de l'avancée des travaux</p>	<p>Que répondez vous à ILE DE FRANCE MOBILITE ?</p>
	<p>Réponse de l'EPT ou du Maire</p> <p>La mise à jour des emplacements réservés au bénéfice d'Ile de France Mobilités se base sur l'arrêté de cessibilité des terrains.</p> <p>Cependant, au vu de l'avis, et de l'avancement des travaux du TTME, la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur le plan de zonage seront mis à jour selon les plans fournis par IDFM.</p>
	<p>Mon avis :</p> <p>J'enregistre cette réponse qui tient compte des remarques de ILE DE FRANCE MOBILITE.</p>

4 – SYNTHÈSE ET DISCUSSION DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES DU MAIRE

4-1 Les observations les plus importantes sont les suivantes :

Les Saviniens ont exprimé un désaccord sur la densification et le « bétonnage » ainsi que sur les hauteurs trop importantes (17m en zone UB)

Le Maire et l'EPT ont répondu par l'obligation de création de logements sociaux (contraintes exprimées par les lois SRU, ALUR et l'arrêté de la Préfète de l'Essonne). Cependant en décidant de baisser la hauteur maximale à 15m soit R+3+attique ou combles y compris OAP,(contrairement à la réponse ci dessus) satisfaction est donnée à ces habitants.

Ces derniers ont aussi exprimé le manque d'équipements publics .

L'EPT et la Mairie ont expliqué que certains équipements étaient en cours de livraison et qu'une étude était en cours pour réaliser des équipements culturels ainsi que le développement des espaces verts, notamment avec les berges de l'Orge.

D'autre part, certains habitants et associations ont exprimé leurs inquiétudes sur les problèmes de circulation.

L'EPT et le Maire ont répondu que les transports et circulations étaient de la compétence intercommunale et interdépartementale mais qu'un plan vélo ainsi qu'un PDUi est en cours d'élaboration (Ile de France Mobilité participera au développement et au renforcement des réseaux)

Le quartier de la GARE perd de son attractivité. L'EPT et le Maire ont décidé de lancer prochainement la concertation de cette future ZAC.

En ce qui concerne l'inquiétude pour certains habitants de l'insuffisance de logements sociaux, le Maire a répondu que dans chaque zone un pourcentage minimum était prévu.

4-2 Observations des PPA

Essentiellement il s'agit de l'observation de l'EAU de PARIS concernant le classement en zone N de l'Aqueduc de la Vanne. Le Maire a répondu que cette demande revêtait un caractère trop prescriptif remettant en cause tout type d'aménagement futur.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE

ENQUETE PUBLIQUE

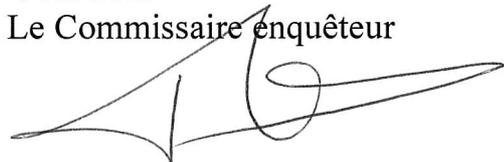
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLU

DE SAVIGNY-SUR-ORGE

**ouverte par l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE du 14 mars 2019**

**PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jun 2019
Le Commissaire enquêteur



Roland Reynouard

1 – RAPPEL DU CONTEXTE ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique donnant lieu à ce rapport concerne le projet de modification N1 du PLU de SAVIGNY SUR ORGE prescrit par le conseil municipal de SAVIGNY SUR ORGE du 20 juin 2018 et par l'arrêté de l'ETP GOSB en date du 30 novembre 2018.

Cette enquête organisée par arrêté de l'ETP GOSB en date du 14 mars 2019 s'est déroulée du 8 avril 2019 au 9 mai 2019 inclus soit pendant 32 jours consécutifs. Elle a été conduite par Roland Reynouard, Commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif en date du 22 février 2019.

Les objectifs de la modification étaient les suivants :

- Adapter les règles de gabarits ainsi que l'implantation des nouvelles constructions, notamment, aux abords de la zone pavillonnaire en cohérence avec le bâti existant afin de permettre une meilleure intégration urbaine et de réduire les nuisances.
- Préciser certaines règles relatives aux travaux réalisés notamment sur les constructions existantes afin de faciliter l'entretien, l'évolution du bâti et le développement du commerce et des activités.
- Adapter les dispositions fixant les objectifs en nombre de logements dans les périmètres des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en fonction des règles réellement applicables et en renforçant la mixité sociale.
- Créer un sous-secteur délimité aux abords du lycée JEAN BAPTISTE COROT, sur des terrains appartenant à la région Ile de France et autorisant la réalisation d'un programme d'habitat dans un périmètre bien défini.
- Intégrer les dispositions de l'arrêté de carence du 19 décembre 2017 de la préfète de l'Essonne, concernant la production de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers élargis à toutes les zones urbaines.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés en fonction de l'évolution des projets en cours.
- Corriger des erreurs matérielles ou rédactionnelles et remise en cohérence des pièces écrites avec les pièces graphiques.

1-1 Sur le contenu de l'enquête elle-même qui a porté sur le dossier du PLU, j'ai constaté que :

- Le dossier contenait l'ensemble des pièces soumises à l'enquête, à savoir tous les documents contenus dans la composition du dossier définis au chapitre 1-7 du présent rapport (je précise que au moins 3 ou 4 dossiers étaient disponibles auprès du public lors de mes permanences et que ce dernier pouvait s'isoler dans la salle qui a été mise à sa disposition)
- Au niveau des avis des PPA, 4 sur les 25 consultés ont répondu avec un avis favorable mais pour certains avec des réserves ou recommandations comme le SYNDICAT de L'ORGE, l'EAU de PARIS, ILE DE France MOBILITE.

1-2 Sur le déroulement de l'enquête, j'ai constaté que :

- L'ouverture de l'enquête a été décrétée par arrêté de monsieur le Président de l'Établissement Public territorial GRAND-ORLY SEINE-BIEVRE du 14 mars 2019.
- Elle s'est tenue du LUNDI 8 AVRIL 2019 au JEUDI 9 MAI 2019 inclus soit 32 jours consécutifs.
- J'ai eu plusieurs échanges avec le Service Urbanismes de la Mairie des SAVIGNY.
- La publicité de l'enquête s'est effectuée une première fois dans le journal LE PARISIEN et dans LES ECHOS le 21 mars 2019 soit 17 jours avant le début de l'enquête ; Puis dans LE PARISIEN le 8 avril 2019 et dans LES ECHOS le 9 avril 2019 soit dans les 8 jours qui ont suivi le début der l'enquête.
- L'affichage règlementaire a été effectué du 19 mars 2019 au 9 mai 2019. Monsieur le Maire a établi un certificat justifiant la présence de l'affichage pendant toute la durée de l'enquête. Les affiches sur les panneaux administratifs étaient conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 au format A2 sur fond jaune avec hauteur des lettres conforme.
- Par ailleurs le dossier était consultable sur le site internet de la Ville www.savigny.org du 8 avril au 9 mai 2019 inclus. Chacun pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête ou sur le site internet à l'adresse électronique suivante : urbanisme@savigny.org , ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.
- 4 permanences se sont tenues sur les lieux (salles mises à la disposition du commissaire enquêteur ;qui étaient très spacieuses et où le public pouvait étudier les dossiers) et aux dates et heures prévus : le LUNDI 8 AVRIL 2019 de 14H30 à 17H30, le JEUDI 18 AVRIL 2019 de 14H30 à 17H30, le SAMEDI 27 AVRIL 2019 de 9H à 12H et le JEUDI 9 MAI 2019 de 16H à 19H30. Je précise que pour la plupart de ces permanences, je les ai débutées avant l'horaire prévu et terminées après l'horaire car de nombreuses personnes attendaient dans la salle.

- Les habitants de SAVIGNY SUR ORGE se sont sentis très concernés par l'enquête car ils ont été très nombreux à venir à mes permanences (pour certains plusieurs fois). J'ai reçu 85 observations ou remarques dont de nombreuses lettres écrites (26 lettres) accompagnées par de nombreux documents (plans ou pétitions) et 16 mails.

Comme je l'ai précisé dans le rapport, l'ambiance de mes permanences n'a pas toujours été sereine du fait de la présence continue d'une personne qui se sentait obligée d'écouter mes conversations et d'en faire des commentaires.

1-3 Sur les Observations issues de l'enquête

J'ai constaté les différents courriers ou remarques ou mails qui ont été répertoriés. Je transcris intégralement le tableau adressé à monsieur le Président de l'ETP- GOSP et à monsieur le Maire dans le PV de synthèse.

Mes questions ont été regroupées par thèmes et ont reçu des réponses de monsieur le Président de l'EPT- GOSP et du Maire sur lesquelles j'ai émis mon avis personnel.

N°	AUTEURS	PRINCIPAUX THEMES DEGAGES
1	M VINATIER	<ul style="list-style-type: none"> - 43 av CARNOT parcelles AY439 et AY544, parties arrières en EVP : ces 2 parcelles sont devenues inconstructibles sur 77% de leur surface. La partie arrière de la parcelle AY544 est non arborée.(propriété voisine identique et non affectée par EVP).perte de valeur de ces terrains. - Demande la suppression de la bande constructive des 25m sur des terrains de plus de 1000m2 - demande la suppression de l'EVP -construction en fond de parcelle non agrandissable. -évoque la lettre de la Préfète qui explique que la trame d'espaces verts à protéger est très restrictive.
2	M STEPNIEWSKI	<p>37 av CARNOT Présente les mêmes demandes que mr VINATIER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Suppression de la bande constructive des 25m -Suppression de l'EVP
3	<p>M Me RICHARD M Me BOUKHESSARA M Me ZANUTTA M Me MONTEIL M LESCUEA</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Suppression de la hauteur de 17m dans la zone UB -Remplacement par des immeubles R+2

4	M LEFEBVRE	Ville dortoir : -emplois en diminution -moins de médecins -moins de services -moins de commerces Demande d'améliorer ces derniers avant de recevoir de nouveaux habitants. -arrêter la construction d'immeubles qui dénaturent la ville.
5	M RICHARD	-Mêmes remarques que M LEFEBVRE
6	M BLANCHAUD	-Stopper tous les programmes de construction à l'étude. -accueil des nouveaux habitants en étudiant au préalable les déplacements, le stationnement, les transports en commun, les services scolaires, la santé, les commerces, les loisirs. -Limiter la hauteur des constructions d'habitat collectif sur le Bd A. BRIAND. -Obligation aux acquéreurs de logements d'acheter 2 places de parking. -Réserver à des commerces les RdC dans l'habitat collectif.
7	Mes AUBRY, HORVATH, CHAUVEL	-Zone UG, rue des GIROFLEES : Hauteur des constructions à 13m, dans cette zone, trop importante. -Les hauteurs devraient être progressives.
8	M MORIGNY	-Classement de sa parcelle mise en emplacement réservé pour agrandissement d'école -La Mairie a répondu qu'elle renonçait à acheter la parcelle. -Demande de reclasser sa parcelle en zone UH.
9	Me PONSERRE	-Comment le choix des EVP a été fait ? -Supprimer l'EVP et reclasser la parcelle AY420, avenue Carnot ; Rue des Marronniers en zone UH car aucun arbre rare ou remarquable n'existe sur le terrain. Ce classement est arbitraire et inéquitable et contraire à la

		<p>loi ALUR.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préjudice en perdant une bonne partie de la valeur foncière car terrain devenu largement inconstructible. -Si la commune souhaite créer des espaces verts, elle peut le faire en achetant des parcelles prévues à cet effet qui ne lèserait en aucune manière leurs propriétaires.
10	M Me GONCALVES	<ul style="list-style-type: none"> -Parcelle AB496 divisée en deux avec partie à protéger mais classée en totalité en zone N ; souhaite qu'une partie de la parcelle redevienne constructible pour construire une maison.
11	Me MATAKOVIC	<ul style="list-style-type: none"> -Demande si le terrain et le bâtiment du CIO sont concernés par cette modification du PLU.
11 bis	M FUNES	<ul style="list-style-type: none"> -Documents PLU difficile à comprendre -Assouplissement du PLU a des effets : création de plus de 1000 logements -Les programmes neufs sont concentrés autour de secteurs comme zone UD (Vigier, Chamberlin, Billoir) mais PLU trop permissif car quartier villageois. -Doute de bien accueillir les nouveaux habitants de ce projet -Les habitants installés dans le parc social ne seront pas relogés -Pas de stationnement(revoir les normes de parking)
12	M CORBIN	<ul style="list-style-type: none"> -Densification et agrandissement des zones d'habitats collectifs y compris sur les parcelles du Lycée COROT. (mon commentaire :on suppose qu'il est opposé à cette densification?) -Aucune perspective sur l'amélioration des moyens de déplacements urbains. -Déficit en zones d'emplois. -Déficit de commerces alimentaires (voire régression) -Pas d'équipement publics supplémentaires (régression) -espaces verts publics insuffisants. -Création d'EVP à l'insu des propriétaires. -Avantage pour les promoteurs immobiliers en leur assurant une croissance d'activité.

13	M DECARLI	-Demande une réponse à sa lettre pour connaître ce que va devenir la ZAC de GRAND VAUX car son terrain n'est pas dans le périmètre de cette ZAC.
14	M ZANOLINI M MOINE	-Inquiétude pour les hauteurs de constructions dans les zones UB mitoyennes de leurs parcelles car vue plongeantes sur leurs terrains.
15	Me ROSE des ORDONS	-Problèmes de circulation dans la rue CHAMBERLIN et rue avoisinantes. -Absence d'équipement publics et notamment culturels.
16	Me MORIN	-Densification trop importante. Trop de logements collectifs. -Possibilité de 2 ou 3 constructions sur une même parcelle contrairement à la réglementation précédente. -Atouts de SAVIGNY-SUR-ORGE : espaces verts et jardins qui permettent de respirer. Cependant il n'y en a pas suffisamment ainsi que des lieux de promenade. -Réduction des arbres et jardins du fait de la densification. -Commerces dont le nombre est mal adapté à SAVIGNY-SUR-ORGE. -Circulation difficile dans la ville. -2 ou 3 voitures par foyer qui ne sont pas rentrées dans un garage, ce qui rend difficile la circulation et le stationnement dans la ville.
17	Me VINCIGUERRA	-Nécessité de construire des logements mais pas de prévision d'agrandir les écoles et de construire des équipements publics. -Transports en commun pas suffisamment nombreux.
18	M Me RIBIER	-Pas de possibilité de construire un garage à l'alignement, pourtant cette solution éviterait que les riverains stationnent dans la rue, ce qui

		décongestionnerait le stationnement.
19	Ms BLANCHAUD, LEFEBVRE, VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter le bétonnage. -Atteindre 25% de logements locatifs sociaux apportera 10 000habitants. -Destruction du cadre de vie : manque de stationnement, saturation des transports en commun, manque de commerces, de crèches, d'écoles et de services publics. Pas de piscine, pas de cinéma et réseaux sous dimensionnés. -Diminution de la valeur des biens pour les pavillons riverains des nouvelles constructions. -Réduction des lieux de nature compensés par des espaces verts à protéger(EVP) sur les jardins des particuliers.
20	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	<ul style="list-style-type: none"> -Arrêter tous les projets de constructions dans la ville. -Arrêter les immeubles dans les zones pavillonnaires.
21	Me TOSONI-PERRIER et M PERRIER	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'intérêt de logements sociaux dans les zones pavillonnaires ? -Réhabiliter le CENTRE VILLE à l'abandon serait plus convenable.
22	M Yan ROVERE	<ul style="list-style-type: none"> -Zone non aedificandi autour des 2 cimetières : unifier la dimension des 2 zones en prévoyant 20m autour des 2 cimetières. -Règlement très défavorable aux riverains situés dans cette ZNAe pour reconstruire leurs habitations en cas de sinistre ou de démolition. -Propose une nouvelle formulation du règlement du PLU donnant les mêmes droits que les riverains dans les autres zones en cas de sinistre ou de démolition : reconstruction à l'identique lorsque la demande intervient dans les 5 ans suivant le sinistre.
23	Me ROSE DES ORDONS	<p>Compléments à ses dires donnés au N°15 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Demande de lever les réserves foncières 1395m2 pour un cimetière, 1070m2 avenue Charles de GAULLE, 1007m2 Bd A. BRIAND. -14/16 rue de la TOURELLE, zone N : le propriétaire demande de lever en partie cette réserve pour la rendre

		<p>constructible. Elle estime que rien ne l'empêche de déboiser (ce qu'il a fait avec autorisation) pour la revente à un promoteur.</p> <p>-L'obligation de construire un bâtiment à l'alignement est levée. Un seul promoteur est concerné.</p> <p>-L'objectif du PLU initial était la protection de la forme urbaine traditionnelle, ce n'est pas le cas actuellement.</p>
24	Me BETIS	<p>-Son terrain est en zone UG, en limite d'un terrain classé UE destiné à un équipement collectif : elle voudrait connaître les projets du Maire et être associée à ses projets ainsi que ses voisins.</p> <p>- Il faut protéger la végétation, les arbres, la faune et la flore et arrêter la destruction de la vie.</p>
25	M et Me YVE, Me LEFEUVRE, M CREPEY, Me PILATE	<p>-Il faut limiter la hauteur des bâtiments à 10m(mon commentaire :on peut supposer qu'il s'agit des zones UB et UG).</p>
26	M GOLOBRADOVIC	<p>-Pourquoi le permis de construire accordé aux 247 A. BRIAND n'a pas pris en compte les 2 parcelles contigües au terrain sur lequel a été délivré le permis de construire.</p>
27	Me MOLINA	<p>-Aménagement du quartier de la gare : voudrait des renseignements sur ce quartier, sachant que le service Urbanisme de la Mairie indique que la concertation va débiter prochainement.</p>
28	M Me LEGOUT	<p>-Opposés au permis de construire de 22 logements rue des GIROFLEES en face leur habitation ,permis qui a fait l'objet d'un recours. Estime que la hauteur de ce futur immeuble est trop haute mais que la hauteur des bâtiments, d'une façon générale dans la zone UB est trop haute. Ils auront une perte d'ensoleillement.</p> <p>-Nombre de places de stationnement pour les collectifs insuffisant car le stationnement est saturé dans la rue.</p> <p>- Problèmes de circulation pour absorber le surplus des flux de circulation provoqués par l'arrivée de ces nouveaux habitants alors que la circulation est déjà très difficile dans le quartier car les rues sont étroites. Donc le PLU manque de cohérence au niveau circulation (études de circulation à élaborer).</p>

		<ul style="list-style-type: none"> -Problèmes d'inondations : bétonnage implique un manque de perméabilité des terrains. -RdC des logements à réserver aux commerces de proximité, aux crèches et halte garderie pour éviter les déplacements matinaux en automobile. -Création ou aménagement des écoles pour avoir la capacité d'accueillir les nouveaux habitants de ces logements collectifs. -Demande une réelle concertation sur l'évolution future de la ville pour y vivre mieux. - Manque d'équipements culturels : cinémas, cafés avec terrasses, lieux de loisirs pour adolescents.
29	Me LECOURT	<ul style="list-style-type: none"> -Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE régulièrement inondée : faire respirer la terre car les parcelles vertes et boisées sont faites pour cela. -Eviter la spéculation immobilière par les propriétaires des grands terrains au détriment des générations futures.
30	M PIOUS	<ul style="list-style-type: none"> -Constructions sur le Bd A. BRIAND en dents de scie : inesthétiques. -Si obligation de logements sociaux, le faire en priorité le long du boulevard.
31	M GUILLARD	<ul style="list-style-type: none"> -Si obligation de construire des logements sociaux, l'anticiper dans des zones précises pour ne pas défigurer la ville. -Augmenter les logements sociaux dans les OAP pour équilibrer l'urbanisme de la ville est une bonne chose.
32	Mme HAUSSONNE	<ul style="list-style-type: none"> -Erreur 15 Grande Rue : elle est propriétaire et non pas PROLOG- UES -Demande des renseignements sur le sous secteur Uea aux abords du lycée COROT car impact sur les rues avoisinantes -Qu'en est-t-il de la future ZAC ?
33	Résidence CAMILLE CLAUDEL	<ul style="list-style-type: none"> -Modifier la superficie de la parcelle AC369p-300m2 au lieu de 1162m2 -Signale la fermeture de la résidence et les cheminements piétons ne pourront se faire que sur Grande Rue et sur Fontaine Blanche.
34	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -L'accès au registre de l'EP a été refusé à 4 saviniens -Demande de verser au dossier d'enquête la lettre de

		<p>carence et l'arrêté de carence de la Préfète de l'ESSONNE.</p>
35	M CHARON	<ul style="list-style-type: none"> -Mécontentement contre le bétonnage dans les zones pavillonnaires mettant en péril la tranquillité des habitants -Surdensification : inquiet pour les problèmes de stationnement, collecteur d'eau, diminution de transport public et de services -Apparition d'immeubles de 5 étages masquant l'horizon
36	Mme CLARAMUNT	<ul style="list-style-type: none"> -Ne veut pas que la ville devienne une ville dortoir
37	M MORIN	<ul style="list-style-type: none"> -Construction de nombreux bâtiments collectifs qui va créer un déséquilibre avec les zones pavillonnaires et une rupture avec l'identité de la ville -Prévoir des places de stationnement pour redonner vie aux commerces -Rien sur la construction des écoles nécessaires pour les nouveaux habitants -Rien sur les espaces culturels.
38	UN HABITANT DE SAVIGNY-SUR-ORGE 25 rue de VIGIER	<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés d'accès aux nouveaux logements qui se construisent entre la gare et l'autoroute. -Admet qu'il faut construire des logements mais anticiper les conséquences de la densification de circulation et de stationnement, ainsi que la scolarisation, les services publics nécessaires à l'accueil des nouveaux saviniens. -Les promoteurs sont favorisés.
39	M et Mme CLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Commerces dans les nouveaux bâtiments, c'est bien mais il faudrait commencer par faire occuper les commerces vides -Pas de stationnement pour cette urbanisation à tout va ! -Les services publics ne suivent pas : écoles, crèches car les enfants seront éloignés des groupes scolaires pour les nouveaux arrivants -Aucun parking et les rues adjacentes sont saturées
40	M BERGOGNE	<ul style="list-style-type: none"> -Parle au nom des jeunes-trop d'immeubles immondes -Savigny ville ennuyeuse et morosité ambiante mais aimerait y rester - Pas de cinéma-des kébabs partout.

41	Mme MALERGOT ?	-S'oppose à la construction d'immeubles-casernes dans les zones pavillonnaires
42	M GONCALVES	-Souhaite que le classement en EVP parcelle AB496 soit réexaminé car sa parcelle est touchée sans raison apparente (pas inondable, pas de réseaux, pas d'arbres remarquables et proche de la gare qualifiée d'urbanisation intense)
43	Mme PINA	-Que va devenir le CIO (lieu d'information ouvert à tous et proche de 26 établissements scolaires) dans la zone UEa à créer sur le terrain du lycée ?
44	M CHARON	-Mécontent du bétonnage des zones pavillonnaires qui met en péril la tranquillité des habitants. -Inquiet de la surdensification des espaces : quid des problèmes de stationnement liés à celle-ci, de capacité de réseaux et problèmes de pollution, les services publics et la diminution des transports en général ? -Immeuble de 5 étages, rue A. Briand masquant l'horizon
45	M MEYER	-Pour les habitants à la limite de la zone UG, demande s'ils seront protégés si un immeuble se construit ?
46	M MEYER	-La loi Duflot a fixé à 25% les logements sociaux. C'est une bêtise, il demande au Maire de résister
47	M MEYER	-Sur le logement social, que l'Etat fasse son boulot Ce n'est pas aux maires de subir les lois successives
48	M DUEZ	-Demande une implantation d'une résidence étudiants à proximité des lycées.
49	Mme MILHAU et Mme BARRAUD	-Le cachet de la ville disparaît au profit d'immeubles en béton -Les espaces verts disparaissent -L'apport de la nouvelle population va créer des problèmes de circulation, stationnement, transports -Élargir les trottoirs lors des nouvelles constructions -Pas de cinémas et de piscine
50	Mme BITON	-Transports : les données ne sont pas à jour -Nouveaux aménagements vont dégrader les conditions de vie des saviniens

		<ul style="list-style-type: none"> -Espaces verts : aucun nouvel espace prévu -Les jardins des particuliers et les toitures végétalisées sont comptés en espaces verts -Densification partout mais rien pour les circulations, les circulations douces, l'assainissement. -Le stationnement est très difficile-les normes sont trop basses -Performances énergétiques oubliées -Quid des futurs équipements collectifs car les existants sont insuffisants.
51	M Me SENE	-Article UH-2-6 : Il est dommage d'appliquer la loi (logts sociaux)car le nombre de véhicules va augmenter et les nouveaux habitants vont stationner sur la chaussée puisqu'on ne peut obliger les propriétaires à acheter des places de parking avec l'appartement.
52	M Me CHEMINEAU	-Sont inquiets sur la construction d'immeubles et souhaitent que leur bien soit protégé car ils ont investi il y a 30 ans à la suite d'un coup de cœur.
53	Mme TIXIDRE	<ul style="list-style-type: none"> -Destruction massive du vieux SAVIGNY-SUR-ORGE(le Maire est en charge du patrimoine) -Zone historique du bas de la ville concentre déjà la moitié de la population précaire -Immeubles « moche », non intégrés -Manque d'imagination-aucune écologie-aucun plan d'intégration-aucun complexe éducatif et sportif au bas de la ville-plus de magasins -Elle se demande comment intégrer 3000 personnes dans un quartier saturé -1500 logements, c'est 1500 véhicules en plus dans des rues à sens uniques -Construire en zone inondable où il y a des glissements de terrain -Pas possible de détruire la zone urbaine -Petits magasins soumis à des « revente de drogue » -Les jardins et les arbres centenaires vont disparaître -L'ancienne usine KIKERS aurait pu devenir un cinéma -Des logements vont être construits dans l'emprise du lycée : il lui semblait qu'il y avait un périmètre de protection.
53	(suite) Mme TIXIDRE	
54	M Jean Claude OLIVE	<ul style="list-style-type: none"> -Construire ne sert à rien s'il n'y a pas de transports : l'aménagement doit se faire autour de la gare -Il faut préserver les espaces verts et boisés

55	Mme FAYET FEVET	<p>-Veut garder le caractère historique du quartier du mail ainsi que les pavillons qui donnent du charme au centre ville</p>
56	M et Mme VINCENT	<p>-Pas de cohérence dans la construction d'immeubles : présence de pavillons entre les immeubles neufs, mépris de l'habitat pavillonnaire -Pas les même règles d'alignement – immeubles alignés non pas sur le bâti existant mais sur les clôtures sur rue ; -Trottoirs impraticables et pas de stationnement auprès des immeubles- les Maire s'adapte aux contraintes des promoteurs -Le Maire s'octroie de classer des jardins privatifs en espaces boisés et les propriétaires ne sont pas informés -Principale motivation:gestion du pourcentage de logements sociaux qui peut atteindre 50% -L'augmentation de la population n'est pas accompagnée par une amélioration des transports en commun - Le T12 diminue les liaisons ferroviaires</p>
57	M VAGNEUX	<p>-Plainte pour une dizaine d'habitants dont l'accès au registre aurait été refusé le lundi 6 mai -Enquête sur 32 jours avec 2 semaines de vacances scolaires -Communication minimum sans indication dans le bulletin municipal : sollicite une prolongation d'enquête de 15 jours</p>
58	M DEFREMONT et M GUILLAUMOT	<p>-Point faible du PLU en 2016-la modification ne change rien -Rapport de présentation : éléments éloignés de la réalité et erronés -Statistiques sur la commune erronées page 32 -Données de base faussées car 1110 logements sur 15 mois -Pages 49,51,53 la liste des équipements est erronée -Les 2/3 de la commune ne comporte aucun équipement public ou service public -Analyse économique page 61-pôles de quartiers cités qui n'existent plus – pas de mention du quartier GRAND VAUX -Page 61 commerces – perte d'attractivité du territoire à</p>

		<p>cause des accès difficiles, places de stationnement insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Page 63 statistiques erronée sur les librairies (et donc perte de diversité des commerces donc les habitants vont vers des zones extérieures à la commune) -Constat de diagnostic faussé -Page 65 pas de perspective d'évolution avec solutions - commerces qui ferment de plus en plus -Déplacements : réseaux de transports collectifs, manque d'approfondissement au sujet des transports -Aucune de trace de plan de déplacement urbain : voies douces : piétonne et cyclable -Offre de logements (page 122 et suivantes) : aucune prise en compte du quartier GRAND VAUX et donc perte de 400 logements sociaux sur le territoire de la commune -L'estimation du nombre de logements erronée-les chiffres sont tronqués et incohérents -Le projet de modification est fait sur la base de données inexactes -La densification urbaine s'est faite en utilisant les dernières réserves foncières en contradiction avec le PADD -Aucune réserve pour les infrastructures publiques -Aucune réglementation n'impose un recul par rapport aux chaussées pour végétaliser -Le PADD établi en 2013 et le PLU 2016 ainsi que la modification ne permettent pas de réaliser les objectifs du PADD avec préservation du cadre de vie, renforcement de l'attractivité économique, mobilité durable et services publics -Il faut revoir la totalité de ce projet de modification du PLU -Ils ajoutent : le quartier de la gare perd de son attractivité -la ZAC ne va pas résorber la situation -PDU à faire.
59	M GUILLAUMOT	<ul style="list-style-type: none"> -Gens du voyage : toutes les zones du PLU sont interdites à ce type d'habitat alors que l'article L101-2 doit le prévoir
60	ASSO ELAN-SAVIGNY ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> -Communication minimale -Ville dortoir subissant des nuisances -Ville traversée par des circulations intenses

		<ul style="list-style-type: none"> -Tissu commercial en déclin -L'amélioration du cadre de vie n'apparaît pas -Actions à mener : rehausser la qualité des services publics, améliorer les transports en commun, rattraper le retard en matière de circulation douce -Politique de rénovation des bâtiments communaux pour avoir des infrastructures modernes des services publics -PADD ternaire: se contente des contraintes imposées -Manque d'initiative : affirmer que SAVIGNY-SUR-ORGE doit être une ville résidentielle et prévoir une croissance modérée -Pas de vision du devenir de la commune -Traversée douce du terrain du Ministère de la Justice -Réserver une passerelle cyclable sur l'A6 -Réserver un espace latéral à RD25 pour piétons et cyclistes -Volet circulation : prendre des mesures pour les transports en commun : gare, RER C, TRAM-TRAIN, circulations douces, promenades et sentes à prévoir -Construire des promenades le long des berges de l'Orge et de l'Yvette -Continuité de la voie verte de l'aqueduc de la vanne -Franchissement du faisceau Paris-Orléans et accès à la gare du RER C -Accès piétons et vélos à la gare -Liaison douce entre gare et GRAND-VAUX -Liaison entre l'avenue H. de BALZAC et voie verte existante.
61	Mme DESQUEYROUX	<ul style="list-style-type: none"> -RD25 impactée par les nouvelles constructions – pas de place pour trottoirs, pistes cyclables , parcours végétalisés -nouvelles constructions vont apporter des pollutions et nuisances sur la rue H DUNANT et A. BRIAND
62	Mme BOURNER	<ul style="list-style-type: none"> -A titre personnel et plusieurs personnes d'ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT – émet un avis défavorable et inquiétude sur l'évolution de la ville -Grignotage du tissu pavillonnaire et hauteur des constructions -Insuffisance des services publics -Pas d'amélioration de stationnement ni autour de la

		<p>Mairie ni au quartier de la gare</p> <ul style="list-style-type: none"> -Projet d'immeubles sur espaces verts(lycée COROT : bétonnage) -Absence de PDU (circulation douce) -Pas de projet de restitution de l'espace devant le château -Pas de continuité de promenade le long de l'Orge -Insuffisance d'information sur la construction des logements sociaux pour rattraper le retard - Pas de projet de rénovation et requalification des logements existants pour répartir les logements sociaux dans les quartiers au lieu de créer un ghetto sur GRAND-VAUX -SAVIGNY bénéficie de transports aériens, routiers, ferrés dont l'impact est sous-estimé pour le bruit et la pollution, ce qui crée une injustice sociale -L'arrivée du T12 EXPRESS ne s'arrêtera pas à SAVIGNY-SUR-ORGE -Pas de centre attractif : commerces en difficultés -Équipements publics difficiles d'accès et stationnement qui pénalise les commerces locaux -Espaces verts publics insuffisants -Équipements culturels insuffisants-pas de cinéma et pas de salles de réunion -Pas de densification galopante -La modification n'est pas à la hauteur . - envisager une refonte complète du PLU car elle est imprécise et opaque
63	Mme GIRAUD	<ul style="list-style-type: none"> -Le T7 doit aller jusqu'à la gare de Juvisy -Mixer les logements pour éviter les ghettos -Rétablir un bureau de poste -Compléter équipements scolaires pour éviter les classes à 35/40 -Développer les initiatives écologiques
64 et 65	Mme FAYET	<ul style="list-style-type: none"> -Stop à l'abattage des arbres : remplacer chaque arbre abattu par 2 arbres -Prévoir parc pour animaux
66	Mme DAJAC	<ul style="list-style-type: none"> -Les propriétaires doivent éviter le bétonnage -Remplacer chaque arbre abattu par 2 arbres -Agir pour la prolongation du T7 vers JUVISY

		<ul style="list-style-type: none"> -Communication pour le PLU insuffisante -Équipements publics insuffisants pour une ville de 37000 ha -Services publics en voie de disparition -Privatisation : ADP remise en cause du couvre-feu : décision qui va faire baisser l'immobilier -Commerces de proximité déficients -Circulation intensifiée avec l'immeuble BELLE FONTAINE avenue de l'Orge
67	Une habitant de SAVIGNY-SUR-ORGE	<ul style="list-style-type: none"> -Quartier Faidherbe Vigier-Chamberlin : étroitesse des trottoirs et chaussées : difficultés de marcher avec une poussette ou fauteuil handicapé -Circulation et stationnement difficiles rue Faidherbe
68-69	Mme de RUFFRAY	<ul style="list-style-type: none"> -Particularité de SAVIGNY-SUR-ORGE localisée entre A6 ,cuvette de SAVIGNY ,N7, donc vallonnée et inondable -Rues étroites avec problèmes de circulation : le bas de Savigny est difficilement accessible -La construction de 1360 logements va densifier la ville alors que les TC sont bondés, sans parler des changements nécessaires en terme d'infrastructure pour accueillir les nouveaux habitants (écoles, crèches) -Prendre en compte l'environnement comme pour la rue des Giroflées: immeubles ayant vue sur les jardins sans compter les problèmes de circulation -la rue est bombée et défectueuse -Vision d'ensemble à prendre en compte -Communication restreinte -Informations sur l'enquête ont disparu du site sur une certaine période
70	COPROPRIETE COURTELINE : M FAURE et ALAUZUN	<ul style="list-style-type: none"> -Permis de construire sur un immeuble existant sans faire de parkings sur place et en produisant un document de longue durée sur terrain privé (un cas concret est cité) -Stationnement rue Courteline très difficile ainsi qu' autour de la Mairie et de la Poste -Suggestion : obligation d'avoir un parking lors d'un achat dans un immeuble neuf
71	M LEGOUT	<ul style="list-style-type: none"> -Lettre datant de 2017 adressée au Maire : pétition par les riverains de la rue de Giroflées – projet de 22 logements aberrant

		<p>-Questions posées dans cette lettre : Implantation de cet immeuble sur les parcelles par rapport à la rue, comment organiser la circulation (rue étroite, bombée et défoncée ?)</p> <p>-Pourquoi une telle hauteur d'immeubles ?</p> <p>-Y-a-t-il un parking souterrain ?</p>
72	M TACHE	<p>-Bétonnage sur la rue des Giroflées actuellement calme, la rue aura des nuisances à cause du futur immeuble, gêne due aux travaux</p> <p>-Arrêt des constructions à 3 niveaux (Un seul niveau est acceptable).</p>
73	M DUPART	<p>-Surpris de voir une liste de service public : un seul bureau de poste sur 4</p> <p>-Plus de services publics : sécurité sociale, crèche familiale, une seule bibliothèque, pas de piscine, pas de cinéma ,les deux salles de réunion sont anciennes</p> <p>-Trottoirs quartier Vigier ,du bas de la rue de la Martinière, rue Chamberlin sont très étroits : difficile de circuler avec une poussette et un fauteuil handicapé</p> <p>-Pas de piste cyclable</p> <p>-Des nouveaux arrivants subiront cette situation : que prévoit le PLU pour tous ces problèmes ?</p>
74	M CRAND	<p>-Transition architecturale prévue entre zone UG et UH avec retrait en limite séparative latérale prévu uniquement entre UG et UH mais devrait elle pas s'appliquer également envers les pavillons existants et sur la même zone UG ? M CRAND est concerné par le 10 de la rue César Franck alors que son voisin est au 8 en zone UH. Demande la possibilité d'un retrait en UG pour des maisons existantes en UG.</p> <p>-Propose de modifier le PLU en se rapprochant de 13m plus près du boulevard A. BRIAND de manière que son pavillon soit classé en UH</p>
74	M CRAND (suite)	<p>-La raison qui pourrait le pousser à partir, ce serait qu'un projet intègre son terrain et occupe la totalité de la zone UG</p>
75	M ROVERE	<p>-Il a déjà écrit et répertorié au N26 - la zone de non aedificandi autour des 2 cimetières : reconstruction après sinistre (destruction totale ou partielle de l'habitation) réitère sa demande que j'ai résumé au N22</p>
76	M VAGNEUX	<p>-Pétition de 376 personnes qui n'est pas signée</p> <p>-76 sont semble-t-il de SAVIGNY-SUR-ORGE !</p>

		<ul style="list-style-type: none"> -Autorisation de 1340 logements collectifs soit autant que les 30 années précédentes !! -Cadre de vie dégradé : rien pour les cyclistes, offres des TC de plus en plus chargés, en diminution, commerces qui ferment, médecins en retraite non remplacés, écoles à la limite de capacité, voirie dégradée -M le Maire a dit : Défendre l'idée d'un urbanisme maîtrisé et durable respectueux des espaces naturels -Des immeubles de 17m fleurissent au milieu des quartiers pavillonnaires sans que l'accueil des nouveaux habitants soient prévu -Arrêter une densification incontrôlée -Repenser l'insertion des nouvelles constructions -Organiser une concertation pour tout nouveau projet -Limiter le nombre de logements.
77	M PEALAT et M GUERRERO LOPEZ	<ul style="list-style-type: none"> -Conserver les zones naturelles N -Projet rue de Chamberlin les inquiète à cause de la densification induite, la pollution et le passage dans cette rue -Quartier de la Gare : développer les commerces de proximité.
78	M VAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> -Avis défavorable à la modification N1 du PLU -Ne comprend pas les objectifs N4 et 5 qui sont contraire au PADD -Objectifs N1, 2, 6, et 7 insuffisamment traduits -Avis positif sur l'évolution des constructions (objectif N1), nouvelle autorisation (objectif N2) et extension sur face commerciale (objectif N5)
78	M VAGNEUX(suite)	<ul style="list-style-type: none"> -Sur la forme : insincérité de l'enquête publique faisant référence à un objectif de logements sociaux de 20% dans la zone urbaine. -Fait référence à des documents : lettre de la Préfète et arrêté de carence reçus par lui tardivement -Commune a dissimulé le dossier d'enquête publique et le registre(témoignage des saviniens) -minimum légal d'informations : n'a pas permis aux saviniens de s'exprimer (permanences du commissaire enquêteur mal indiquées et pas accessibles aux actifs) -Il y a eu un bug du service internet -Commissaire enquêteur manque de déontologie-permanences en présence du service urbanisme assez régulièrement-impossibilité de dialoguer avec les

78 M VAGNEUX (suite)

saviniens-indication de choses fausses-critiques de leur demande d'intervention

-On a écarté les citoyens

-Pas de lieu adapté pour consulter le dossier

-Modification du PLU sans concertation avec la population

-Observations de la précédente enquête PLU à prendre en compte

-Avis sur le fond : rappel des 7 objectifs

-Premier objectif partiellement rempli mais la règle UB10-5 déjà non respectée

-Deuxième objectif accompli

-Troisième objectif atteint mais ne fonctionnera pas dans la réalité

-Quatrième objectif ; il s'oppose à la zone Uea (lycée COROT) en indiquant l'article L153-38 du code de l'urbanisme

-Cinquième objectif ; contraire au 1er axe du PADD (affirmer l'identité de la ville) destruction de l'identité pavillonnaire et fait venir une population à laquelle manqueront des équipements qui ne sont pas prévus

-Le sixième objectif ; il y a renoncement de la commune à construire des parkings

-Le septième objectif aurait pu être atteint en corrigeant les petites erreurs

Contradiction avec les 5 axes du PADD :

-Premier axe n'est pas respecté : déconstruit l'identité pavillonnaire de SAVIGNY-SUR-ORGE

-Deuxième axe : 10000ha n'est pas conjugué avec une augmentation des équipements publics

-Troisième axe : ville dortoirs qui ne renforce pas l'activité économique

-Quatrième axe : les mobilités ne sont pas prises en compte-projets de parking abandonné – places de parking sous dimensionnées

-Cinquième axe : le bétonnage comme sur le lycée COROT participe à détruire l'environnement

-Refus de règlementer les travaux de rénovation énergétiques et moyens de télécommunications

-Le rapport est falsifié car il ne tient pas compte du projet GRAND-VAUX -démolition de 276 logements

		<p>sur GRAND-VAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le nombre de logements sociaux va diminuer- manqueront 450 logements sociaux - Conclut par un avis défavorable sur les objectifs 3,4 ,5.
79	M BLANCHARD	<ul style="list-style-type: none"> -Le projet de logements privés est trop concentré sur un secteur et ne semble pas assez social -Circulation automobile affectée -Augmentation de la population favorisera-t-il le commerce ? -Comment les services publics vont s'organiser ? -Le projet, s'il est obligatoire doit être mieux réparti -Risque qu'il soit mal adapté à une ville pavillonnaire.
80	M et Mme TIRON	<ul style="list-style-type: none"> -Parcelle contigüe à la leur : construire un immeuble, quid de la hauteur de l'immeuble et de la perception architecturale en zone classée ? -Pollutions et nuisances dans une rue avec école et collège -Problème de parking et dépose des enfants -Perte de valeur de leur parcelle
81	M GERMAIN	<ul style="list-style-type: none"> -Les balcons des constructions pourront empiéter sur le domaine public ?
82	M TARAGON	<ul style="list-style-type: none"> -Lutter contre la densification massive de la ville -Limiter les divisions parcellaires
83	Un habitant dont le mail est « soizic.hemion-gregori »	<ul style="list-style-type: none"> -Le 6 mai n'a pas pu consulter le registre -Zone résidentielle à caractère historique -Tenir compte dans les demandes de permis de construire, de la préservation des qualités urbaines et architecturale du quartier ancien. -Modification N1 du PLU : de nature à faciliter la construction d'immeubles là ou ça n'était pas possible antérieurement (voir article UD6 : retrait mal adapté et

		<p>qu'il convient de modifier en laissant une souplesse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvoir d'appréciation trop large et imprécis -Pour les zones UA, Uba, Ubb, UD les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait : la suppression de l'obligation rend incompréhensible la règle. Décision d'opportunité qui va à l'encontre de la protection de la forme traditionnelle du centre ancien -Etude d'impact à faire et conséquence sur circulation -Problème de sécurité dans le quartier (partie haute de la rue Chamberlin) -PLU ne doit pas se faire au détriment de ses habitants -Protéger la zone N dans le secteur UD. Aménagement architectural avec exigence d'une harmonie avec les anciens immeubles.
84	M MEYER	-Manque d'habitations collectives et logements sociaux : ses enfants ont du quitter la ville
85	M MEYER	-La division parcellaire conduit à la densification.

2 – ELEMENTS DE MOTIVATION DE MON AVIS

2-1 INTERET DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU PREVU

Cette modification concerne les 7 objectifs que j'ai rappelés dans le § 1.

Ce projet présente-t-il un caractère d'intérêt public ?

Incontestablement pour plusieurs raisons :

Il s'agit d'un projet de modification dont les objectifs sont clairs et compréhensibles.

a) Sur la forme :

L'organisation de l'enquête a fait l'objet d'une bonne préparation

notamment par l'affichage de « l'avis jaune » sur de nombreux supports (20 panneaux administratifs répartis dans la ville), la publication de l'ensemble du dossier sur internet et la possibilité d'adresser des remarques et des observations sur plusieurs supports (registres, site internet).

Il y a donc eu de nombreuses remarques sur le registre, de nombreux courriers ou courriels par l'intermédiaire du site dédié au PLU notamment une lettre pétition de M VAGNEUX de 367 personnes (**sans signature !!**) dont 291 non saviniens, de nombreux courriels (16), une lettre de l'Association ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT de 2 pages avec une série de plans, une lettre de Mme BOURNER, membre l'ELAN SAVIGNY ENVIRONNEMENT, une lettre de 4 pages de 2 conseillers municipaux (M DEFREMONTE et M GUILLAUMOT), une lettre de 9 pages de M VAGNEUX et plusieurs lettres de saviniens.

J'ai reçu toutes les personnes qui m'ont exposé leurs problèmes et assez longuement pour certains. J'ai repris leurs remarques verbales et je les ai incitées à les écrire et les compléter sur le registre. A la dernière permanence j'ai terminé à environ 20H.

A la clôture de l'enquête, je peux constater que les saviniens se sont déplacés et se sont intéressés à tout le contenu du dossier de modification N°1 du PLU en émettant quelquefois des idées qui n'étaient pas forcément liées aux objectifs de cette modification mais qui étaient la conséquence de certaines décisions qui avaient été actées lors de l'approbation du PLU en 2016.

Au total, j'ai eu 85 observations donnant la preuve que les publications et publicités (conformes à la réglementation) ont été efficaces et qui ont montré le côté positif de l'enquête.

b) Sur le fond

b1) De nombreux habitants (il suffit de regarder les thèmes du rapport) ont exprimé un désaccord pour les constructions en cours ou les permis de construire délivrés en indiquant qu'il y avait une surdensification et du bétonnage qui pouvait mettre en péril les zones pavillonnaires.

Monsieur le Président de l'EPT avait pris conscience des problèmes après approbation du PLU en 2016. En effet, il m'a été répondu qu'il n'était pas prévu de densité supplémentaire mais au contraire une adaptation à la baisse des hauteurs des nouvelles constructions situées aux abords de la zone pavillonnaire, ce que j'ai pu constater dans les éléments modificatifs du règlement.

Malgré les propositions citées ci-dessus (diminution des hauteurs en limite de UG et UH) il y avait des saviniens mécontents car la hauteur des immeubles ou constructions étaient trop importantes (17m).

Je constate avec satisfaction que le Pt de l'EPT et le Maire en ont pris conscience. Dans mon procès-verbal de Synthèse, ils ont répondu que, après analyse des gabarits sur les axes H. DUNANT et A. BRIAND dans les zones UB, la hauteur sera abaissée respectivement à 12,50m et 15m, soit R+3+attique ou combles y compris OAP comme cela m'a été confirmé par les services du maire.

Je me suis rendu 2 fois sur le terrain, à savoir dans les rues H. DUNANT et A. BRIAND, ainsi que dans le quartier VIGIER, CHAMBERLIN, BILLOIR ,etc... et j'ai observé les constructions qui étaient en cours de construction ou qui avaient fait l'objet de panneaux publicitaires montrant les façades. J'ai eu des explications sur les permis délivrés et comment le Maire avait fait évoluer ces projets en les faisant amender d'une part par une modification de leur gabarit trop massif, d'autre part, en faisant modifier leur architecture. Je dois dire que contrairement à l'affirmation de « bétonnage » j'ai vu des immeubles qui me paraissaient bien s'intégrer dans le quartier et qui avaient une certaine esthétique ce qui valorisait plutôt le quartier. (les articles 6 et 7 du règlement permettent de mieux intégrer les nouvelles constructions.)

b2) Depuis une vingtaine d'années, il semble que le nombre de logements construits était beaucoup moins important que pour la période triennale 2017/2019. Pendant ces 20 ans, la population s'est stabilisée, voire a diminué. Il y a donc eu un recul du nombre d'habitants. Une ville comme SAVIGNY SUR ORGE se doit de construire des logements et notamment des logements sociaux afin d'avoir un renouvellement de sa population grâce à l'apport de nouvelles familles avec enfants. Par expérience , une ville qui ne construit pas de nouveaux logements perd des habitants et donc de la richesse.

b3) La Ville de SAVIGNY n'ayant qu'environ 16% de logements sociaux a l'obligation de créer à l'horizon 2025 une proportion de 25% de logements sociaux liée à la loi SRU et à la loi ALUR.

D'autre part, Madame la Préfète de l'ESSONNE a constaté la carence de la ville (2014/2016) en logements sociaux (malgré les explications dans le courrier du 27 mars 2017 de la Ville) et a imposé des contraintes très strictes pour les périodes triennales à venir (2017/2019 et suivantes) : majoration, le cas échéant, du prélèvement annuel prévu par l'article L302-7 du CCH pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert à la Préfète du département de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) de la commune, la transmission des Déclarations d'intention d'aliéner, la gestion par la Préfète des droits de réservations des logements sociaux, la création d'au moins 30% de logements sociaux dans les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, et un certain nombre de dispositions conformes au CCH (voir lettre du 20 décembre 2017 et l'arrêté de carence).

La ville de SAVIGNY SUR ORGE a donc pris en compte les contraintes citées ci-dessus.

Je note aussi que dans le rapport de présentation page 126-127-128 un calcul estimatif global a été fait dans les différents zonages, dans les OAP, pour atteindre le pourcentage de 25% en 2025, échéance qui à mon avis, se prolongera jusqu'à 2028/2030.

b4) La zone pavillonnaire qui représente une proportion importante du territoire de SAVIGNY (plus de 50%) ne sera pas touchée par la construction des nouveaux logements collectifs pour atteindre les quotas de logements sociaux, ce qui est un point positif pour les habitants qui étaient inquiets de voir les nouvelles constructions sur les grands axes.

b5) Le quartier de la Gare va être étudié dans le cadre d'un ZAC avec toutes les mesures d'accompagnement (logements, commerces, équipements collectifs, transports publics et circulation, stationnement), ce qui va changer l'aspect de ce quartier qui s'est dégradé au cours des années.

b6) Le secteur UEa sur le Lycée COROT est supprimé, ce qui satisfait les personnes qui ont fait des critiques dans ce domaine. Il est vrai que pour l'instant ce dossier n'était pas totalement abouti.

b7) Certains saviniens estiment que les objectifs de cette modification sont en contradiction avec le PADD. En fait ce ne sont pas les modifications envisagées qui changent les objectifs du PADD. Effectivement une évolution en profondeur nécessiterait une révision entraînant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité.